

T

de letzebuenger

Merkur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

9 • 99

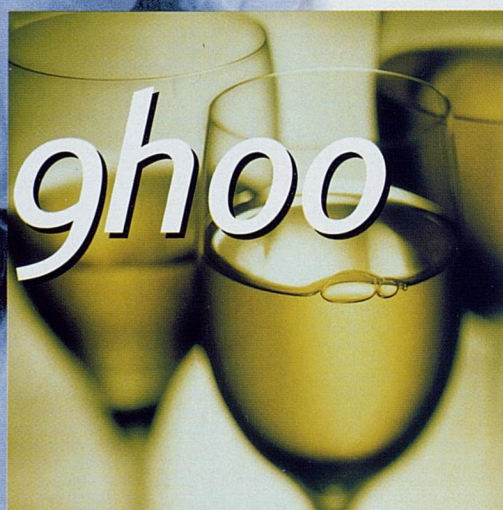
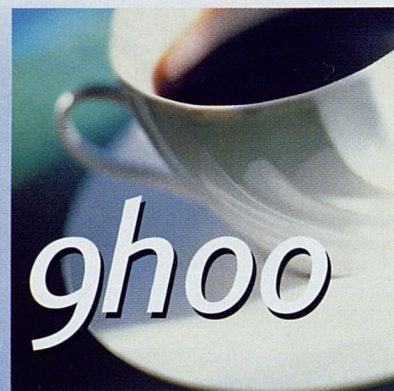


• **Projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2000: Avis de la Chambre de Commerce**

Ma banque,

j'y vais à ghoo

ou à ghoo



www.bcee.lu

En créant S-net, le nouveau service online banking, la Spuerkeess vous offre la banque ouverte à toute heure et rend ses services bancaires encore plus accessibles. Que ce soit l'heure du brunch ou du lunch, S-net c'est une gestion aisée de vos opérations bancaires via Internet.

S-net, c'est toujours la banque.

Vérifiez vous-même: www.bcee.lu

Snet
online banking



SPUERKEESS

Arbeitslosigkeit: 2,7% als unterste Grenze?

Die vierteljährlich vom Stateg veröffentlichten Konjunkturberichte geben den öffentlichen Instanzen und der Presse seit Jahren Aufschluss über den Gesundheitszustand der Luxemburger Wirtschaft und begegnen in der Regel in der breiten Öffentlichkeit nur wenig Beachtung. Als der Stateg vor kurzem jedoch seine neueste Konjunkturanalyse vorlegte, sorgte eine darin enthaltene Einschätzung für Gesprächsstoff in der Luxemburger Gewerkschafts- und Politzscene. Ausgehend von der Feststellung, dass einerseits die einheimische Wirtschaft zur Zeit die größte Wachstumsrate seit vierzehn Jahren verzeichne und andererseits der Rückgang der Arbeitslosigkeit sich nichtdestotrotz verlangsame, gingen die Experten des Stateg davon aus, dass die Arbeitslosenrate von 2,7% kaum noch weiter zu senken sei.

In der Tat, haben fast alle einheimischen Wirtschaftsbranchen im Laufe des ersten Semesters dieses Jahres eine durchwegs positive Entwicklung verzeichnet. Während die Konjunktur in Europa in der ersten Jahreshälfte nur mühsam voranschritt, wurde bei den meisten Luxemburger Unternehmen ein deutlicher Zuwachs der Geschäftsaktivitäten beobachtet. Hauptbetroffene der schwachen europäischen Wirtschaftsentwicklung war im ersten Halbjahr die Industrie. Doch die darf nun zuversichtlich auf das zweite Semester 1999 blicken, denn laut Stateg werden ihre wichtigsten Handelspartner im zweiten Halbjahr 1999 von der sich wieder erstarkenden Konjunktur profitieren können.

Dass die Neuschaffung von Arbeitsplätzen mit einer Zuwachsrate von +5,2% in den ersten acht Monaten dieses Jahres eine seit 1985 nicht mehr gekannte Rekordhöhe erreicht hat, sollte die hiesigen Arbeitssuchenden eigentlich zuversichtlich stimmen. Doch obwohl hierzulande in den ersten Monaten dieses Jahres bereits 11 000 neue Arbeitsplätze geschaffen wurden, nahm die Zahl der einheimischen Arbeitssuchenden nur um 162 Einheiten ab. Laut Stateg legen diese ernüchternde Zahlen die Schlussfolgerung nahe, dass die jetzige Arbeitslosenrate von 2,7% (im Monat August) kaum noch zu un-

terbieten sei. Ferner sei die rezente Entwicklung auf dem Arbeitsmarkt ein klarer Hinweis dafür, dass die im Rahmen des nationalen Beschäftigungsplan in Kraft getretene Ausbildungs- und Beschäftigungsmassnahmen bisher kaum einen Einfluss auf die Arbeitslosigkeit hatten. So sei die Zahl der Personen, die diese Massnahmen in Anspruch nahmen, im Vergleich zum Vorjahr lediglich um 27 Einheiten gewachsen.

Die Handelskammer ist der Ansicht, dass die Arbeitslosenquote von 2,7% nur schwierig noch weiter gesenkt werden kann. Auch wenn viele Volkswirtschaftler bei einer Arbeitslosenquote von 2,7% eher von Vollbeschäftigung reden, gebietet es die politische und soziale Vernunft, die von der Arbeitslosigkeit betroffenen Menschen in den Arbeitsmarkt und in die Gesellschaft einzubinden. Das Problem der Arbeitslosigkeit ist allerdings nicht allein mit dem nationalen Beschäftigungsplan aus der Welt zu schaffen. Der Beschäftigungsplan kann nur eine Reihe von Lösungsansätzen bieten, die von allen an der Ausarbeitung des Plans beteiligten Sozialpartnern aufgegriffen und vertieft werden müssen. Auch muss ohne Umschweife die Frage gestellt und beantwortet werden, wieso trotz hervorragender Konjunkturdaten und hoher Arbeitsplatzschaffung nur wenige Luxemburger Arbeitssuchende den Einstieg in den Arbeitsmarkt schaffen. Dass die in Luxemburg neugeschaffenen Arbeitsplätze überwiegend von Grenzgängern aus dem nahen Ausland belegt werden, liegt weniger daran, dass ihre Gehaltsvorstellungen meist moderater sind als die der lokalen Arbeitnehmer, sondern vielmehr daran, dass sie in vielen Fällen über eine Ausbildung verfügen, die besser auf das gewünschte Kandidatenprofil passt.

Die einheimischen Arbeitssuchenden müssen sich also nicht nur einer nationalen, sondern auch und vor allem einer starken, weil gut ausgebildeten, regionalen und internationalen Konkurrenz stellen. Dieser Umstand wird noch zusätzlich durch den für ausländische Arbeitskräfte besonders verlockend wirkenden hohen Mindestlohn verschärft. Auch tragen die in Luxemburg ausbezahlten hohen Arbeitslosengelder eher zu einer passiven Haltung der Arbeitssuchenden bei. Wenn die Arbeitslosigkeit noch weiter gesenkt werden soll, muss sicher über diese beiden Punkte diskutiert werden können, ohne dass sie vorab vom Mantel des Schweigens oder der Tabuisierung umhüllt werden.

Editeur: Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
31, bd Konrad Adenauer
Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu
E-mail: doc@cc.lu
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 20.100 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

SOMMAIRE

04	Dossier
24	Interna
26	Commerce extérieur
31	Formation
34	An 2000
37	Chiffres économiques
42	Ventes spéciales
44	Innovation
47	Environnement
48	Chronique Juridique
55	Législation
58	PME
63	EIC
64	Euro Info Entreprises

PROJET DE LOI CONCERNANT LE BUDGET DE L'ETAT POUR 2000: AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le dossier ci-après reprend les passages essentiels de l'avis de la Chambre de Commerce. L'avis complet peut être commandé auprès du Service Etudes Economiques de la Chambre de Commerce (M. Carlo THELEN, tél.: 42 39 39 - 351).

INTRODUCTION

Sur le plan national, l'année 1999 aura été marquée par les élections législatives, européennes et communales. Suite aux élections législatives du 13 juin dernier, la composition du Gouvernement ainsi que la répartition des sièges à la Chambre des députés ont subi des modifications. L'ancienne coalition gouvernementale, au pouvoir depuis 15 ans, a été remplacée par une nouvelle coalition. Les négociations en vue de former un nouveau Gouvernement entre les deux partis ayant le plus de sièges ont débuté le 24 juin. Le 6 août 1999, les résultats des négociations furent entérinés par les instances compétentes des deux partis et le 7 août, les nouveaux membres du Gouvernement furent assermentés.

Le 12 août 1999, le Premier ministre a présenté la déclaration gouvernementale devant la Chambre des députés.

Par l'arrêté grand-ducal du 20 août 1999, le Ministre du Trésor et du Budget a été autorisé à déposer à la Chambre des députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000. Il s'agit du premier budget à être exécuté au nouveau siècle. Officiellement, il s'agit aussi du premier projet de budget du nouveau Gouvernement.

En considération des dates énoncées ci-avant, il faut d'ores et déjà retenir que le présent projet de loi budgétaire, pour lequel les préparations avaient commencé plusieurs mois avant les élections, porte encore l'empreinte de l'ancienne coalition gouvernementale. Ainsi le projet ne contient pas encore les éléments nouveaux de la déclaration gouvernementale¹ du 12 août 1999, qui constitue la base du programme du nouveau Gouvernement pour les cinq années à venir.

Le projet de budget pour l'exercice 2000 comprend une provision globale pour amendements d'un montant total de 500 millions de francs dans l'intérêt

¹ Pour les besoins du présent avis, il faut entendre par déclaration gouvernementale aussi bien la déclaration proprement dite que l'accord de coalition.

notamment de la réalisation de mesures prioritaires du programme gouvernemental. Ainsi, le Gouvernement se réserve cette tranche de 500 millions pour traduire par la voie d'amendements budgétaires de nouveaux accents de l'action gouvernementale annoncée dans sa déclaration.

Ces éléments n'étant pas encore connus, la Chambre de Commerce doit se limiter dans le présent avis à commenter essentiellement les lignes générales de la politique telles qu'elles ont été présentées et elle se réserve la faculté d'analyser en détail les prochains budgets en fonction des objectifs et priorités politiques nouvelles. Dans la quatrième partie du présent avis, la Chambre de Commerce présentera les points essentiels, nouveaux ou non, de la déclaration gouvernementale et les aspects y afférents du projet de budget 2000.

Le budget de l'Etat est l'instrument clé par l'intermédiaire duquel l'Etat intervient dans la société et agit sur la vie économique et sociale du pays et des citoyens. En effet, à travers le budget de l'Etat, le législateur décide du montant et de la structure des ressources absorbées, notamment sous forme de recettes fiscales, provenant de la valeur ajoutée créée dans le secteur privé. Parallèlement, il dispose de l'utilisation de ces ressources prélevées, soit pour les allouer à la consommation et aux investissements publics, soit pour les redistribuer par des transferts à des groupes cibles de la population.

Les impacts directs et indirects de l'ensemble de ces mesures et de ces choix, à la fois sur le déroulement de l'activité micro-économique des entreprises et sur la détermination des grands équilibres macro-économiques, font que le projet de budget, en touchant les intérêts de la population tout entière, est le projet de loi le plus important de chaque session parlementaire.

La deuxième partie du présent avis vise à examiner la politique budgétaire du Gouvernement. Après avoir rappelé les chiffres-clés du projet de budget pour l'exercice 2000, la Chambre de Commerce concentrera ses réflexions sur une analyse du niveau et de la structure des dépenses de consommation publique, des investissements publics et des transferts de l'Etat aux différents agents économiques pour apprécier si la politique des dépenses publiques est suffisamment rigoureuse et sélective. Les recettes de l'Etat seront analysées dans cette même partie.

Pour être efficace, la politique budgétaire doit, aux yeux de la Chambre de Commerce, être à même de dégager une marge d'action supplémentaire nécessaire à la création d'un cadre législatif, réglementaire, fiscal et parafiscal efficient et propice à l'éclosion d'activités économiques et à la mise en place d'une structure économique diversifiée et robuste, capable d'absorber les chocs extérieurs d'ordre conjoncturel et structurel. Ce cadre est la base pour le développement du niveau de vie et de la prospérité de notre société et pour la consolidation de notre système de protection sociale.

Le degré de liberté dont peut bénéficier l'Etat lors de l'élaboration du budget et d'autant plus important que sa situation financière est confortable et sa marge de manoeuvre budgétaire est ample. La situation financière de l'Etat délimite ainsi les moyens d'actions de la politique budgétaire.

Voilà pourquoi la Chambre de Commerce se propose d'évaluer, dans la troisième partie du présent avis, l'assise financière de l'Etat par le calcul du solde financier net. Ce dernier est fortement influencé par le recours aux fonds d'investissements qui fait partie de la politique d'investissement des autorités luxembourgeoises. Deux autres éléments sont étudiés dans cette partie pour compléter le diagnostic de la situation des finances publiques du Grand-Duché. Il s'agit de l'évolution de la trésorerie de l'Etat et de son endettement.

La première partie du présent avis est traditionnellement consacrée à l'analyse de l'environnement économique dans lequel se situe la politique budgétaire du Gouvernement.

Dans le cadre de sa déclaration du 12 août, le nouveau Gouvernement, à l'instar de son prédécesseur, a annoncé qu'il entend pratiquer une politique budgétaire visant à ajuster la variation du total des dépenses de l'Etat sur celle du produit intérieur brut

dans une optique de moyen terme. En considération de la structure particulière de l'économie luxembourgeoise, il est nécessaire de pratiquer une politique tendancielle des dépenses publiques, axée sur le moyen terme. En effet, des mesures globales d'ordre budgétaire ne permettent pas d'influer de manière décisive sur l'évolution conjoncturelle d'un petit pays largement ouvert sur l'extérieur.

Cet objectif exige que l'augmentation des dépenses de l'Etat ne dépasse pas les possibilités de croissance à moyen terme de l'économie, abstraction faite d'éventuels écarts dus à l'évolution conjoncturelle. Ainsi, avant de pouvoir déterminer le taux de progression global des dépenses de l'Etat et de définir dans ce cadre la politique budgétaire, il faut prendre en considération les perspectives de croissance du PIB luxembourgeois et la hausse probable de l'échelle mobile des salaires entre 1999 et 2000.

Vu la dépendance complète de l'économie luxembourgeoise des évolutions conjoncturelles et structurelles se dessinant à l'étranger, la Chambre de Commerce estime qu'il est nécessaire de commencer le présent avis par l'examen du contexte macro-économique général.

Les bons ingrédients font le plat ...



Préférez-vous l'émotion campagnarde aux couleurs sobres ou l'élégance citadine au design avant-gardiste? Notre palette de teintes confère à toute pièce l'individualité exclusive que vous recherchez. Suivez votre inspiration et combinez les coloris que vous propose Lucien Schweitzer. Aussi, n'hésitez pas à essayer les effets surprenants que font naître nos trompe-l'œil. Nos magasins sont ouverts du lundi au samedi de 8.00 à 12.00 heures et de 13.30 à 18.00 heures.

Lucien
SCHWEITZER

■ **Décoration & Aménagement d'Intérieurs** ■ **Conseils & Réalisations**

PEINTURE TRADITIONNELLE & DECORATIVE ■ RIDEAUX & TENTURES ■ TAPISSIER ■ LINGES DE MAISON ■ REVETEMENTS DE SOLS & MURS ■ MOBILIER CONTEMPORAIN & COPIES D'ANCIENS ■ ART DE LA TABLE & CADEAUX ■ GALERIE D'ART ■ ATELIER D'ENCADREMENT

9 et 12, rue Dicks L-5615 Mondorf-les-Bains Tél.: 67 61 71-1 Fax: 66 85 98

PREMIERE PARTIE: LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Après les crises économiques et financières sub-séquentes, au Mexique (1994-1995), en Asie (1997-1998), en Russie, au Brésil et dans d'autres pays de l'Amérique latine (1998-1999), et les turbulences sur les marchés financiers en résultant, le calme est revenu et l'économie mondiale semble désormais être sur une pente ascendante. Le rythme de rétablissement est plus soutenu que cela était attendu au début de l'année 1999. Toutefois, cette évolution dissimule d'importantes disparités entre les différents espaces économiques. Par ailleurs, la situation macro-économique actuelle présente quelques risques susceptibles de freiner une reprise plus forte et durable.

Toujours est-il que les prévisions pessimistes concernant l'extension de la crise russe d'août dernier et les perspectives de l'économie mondiale ne se sont pas vérifiées. Globalement, les marchés boursiers se sont redressés, les marchés des changes ont été calmes, sauf au Brésil, et le lancement de l'euro s'est fait sans heurts. (...)

La situation en Europe et dans les pays voisins du Grand-Duché

En Europe, l'année 1999 a été marquée par le lancement de la troisième et dernière étape de l'Union économique et monétaire (UEM) et l'adoption de la monnaie unique par onze Etats membres le 1^{er} janvier. Désormais, la stabilité des prix et des finances publiques saines sont reconnues comme étant les conditions préalables pour bénéficier durablement d'une croissance et d'un niveau d'emploi élevés. Au cours des deux dernières années, l'économie de l'Union européenne a déjà bénéficié de l'amélioration de la convergence économique et de la stabilité accrue.

Afin d'exploiter entièrement les gains positifs de l'UEM et de parvenir à un niveau d'emploi élevé et durable, il est essentiel de continuer à poursuivre des politiques économiques prudentes et coordonnées, comme l'a demandé le Conseil européen de Vienne en décembre 1998. Ainsi chaque acteur économique doit contribuer à assurer un dosage de politique économique d'ensemble favorable à la croissance et à l'emploi, dont une évolution appropriée des salaires, des politiques budgétaires saines, une politique monétaire orientée vers la stabilité, ainsi que des réformes économiques complètes².

En 1998, le PIB de l'Union européenne a connu une croissance élevée de 2,8%. Au début, les turbulences de la crise asiatique ont plutôt épargné l'Europe. Par après, son extension à d'autres pays émergents (Brésil, Russie) et la récession prolongée du Japon ont engendré une contribution négative du commerce extérieur européen dès le début du deuxième semestre 1998. Le fléchissement de la composante extérieure nette s'est prolongé jusqu'au 2^e trimestre 1999. Selon

² Source: *Rapport Economique Annuel 1999, Economie Européenne*, n°67, 1999.

le Statec³, les indicateurs précurseurs semblent annoncer un renversement de tendance vers une amélioration de la conjoncture, à travers la consommation interne (qui devrait se renforcer suite à la légère diminution du chômage) et la reprise des exportations, qui reste cependant à confirmer⁴. (...)

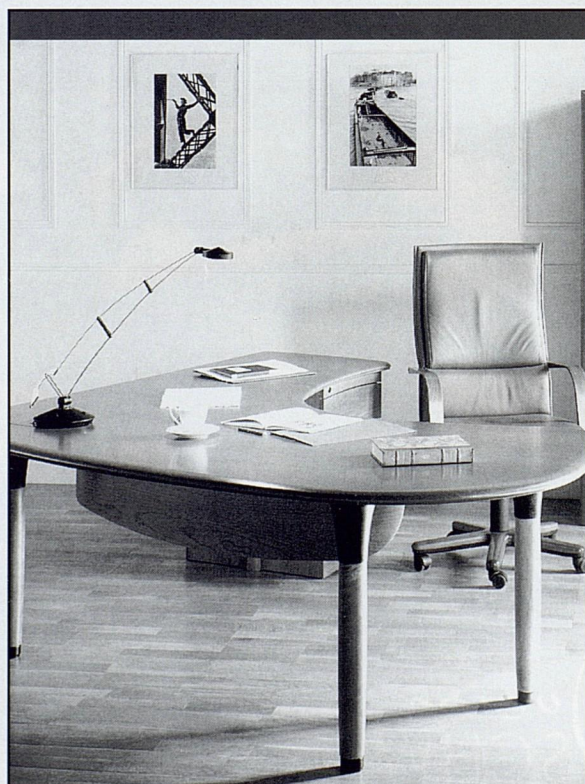
L'économie luxembourgeoise: la situation favorable perdue

L'économie luxembourgeoise continue à se développer favorablement. Son taux de croissance se situe toujours au-dessus de ceux de ces pays voisins et de la moyenne européenne. Les répercussions des crises financières sur l'économie luxembourgeoise ont été plus faibles que prévues il y a un an. (...)

Les dernières estimations du Statec portant sur l'année 1999 avaient tablé sur une hausse réelle du PIB de 3,2% en version nationale et de 3,5% en version SEC. L'évolution économique récente,

³ Source: *Note de conjoncture 2, Statec, juin 1999.*

⁴ Selon les derniers chiffres d'Eurostat (statistiques en bref n° 30/1999) concernant le deuxième trimestre 1999, la croissance en termes réels de l'économie de la zone euro affiche un taux de 0,3% contre 0,4% au premier trimestre. Cette légère baisse est expliquée par un ralentissement de la croissance de la dépense de consommation finale des ménages ainsi que de la formation brute de capital fixe. Au cours du premier semestre 1999, le PIB de la zone euro et de l'Union européenne a augmenté de 1,5%, celui des Etats-Unis de 3,9% et celui du Japon de 0,6%.



OFFICE EQUIPMENT

IMAC

78, route de Longwy
L-8005 Helfent-Bertrange

Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1
Fax: 44 23 72

Votre colis enlevé à domicile,
c'est un plus.



COMED

Le handling de vos colis, confiez-le à l'Entreprise des P&T. Car son service Q'PACK+ vous permet de les suivre à la trace grâce au code-barre. Et de profiter de la prise à domicile ainsi que de la livraison garantie dans les délais. **NOUS MULTIPLIONS LES PLUS.**

Q'PACK+



... LA BUREAUTIQUE A UN NOM



MINOLTA
OFFICE PRODUCTS

C O P I E R
I M P R I M E R
F A X E R . . .
C'EST NOTRE MÉTIER

CK
repro 68

5, rue de Hespérance L- 1731 Luxembourg Tél: 49 35 56 - 1 Fax: 48 33 62

CK
audiovisuel

CK
AutoCAD System Center

CK
imprimerie

CK
image

GRUPE
CK
CHARLES KIEFFER

marquée notamment par le dynamisme des services marchands, a amené les experts du Statec à réviser le taux de croissance du PIB vers le haut, en l'occurrence à 4,5% dans les deux versions. (...)

Les estimations officielles les plus récentes du Statec pour l'année 2000 anticipent une croissance du PIB de l'ordre de 4,1% en version nationale et de 4,4% en version SEC. Cependant, si la reprise au niveau des échanges internationaux et dans la zone euro devait se confirmer, l'économie luxembourgeoise pourrait renouer en 2000 avec des taux de croissance du PIB en volume assez proche de l'année exceptionnelle 1998 (qui s'étaient élevés à 5,2% en version nationale et à 5,7% en version SEC). Au niveau de la production, le secteur des services reste très dynamique et la conjoncture industrielle semble re-

prendre au deuxième semestre 1999. (...)

Pour établir le présent projet de budget, le Gouvernement a retenu l'hypothèse d'un taux d'expansion, à moyen terme, du PIB de 4,4% en volume ou de 6,3% en valeur. Au vu des perspectives de la conjoncture européenne et internationale décrites ci-dessus, la Chambre de Commerce est d'avis que les projections des autorités semblent réalistes, tout en incorporant une certaine prudence.

Par rapport aux trois scénarios de croissance économique développés par le Gouvernement dans le premier programme de stabilité⁵ du Luxembourg, l'hypothèse retenue correspond au scénario favorable. Compte tenu des développements récents en matière de prévisions économiques et du rythme de croissance de la période 1985 à 1998, avec une croissance en volume du PIB luxembourgeois dépassant les 5%, la variante retenue semble être la plus réaliste, tout en restant prudente.

Dans une petite économie largement ouverte sur l'extérieur, cette approche prudente est appropriée. Etant donné l'immersion quasi complète de l'économie luxembourgeoise dans l'économie internationale et son exposition aux détonateurs latents, le mot d'ordre de la politique économique nationale doit rester la vigilance et les

objectifs ultimes doivent demeurer la diversification et le développement durable de notre économie.

DEUXIEME PARTIE: ANALYSE DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

Les chiffres clés du projet de budget pour l'exercice 2000

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2000 présente un total des recettes de 189,943 milliards de francs (4,71 milliards d'euros) et des dépenses de 189,659 milliards de francs (4,70 milliards d'euros). Il en résulte un excédent budgétaire symbolique de 284,4 millions de francs.

Les dépenses totales augmentent de 5,45%, c'est-à-dire de 9,794 milliards de francs par rapport au

⁵ Conformément aux dispositions du règlement du Conseil (CE) 1466/97 et en exécution de la déclaration du Conseil Ecofin du 1^{er} mai 1998, le Luxembourg et les 10 autres Etats membres de la zone euro se soumettront annuellement à l'exercice du contrôle de leurs finances publiques. Le programme de stabilité du Luxembourg de février 1999 a été approuvé par le Conseil de l'Union européenne au printemps dernier.

budget définitif de 1999, alors que l'accroissement des recettes par rapport à celles figurant au budget définitif de l'année en cours s'élève à 5,5%, c'est-à-dire à 9,905 milliards de francs.

La Chambre de Commerce constate que l'excédent du budget ordinaire projeté (17,208 milliards de francs ou 426,582 millions d'euros) couvre le déficit du budget extraordinaire (16,923 milliards de francs ou 419,510 millions d'euros). La progression du total des dépenses extraordinaires est supérieure à celle du budget ordinaire. (...)

Les dépenses de l'Etat: pas de nouveaux accents

Dans la suite, la Chambre de Commerce voudrait analyser les dépenses de l'Etat dont notamment la consommation publique et les différentes formes de transferts que l'Etat opère en faveur des différents agents économiques.

Une autre catégorie de dépenses sont les investissements de l'Etat. La Chambre de Commerce note avec satisfaction que ces derniers continuent à évoluer très favorablement, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de moderniser et de développer les infrastructures publiques. Au projet de budget 2000,

le total des investissements prévus s'élève à 19,730 milliards de francs, contre 17,814 milliards au budget voté pour l'exercice 1999. Ce montant représente 9,9% du total des dépenses de l'Etat⁶ ainsi que 2,8% du PIB (version SEC). 65% des dépenses d'investissements (ou 12,835 milliards) sont effectuées par l'intermédiaire des principaux fonds d'investissements.

Les dépenses de l'Etat sont caractérisées par une enveloppe croissante destinée à l'aide publique au développement. Le présent projet de budget prévoit à cet effet des crédits à hauteur de 5,3 milliards de francs pour l'exercice 2000, ce qui représente 0,7% du PNB (produit national brut). Ainsi l'objectif que s'était fixé le Gouvernement précédent dans sa déclaration de juillet 1994 a été atteint.

Dans la déclaration du 12 août 1999, la nouvelle coalition affirme vouloir augmenter cette aide en vue d'atteindre 1% du PNB à la fin de la législature. Selon cette déclaration, l'effort d'aide publique au développement se concentrera du point de vue géographique sur un nombre restreint de pays cibles et du point de vue du contenu sur les structures sociales, l'éducation, la santé et l'égalité des chances entre hommes et femmes.

⁶ Ici les auteurs entendent par dépenses de l'Etat les dépenses budgétaires plus les dépenses des fonds d'investissements moins les dotations des fonds d'investissements.



**Professional
Business
Software**

Oscar! et logiciels à votre mesure

La gestion d'entreprise qui diminue **vos** frais

Vos avantages:

- Conçu pour Windows 95/98 et Windows NT
- Euro et An 2000 intégrés
- Extrêmement convivial, puissant et professionnel
- Solution extensible et adaptable à vos besoins
- Plusieurs centaines de modules installés
- Plus de 10 ans d'expérience pratique
- Garantie de conformité à la législation luxembourgeoise
- Versions spécifiques aux différents types de sociétés
- Télémaintenance (support rapide et économique)
- Présence de tous les multis
- Récupération des données depuis votre ancien logiciel



Oscar! 2000
PASSAGE À L'AN

Sales Office

198, rue de Beggen • L-1220 Luxembourg
Tél. (352) 42 95 70 • Fax (352) 43 45 11-33
e-mail: contact@pbs.lu • web site: www.pbs.lu

Mettez-nous à l'épreuve! Contactez-nous pour avoir de plus amples informations ou une présentation individuelle de **Oscar!** en vos locaux

La Chambre de Commerce demande au Gouvernement d'associer les entreprises luxembourgeoises davantage dans les projets d'aides au développement. Une application stricte des critères de la politique de coopération prônée dans les enceintes internationales, et que le gouvernement entend respecter à la lettre, ne devrait pas exclure d'un autre côté une implication judicieuse du potentiel économique national là où l'aide au développement stricto sensu peut céder le pas à une politique de coopération prenant davantage la forme de partenariats entre entreprises des pays assistés et des entreprises luxembourgeoises.

La consommation publique: dépenses à surveiller de près

Globalement, la consommation publique recouvre les dépenses de fonctionnement des pouvoirs publics: rémunérations, pensions et charges sociales

des agents de la fonction publique, d'une part, et achats de biens et services courants, d'autre part.

Le secteur non marchand, dont fait partie notamment le secteur public, produit des biens et des services qui sont mis gratuitement, ou moyennant des contributions ne couvrant pas le prix coûtant, à la disposition des agents économiques, donc sans contrepartie monétaire directe. Les coûts de production sont couverts au moyen de prélèvements obligatoires. Le secteur non marchand échappe donc à la sanction des marchés et relève plutôt des processus de décision politique. (...)

Le contrôle de la consommation publique est d'autant plus important que des négociations salariales dans la fonction publique sont à nouveau à l'ordre du jour. Lors de ces négociations, la volonté déclarée du nouveau Gouvernement en matière de discipline et de rigueur budgétaires peut être soumise à

Retraites complémentaires : besoin d'y voir plus clair ?

La pension complémentaire constitue un outil indispensable dans la politique salariale de l'entreprise d'aujourd'hui. Mais il s'agit d'un avantage extra-légal souvent perçu comme une matière compliquée qui touche à des domaines divers : juridique, fiscal, social, technique, comptable et actuariel. Voilà pourquoi Fortis, un des leaders européens en matière de Pension Complémentaire, s'engage à vous aider dans vos choix. Afin de vous soumettre un contrat d'assurance groupe personnalisé, nos conseillers étudient avec vous vos besoins spécifiques et vous aideront à y voir plus clair dans les nouvelles dispositions légales et fiscales instaurées par la nouvelle loi sur les Régimes de Pension Complémentaire.



FORTIS

Solid partners, flexible solutions

DÉPARTEMENT VIE ENTREPRISES
FORTIS LUXEMBOURG
ASSURANCES

74, Grand-Rue L-1660 Luxembourg
 Tél. : (352) 24 18 58 239
 Fax : (352) 24 19 01
 e-mail : d.bossicart@fortis.lu

un test. En tout état de cause, le résultat de ces négociations ne saurait justifier l'engagement de moyens budgétaires supplémentaires sous le couvert de l'incompressibilité des dépenses publiques, qui résultent pourtant d'un vote et donc de la volonté politique.

Compte tenu de l'étroitesse du marché national de l'emploi et du déséquilibre qui se manifeste entre l'offre et la demande, la politique salariale menée par l'Etat a des répercussions directes sur le secteur privé. Il ne faut pas perdre de vue que la rémunération dans le secteur public n'est a priori déterminée par aucun mécanisme économique, étant donnée l'absence de la nécessité de couvrir les coûts par la vente sur un marché. Ainsi, il faut déterminer la rémunération publique en fonction de la progression des salaires dans le secteur privé. (...) Dans cet ordre d'idées il faudra également envisager d'ériger des passerelles entre le secteur privé et le secteur public permettant à des personnes de passer d'un secteur à l'autre sans se heurter à des obstacles insurmontables découlant des statuts respectifs.

La Chambre de Commerce souscrit au souci du nouveau Gouvernement, tel qu'indiqué dans la déclaration du 12 août 1999, de donner à la réforme administrative un nouvel élan sur la base des structures actuellement mises en place en vue de continuer l'évolution de l'Etat vers une plus grande flexibilité. Pourtant, le projet de budget 2000 ne semble pas mettre de nouveaux accents pour la mise en oeuvre de la réforme administrative.

Les transferts de l'Etat

Une autre rubrique importante des dépenses budgétaires courantes est celle relative aux transferts, notamment au regard des montants qui sont prévus à ce titre. On peut distinguer les transferts visant des objectifs économiques et ceux à caractère social. La Chambre de Commerce note que le foisonnement des transferts à la sécurité sociale, aux ménages et aux entreprises soulève de façon aiguë les problèmes de leur transparence, de leur efficacité quant aux finalités visées et des coûts administratifs liés à leur exécution.

Les transferts de l'Etat correspondent à des missions diverses et le système des transferts sociaux luxembourgeois se caractérise par sa générosité, mais également par sa complexité. La Chambre de Commerce est d'avis que l'interventionnisme budgétaire doit se concentrer sur des domaines économiques stratégiques, sur des secteurs et régions en difficultés et sur des domaines sociaux bien ciblés.

Pour atteindre cet objectif, la Chambre de Commerce demande aux autorités de développer la nouvelle méthode créée dans le cadre de l'étude sur les transferts sociaux que le Gouvernement avait commandée auprès d'un institut allemand⁷. En effet, cette méthode, appelée «Système de programmes TSL (Transferts sociaux au Luxembourg)», devrait faciliter la simulation et l'analyse des effets globaux causés par des transferts aux ménages types. (...)

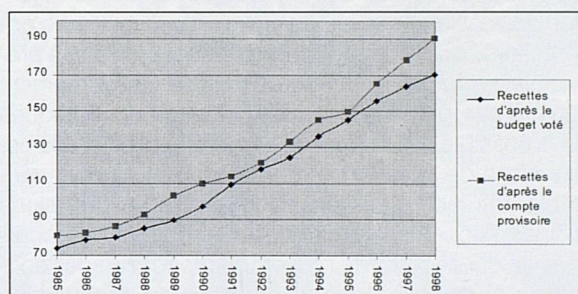
⁷ „Sozialtransfers im Großherzogtum Luxemburg“, Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung e.V., Oktober 1998.

Les recettes de l'Etat: plus-values record

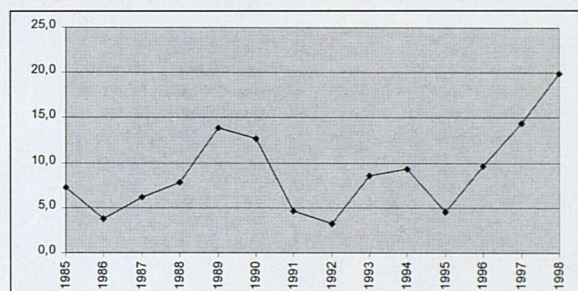
Les recettes totales de l'Etat pour l'exercice 2000 sont estimées à 189,944 milliards de francs (dont 150 millions au titre des recettes extraordinaires). Par rapport au budget définitif de l'exercice 1999, où les recettes se sont élevées à 180,038 milliards, le projet de budget 2000 prévoit des recettes en augmentation de 5,5%.

La sous-évaluation prononcée et répétée des recettes budgétaires peut dès à présent être illustrée par la différence entre le budget voté pour l'exercice 1998, qui avait affiché des recettes totales de 170,310 milliards de francs, et le compte provisoire du même exercice, qui indique 190,218 milliards, soit une différence de 19,908 milliards. De ces plus-values, 17,122 milliards proviennent des recettes ordinaires et 2,785 milliards résultent des recettes extraordinaires. (...)

Graphique 4: Evolution des recettes
(en milliards de francs)



Graphique 5: Evolution des plus-values de recettes
(en milliards de francs)



Le graphique 4 ci-dessus présente l'évolution des recettes d'après le budget voté et d'après le compte provisoire depuis 1985. Le graphique 5 ci-dessus retrace l'évolution des plus-values de recettes en résultant. (...)

L'économie luxembourgeoise est de façon permanente exposée aux aléas de la conjoncture internationale et donc aussi à une certaine précarité des recettes fiscales. De ce fait, le Gouvernement doit suivre une politique budgétaire et fiscale prudente en vue de garder une marge de manoeuvre suffisante pour réagir de façon adéquate à une diminution des recettes publiques, suite à un ralentissement éventuel de la conjoncture.

Toujours est-il qu'en considérant le rythme actuel de l'activité économique, les recettes fiscales en découlant et la marge de manoeuvre budgétaire⁸ existante, la Chambre de Commerce estime qu'une réduction supplémentaire de la ponction fiscale est possible et opportune. Au vu des recettes fiscales enregistrées au cours du premier semestre 1999 et des tendances récentes des indicateurs économiques, l'on peut s'attendre de nouveau à des plus-values importantes pour l'exercice 1999 en cours.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce se félicite de ce que le Gouvernement ait annoncé dans sa déclaration du 12 août dernier de nouvelles mesures fiscales en faveur des personnes physiques et morales à partir de l'année 2002. Dès lors, elle voudrait néanmoins soulever la question de savoir si la réduction fiscale ne devait pas être à l'ordre du jour plus rapidement.

En conclusion de la deuxième partie du présent avis, la Chambre de Commerce estime que les autorités doivent faire des efforts en vue d'une meilleure appréciation des recettes - principalement fiscales - prévisibles. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement doit, d'une part, rendre aussi précises et véridiques que possible ses prévisions conjoncturelles et ses estimations de croissance du PIB. Il s'agit là d'un véritable défi face à la difficulté d'établir des prévisions fiables concernant l'activité économique luxembourgeoise qui découle de l'ouverture prononcée de l'économie et de l'existence d'une multitude de variables exogènes dont la prévision s'avère difficile. (...)

TROISIEME PARTIE: LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT

Maintien de la capacité de financement

Des chiffres afférents au projet de budget 2000 se dégagent un solde financier net négatif de 10,798 milliards de francs. Le budget voté de l'exercice 1999 indique un besoin de financement de 11,227 milliards de francs.

Traditionnellement, ces informations ex ante ne sont pas confirmées dans la réalité par les chiffres ex post. En effet, les autorités publiques sont, ces dernières années du moins, dans la situation confortable que les besoins de financement importants se dégageant des chiffres contenus dans les projets de budget annuels se transforment finalement en capacité de financement (ou du moins en besoins de financement anodins) sur la base des comptes provisoires deux années plus tard.

Tel est le cas aussi pour le solde financier net de l'exercice 1998. Les chiffres contenus dans le document budgétaire faisaient apparaître à ce moment un besoin de financement de 12,012 milliards de francs sur la base du budget voté pour 1998. Le solde financier net sur la base du compte provisoire de l'exercice 1998 indique un montant de 8,251 milliards.

⁸ La marge de manoeuvre budgétaire sera traitée dans la troisième partie du présent avis. La Chambre de Commerce voudrait néanmoins d'ores et déjà remarquer qu'au vu des réserves budgétaires actuelles, cette marge de manoeuvre est très confortable.

Ainsi, le besoin de financement considérable sur la base du budget voté s'est transformé en une capacité de financement importante sur la base du compte provisoire. (...)

Au regard des plus-values de recettes importantes se situant entre 4,5 et 19,9 milliards de francs les 6 dernières années, la Chambre de Commerce est amenée à conclure que cette sous-estimation systématique des recettes budgétaires d'ordre tant fiscal que non fiscal fait partie d'une politique volontariste des autorités. (...)

Les plus-values de recettes ne doivent pas servir de base pour introduire de nouvelles dépenses qui pourront s'avérer incompressibles par la suite.

Les recettes de l'Etat comportent des risques pour l'avenir car elles sont étroitement liées à l'évolution des activités économiques du pays, qui elles dépendent des variations conjoncturelles dans le monde. D'aucuns affirment que nos recettes fiscales présentent davantage un caractère précaire puisqu'elles découlent d'une structure économique trop monolithique considéré sous le seul aspect de ses performances au niveau de la ponction fiscale. En effet, la majorité des recettes fiscales proviennent directement ou indirectement du seul secteur bancaire. (...)

Gonflement de la trésorerie de l'Etat

Si la Chambre de Commerce a dû réitérer les critiques quant au manque de transparence de la politique en matière des fonds spéciaux, elle note avec satisfaction l'effort fait par les auteurs du projet de budget en vue d'améliorer la transparence des données relatives à la trésorerie de l'Etat. En effet, les autorités ont publié dans le document budgétaire (cf. page 40*) un tableau retraçant l'évolution de la réserve budgétaire et de la réserve des fonds spéciaux de l'Etat depuis le début des années 90, alors que depuis 1989, la trésorerie de l'Etat ne fait plus l'objet d'informations concrètes.

Il résulte des chiffres de ce tableau que la trésorerie de l'Etat luxembourgeois est fort aisée. En effet, la réserve budgétaire et la réserve des fonds spéciaux, qui constituent la quasi totalité de la trésorerie, ont atteint un montant de 73,470 milliards de francs en 1998. La réserve budgétaire est de 14,249 milliards. La réserve des fonds spéciaux de l'Etat s'élève à 59,222 milliards. Dans son avis budgétaire du 12 novembre 1998, la Chambre de Commerce avait estimé - faute d'informations plus précises - le montant annuel moyen de la trésorerie à 75 milliards pour l'année 1998⁹. (...)

A l'exposé des motifs, les auteurs du projet de budget 2000 préconisent qu'une partie importante de la réserve budgétaire doit rester disponible comme fonds de roulement pour couvrir les besoins courants de la trésorerie de l'Etat qui résultent du déphasage intra-annuel entre le mouvement des recettes et des dépenses publiques. La partie disponible de la ré-

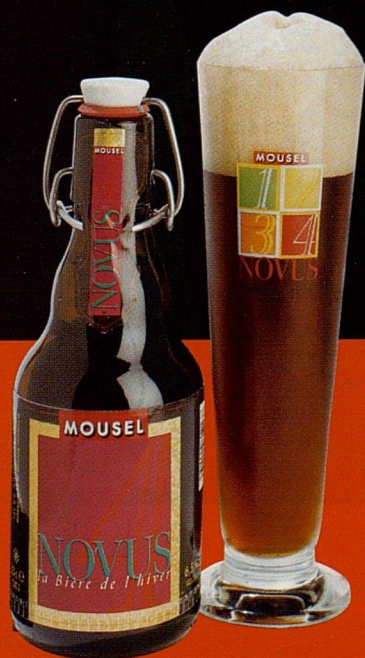
⁹ Cette évaluation se basait sur les seules informations disponibles dans le document budgétaire, c'est-à-dire les intérêts touchés sur les fonds en dépôt.

MOUSEL

Maître-brasseur depuis 1825

Le meilleur pour la fin

du siècle



NOVUS 4

Wanterbéier
elo och am Faass!

La première
bière de l'hiver
du Luxembourg.
Goûtez la saveur!

serve budgétaire constituée, aux yeux du Gouvernement, un atout important pour affronter les charges et incertitudes de l'avenir et ne doit en aucun cas être utilisée pour couvrir des dépenses de fonctionnement courantes de l'Etat.

La Chambre de Commerce peut souscrire en partie à cette façon de voir les choses. Compte tenu de l'envergure de cette marge budgétaire, l'on doit cependant s'interroger sur le niveau nécessaire, suffisant ou souhaitable des réserves dans les finances publiques d'un Etat. La Chambre de Commerce voudrait soulever la question de savoir si la constitution de réserves atteignant à l'heure actuelle probablement quelque 50% du budget total de l'Etat est efficiente d'un point de vue économique, équitable d'un point de vue fiscal, opportun d'un point de vue budgétaire et justifiable d'un point de vue politique.

Sans vouloir se prononcer sur le niveau exacte souhaitable de réserve budgétaire et extrabudgétaire, la Chambre de Commerce estime néanmoins qu'il devrait être possible d'optimiser la gestion de l'abondance financière naturelle. Elle est d'avis que l'abondance même des recettes fiscales, soulignée par la multiplication des plus-values et par le gonflement des réserves, traduit une ponction fiscale excessive et nécessite ainsi un ajustement instantané, qui pourrait à nouveau être corrigé en cas de renversement de la tendance favorable. (...)

L'endettement de l'Etat: la capacité d'emprunt reste intacte

La situation confortable des réserves des fonds spéciaux peut être soulignée par le fait que l'Etat n'a pas eu recours aux droits d'émission dont il aurait pu jouir conformément aux lois d'autorisations pour l'émission d'emprunts qui avaient été votées pour l'exercice 1998. Les auteurs du projet de budget précisent par ailleurs que, pour l'exercice en cours, aucune nouvelle émission d'emprunts n'est envisagée.

Selon les chiffres de l'exposé introductif (page 43*), la dette à long terme de l'Etat atteint 28,139 milliards en 1999, contre 28,482 milliards en 1998 (-1,2%). Cette baisse est imputable au fait que pour l'exercice 1999 aucune nouvelle émission d'emprunts n'est prévue. (...)

Dans le tableau relatif à la dette publique, la Chambre de Commerce note avec satisfaction que le montant afférent diminue de 43,313 milliards fin 1998 à prévisiblement 42,970 milliards fin 1999. Par rapport au PIB, qui devrait s'élever à 657,7 milliards en 1999, la dette publique atteindra dès lors 6,5%, ce qui correspond au taux d'endettement public le plus faible de l'ensemble des pays membres de l'Union européenne.

La capacité d'emprunt de l'Etat luxembourgeois reste donc élevée, mais en raison de la précarité caractérisant certaines

recettes fiscales du fait qu'elles résultent de l'activité d'un seul secteur économique, la prudence reste de mise. La capacité d'endettement de l'Etat luxembourgeois doit être limitée à des niveaux respectant les contraintes d'une économie de petit espace.

Dans le contexte de la dette publique, la Chambre de Commerce voudrait attirer l'attention des autorités politiques sur le fait que le Luxembourg fait partie des Etats où les engagements futurs en matière d'assurance pension risquent de ne pas pouvoir être respectés à long terme en raison d'une législation trop généreuse combinée à une évolution démographique qui joue en défaveur du système en place.

Lorsque l'on tient compte de ces engagements futurs dans les chiffres actuels concernant la dette de l'Etat et de la sécurité sociale, la situation du Luxembourg n'est plus aussi favorable que les chiffres publiés pourraient le laisser croire. (...)

QUATRIEME PARTIE: LE PROJET DE BUDGET 2000 ET LA DECLARATION GOUVERNEMENTALE

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 est le premier projet de budget présenté par le nouveau Gouvernement issu des élections du 13 juin 1999.

La législature qui vient d'être entamée sera marquée par des défis pour l'économie luxembourgeoise tant sur le plan externe que sur le plan interne.



City Concorde



Bijouterie Romain SCHMIDT

Cadeau personnel
et jubilaire

Conditions spéciales
pour entreprises

Pour tout renseignement ou information, contactez-nous
au téléphone: 44 94 77 ou
e-mail: bijschmi@pt.lu
www.bijouterie-schmidt.lu

Sur le plan externe, il y a lieu de citer notamment la mondialisation des économies, le progrès technologique, l'avènement de la société de l'information, le financement des systèmes de protection sociale, la pression de nos partenaires européens pour introduire une harmonisation des systèmes fiscaux, l'élargissement de l'Union européenne et la concurrence accrue en découlant, ainsi que l'introduction effective de l'euro, sous forme de monnaie fiduciaire, en 2002.

Le succès de notre économie sur le plan externe sera influencé et conditionné par le succès avec lequel seront résolus les défis au plan interne.

Le défi central sur le plan national consiste à garantir la prospérité à la société. Or la condition nécessaire en est la création de richesse et de valeur ajoutée au moyen d'une économie performante et en croissance. Le développement d'une économie, sa croissance et un niveau de vie élevé de la société requièrent l'existence d'un cadre compétitif et propice à l'épanouissement des activités économiques par la mise en oeuvre des instruments appropriés de la politique économique (politique budgétaire, politique fiscale, politique d'investissement). Dans les chapitres précédents, la Chambre de Commerce a constaté que la marge de manoeuvre budgétaire du Gouvernement permet des allègements fiscaux dans les années à venir, si l'environnement économique ne change pas brusquement.

Un autre défi au niveau interne consiste à maintenir un système de protection sociale équitable et équilibrée en fonction des ressources générées par l'activité économique. La situation financière de notre système de sécurité sociale risque d'être compromise à long terme. Actuellement, des réserves sont encore

disponibles. C'est donc le moment opportun de prendre des mesures à l'intérieur du système pour endiguer la hausse des dépenses¹⁰. L'accroissement des charges sociales est à éviter du fait qu'il constitue une dégradation de la compétitivité des entreprises.

Vu l'avènement de la société de l'information et le développement des nouvelles technologies, une importance accrue revient à notre système d'éducation et de formation, ainsi qu'à la recherche et à l'innovation. D'autres défis à relever concernent différentes politiques sectorielles, notamment les domaines des transports, des infrastructures, de l'énergie et de l'environnement.

Dans tous ces champs d'action politique contribuant au développement d'un pays, l'Etat doit créer un cadre légal favorable, soutenir et compléter l'action privée et être au service de l'administré.

Le projet de budget offre l'occasion de commenter le programme du nouveau Gouvernement que celui-ci a présenté lors de sa déclaration du 12 août dernier. Cette analyse permettra de voir dans la suite si et dans quelle mesure ont été placés les accents de la politique gouvernementale au regard des défis énumérés ci-dessus et des exigences formulées à différents niveaux par l'économie. L'analyse du projet de budget 2000 montre que la majorité des actions annoncées dans la déclaration gouvernementale ne trouvent pas encore un reflet dans les chiffres budgétaires.

La Chambre de Commerce voudrait cependant souligner que de nombreuses mesures annoncées dans la déclaration gouvernementale pourront être

¹⁰ Dans d'autres Etats membres, les gouvernements sont confrontés à des déficits considérables des systèmes sociaux, ce qui les oblige à recourir dès à présent à des mesures peu populaires, comme les diminutions des prestations.



European Services & Computers s.a.

Avenue de la Gare, 5 • L - 9540 Wiltz
Tél.: 95 10 22 • Fax: 95 10 23
E-Mail: esc02@pt.lu





Chaque jour et depuis 10 ans, nous nous efforçons de résoudre tous vos problèmes informatiques **HARDWARE**. Jusqu'au bout, nous sommes à vos côtés pour vous diriger vers des solutions qui vous conviennent parce que pour vous, l'informatique est d'abord un outil! Nous vous garantissons des **prix hors concurrence**, pas de frais de déplacement au Luxembourg, un tarif horaire réduit et surtout,

la garantie d'un travail bien fait. C'est notre engagement, notre réputation. Savez-vous que nous pouvons déjà vous livrer un ordinateur "Made in Luxembourg" garanti 3 ans pièces et main d'oeuvre, prêt pour l'an 2000, pour seulement **29.900,- HTVA** (livraison comprise) ou encore que nous modifions vos ordinateurs en les **UPGRADANT** pour seulement **19.900,- HTVA**.



N'hésitez pas à demander la visite d'un de nos délégués, sans engagement.

Äert Sekretariat S.à r.l.®

Secrétariat et Bureau Comptable.



Secrétariat multilingue.

Tous genres de travaux de secrétariat, rapports, mailing etc. Gestion factures clients et fournisseurs.

Comptabilité.

Tenue des livres comptables, bilans et déclarations. Calcul salaires, gestion du personnel.

Téléoffice.

Permanence téléphonique et gestion de rendez-vous.
Nous réceptionnons votre appel sous votre propre nom.

11, Grand-Rue L-3313 BERGEM
e-mail: sekretar@pt.lu Tél.: 55 26 11-1 Fax: 55 26 11-2

mises en pratique sans nécessairement engendrer un coût additionnel pour le budget de l'Etat. En effet, un certain nombre d'objectifs poursuivis peuvent aussi bien être atteints par une meilleure allocation des crédits disponibles ou par une affectation plus efficiente des moyens financiers. D'autres mesures peuvent avoir comme résultat le remplacement d'une dépense par une autre, tout en aboutissant à un meilleur résultat final. Encore d'autres mesures peuvent avoir un coût initial plus important qui sera dégressif par la suite. Les autorités doivent donc soumettre chaque objectif à un examen appréciant l'opportunité, l'efficacité, l'efficacités, l'économicité et l'utilité des mesures à adopter.

Dans la suite, la Chambre de Commerce voudrait passer en revue la déclaration du nouveau Gouvernement. Sans avoir la prétention d'être exhaustive, elle voudrait néanmoins analyser les aspects qui sont en relation avec les défis déterminés ci-avant. Par ailleurs, cet examen portera sur la question de savoir quels éléments de la déclaration sont déjà annoncés dans le projet de budget pour l'exercice 2000, qui constitue le premier exercice budgétaire complet de la nouvelle législature.

La politique budgétaire

Dans sa déclaration du 12 août, le nouveau Gouvernement s'exprime sur les orientations fondamentales de la politique budgétaire. Dans ce cadre, il

estime que les conditions d'équilibre des finances publiques constituent un fondement solide pour ses actions futures. La Chambre de Commerce note que la politique budgétaire ne subit pas de modification majeure. En effet, les autorités gouvernementales continuent sur la voie des années précédentes, tout en soulignant la nécessité de suivre les orientations générales et particulières fixées par le Conseil de l'Union européenne.

La Chambre de Commerce voudrait rappeler dans la suite les points de la déclaration gouvernementale qui se rapportent à la politique budgétaire.

- Afin de maintenir la dette publique à un niveau très bas et les réserves budgétaires ainsi que les avoirs des fonds d'investissements à des niveaux élevés, le Gouvernement s'engage à poursuivre une discipline budgétaire qui veillera notamment à ce que la progression des dépenses de l'Etat ne dépasse pas, à moyen terme, les limites de la croissance économique.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce estime que les autorités doivent faire des efforts en vue d'un meilleur contrôle des dépenses budgétaires et d'une meilleure appréciation des recettes - principalement fiscales - prévisibles. Par ailleurs, le Gouvernement doit rendre aussi précises et véridiques que possible ses prévisions conjoncturelles et ses estimations de croissance du PIB. Pour réaliser cet objectif, il faut doter le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC) des moyens matériels et humains nécessaires ainsi qu'affiner et élargir les modèles économétriques établis pour faire des projections sur l'évolution de l'économie luxembourgeoise.

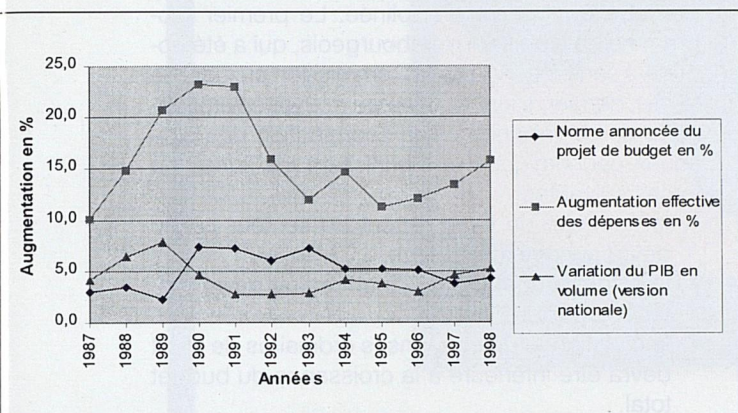
La Chambre de Commerce note que les auteurs du présent projet de budget n'énoncent plus le concept de norme budgétaire pour fixer le taux d'accroissement des dépenses du budget. Ils précisent cependant dans l'exposé introductif que le respect des principes de politique budgétaire doit être apprécié dans un contexte pluriannuel, c'est-à-dire dans le cadre de la nouvelle période législative et non pas dans un cadre purement annuel. Selon le nouveau Gouvernement, la question du respect de la norme budgétaire doit dès lors être appréciée dans l'optique du moyen terme.

Conformément aux principes de la déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994, les autorités gouvernementales précédentes avaient défini annuellement une norme d'augmentation globale des dépenses de l'Etat, calculée sur la base de la croissance en volume escomptée à moyen terme du PIB, et de la hausse attendue de la moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires. Aux yeux de la Chambre de Commerce, l'utilité de la norme budgétaire était discutable à plusieurs égards. En fait, le principe même de la norme budgétaire n'est pas globalement à rejeter à condition que l'on distingue les différents types de dépenses budgétaires que sont la consommation publique, les transferts publics et les investissements publics, pour voir dans

quelle mesure leur encadrement par une norme est justifiable et utile¹¹.

Pour illustrer l'utilité toute relative de la norme budgétaire, la Chambre de Commerce renvoie au graphique 8 ci-dessous qui compare justement la norme budgétaire avec l'augmentation effective des dépenses et avec le taux de croissance du PIB en volume (version nationale).

Graphique 8:
Utilité relative de la norme budgétaire



- En ce qui concerne l'excédent éventuel des recettes qui peut être réalisé à la fin d'un exercice budgétaire, le nouveau Gouvernement s'engage à ce que cet excédent serve à doter principalement les fonds d'investissements publics pour subvenir aux besoins financiers actuels et futurs de ces derniers ainsi que le fonds spécial de la dette.

Au regard de l'envergure des plus-values réalisées au cours de l'exercice 1998 (19,9 milliards de francs), ce point est crucial aux yeux de la Chambre de Commerce.

¹¹ Pour une description détaillée de la position de la Chambre de Commerce au sujet de la norme budgétaire, voir l'avis de la Chambre de Commerce du 12 novembre 1998 sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1999 (chapitre 2.2.).

La Chambre de Commerce est d'avis que les plus-values budgétaires doivent être réinvesties dans l'économie et ne pas être affectées à la consommation courante de l'Etat. Elle propose d'améliorer considérablement l'affectation des plus-values en rendant la technique des fonds d'investissement plus transparente aussi bien du côté des recettes que du côté des dépenses afférentes.

- Le nouveau Gouvernement s'engage à soumettre l'affectation de l'excédent des recettes à l'approbation parlementaire par le biais d'un projet de loi, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure parlementaire simplifiée.

La Chambre de Commerce approuve ce point. Elle exige cependant que cette proposition ne se limitera pas à l'approbation du Parlement, mais qu'elle incorpore aussi un contrôle parlementaire quant à la destination précise des sommes affectées aux fonds d'investissement. Par ailleurs, les chambres professionnelles et d'autres instances consultatives devraient être également impliquées dans ce processus décisionnel.

- Au cours de la nouvelle période législative, la programmation pluriannuelle des investissements publics sera poursuivie et le nouveau Gouvernement présentera annuellement à la Chambre des Députés un programme pluriannuel des dépenses en capital de l'Etat qui couvrira une période mobile de 5 ans.

Cet élément de la déclaration, qui n'est d'ailleurs pas nouveau, rencontre l'approbation de la Chambre de Commerce. En vue d'améliorer la transparence de la politique budgétaire, elle demande cependant aux autorités de présenter ce programme pluriannuel, qui couvre une période mobile de 5 ans, ensemble avec le document budgétaire. En effet, ces deux documents sont liés et leur décalage temporel rend plus opaque la lecture de la politique budgétaire.



Herbots & Partners

TRAINING & CONSULTING

VOS PARTENAIRES EN DEVELOPPEMENT

SALES * AFTER SALES * MARKETING



Téléphonez ou faxez-nous pour recevoir plus d'informations!

Herbots & Partners • 68, rue de Beggen • L-1220 Luxembourg • Tél.: 00 352 / 42 80 96 • Fax: 00 352 / 42 80 97

La Formation avec le M de Management

**BRANDHEISS
ZU EMPFEHLEN.
ARGUS RAUCH-
MELDER.**



Jetzt gibt's den Lebensretter, der reagiert, bevor es ein böses Erwachen gibt. Der nach der weltweit strengsten Norm für Heimrauchmelder geprüfte ARGUS Rauchmelder von Merten hält rund um die Uhr Wache und schlägt beim kleinsten Anzeichen von Brandrauch lautstark Alarm. Mehr dazu in Ihrem Fachhandel.

SCHALTEN SIE UNS EIN.

Merten

A.R.TECH.
L'ART DE LA
TECHNOLOGIE

70, MILLEWEE ■ GASPERICH
BP 1044 ■ L-1010 LUXEMBOURG
TEL. 49 33 33 ■ FAX 40 26 34
E-mail com@artech.lu

- Pour ce qui est des nouveaux projets d'investissements, le nouveau Gouvernement entend examiner, au cas par cas, les avantages respectifs des différentes modalités de financement (emprunts, loi de garantie, financement direct), afin de pouvoir opter chaque fois pour la solution la plus intéressante d'un point de vue financier, étant entendu que le recours à la loi de garantie (loi du 13 avril 1970) sera en principe réservé aux projets d'investissement pour lesquels on peut prévoir des recettes.

Ce dernier aspect est très important, mais il n'est pas nouveau. Dans un souci de transparence et de limitation de l'endettement futur, la Chambre de Commerce a toujours été d'avis que le recours à la loi de garantie devrait être limité aux projets dont les immeubles à construire sont pris en location par des tiers. Aux yeux de la Chambre de Commerce, la seule création du Fonds pour la loi de garantie destiné à prendre en charge les remboursements des prêts contractés ne va pas améliorer la transparence des finances publiques en matière de financement des projets en question.

A côté du mode de financement adéquat, la Chambre de Commerce insiste sur la nécessité d'une

sélection des projets selon leur degré de priorité et d'une évaluation préalable en ce qui concerne leur utilité et leur coût. La politique d'investissement gagnerait en transparence si les autorités publiques rendaient compte en détail des investissements à réaliser (état d'avancement des travaux, situation du financement, ...).

- En vue de la définition de la politique budgétaire, il importe de noter que les Etats membres de l'Union européenne, qui ont adhéré à l'Union économique et monétaire, se sont engagés à poursuivre une politique budgétaire disciplinée. Le premier programme de stabilité luxembourgeois, qui a été approuvé sans réserve par la Commission au mois de février dernier, s'inscrit dans ce nouvel environnement de surveillance et de coordination des politiques économiques en définissant les lignes de forces suivantes:
 - la capacité de financement du secteur public devra rester excédentaire;
 - le solde budgétaire de l'Etat central devra rester en équilibre;
 - la croissance des dépenses ordinaires de l'Etat devra être inférieure à la croissance du budget total.

Le nouveau Gouvernement s'engage à respecter ces règles de conduite et à poursuivre une politique budgétaire rigoureuse afin de conserver les atouts favorables actuels de notre situation financière.

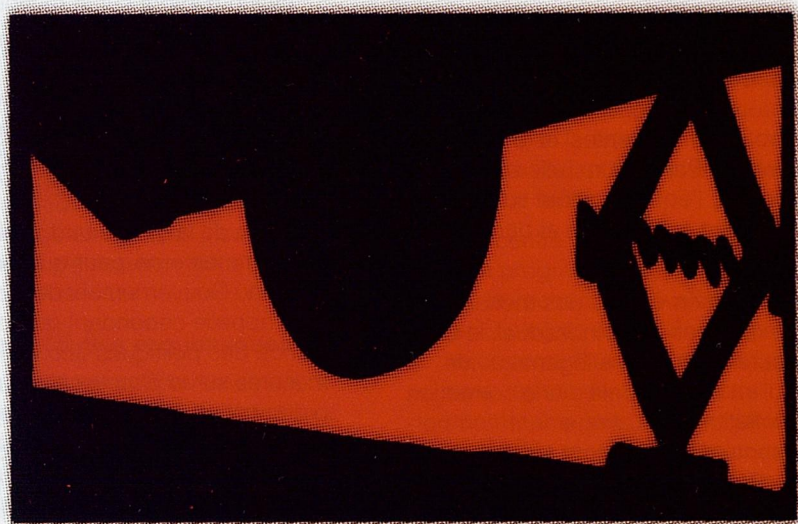
La Chambre de Commerce ne peut que souscrire à ces objectifs, dont le respect est indispensable pour garantir un développement macro-économique équilibré et des finances publiques saines.

- Dans ce même contexte, les autorités gouvernementales conviennent également de la nécessité de maintenir la dette publique dans les limites les plus strictes afin de ne pas accroître outre mesure les charges d'intérêts et d'amortissement. Il importe également de noter que le Fonds de la dette publique et le Fonds pour la loi de garantie continueront à être alimentés régulièrement dans l'intérêt du remboursement des différents emprunts.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, la seule alimentation de ces fonds ne doit pourtant pas conduire à généraliser le recours à la loi de garantie ou à augmenter l'endettement public. Elle voudrait rappeler qu'en matière de dette publique, le Luxembourg a une marge de manoeuvre beaucoup plus réduite qu'un Etat plus grand. Par ailleurs la comptabilisation des engagements futurs de l'Etat en matière de protection sociale entamerait rapidement cette marche de manoeuvre à priori très confortable.

- Compte tenu de la nécessité de mettre en vigueur le plus rapidement possible la réforme de la comptabilité de l'Etat, le nouveau Gouvernement est d'accord pour mettre à la disposition des départements ministériels concernés les ressources humaines nécessaires.

La Chambre de Commerce ne peut qu'approuver cette volonté des autorités gouvernementales. Dans ce contexte, elle plaide pour une amélioration du contrôle et de la transparence de la politique d'invest-



Il existe une société de leasing qui vous permet de remplacer les pneus aussi souvent que la sécurité l'exige.

Vous ne le savez que trop bien: le prix d'une voiture de leasing dépend de plusieurs facteurs.

En fin de contrat, un véhicule peut s'avérer plus cher que prévu. A cause des remplacements de pneus, par exemple.

Chez CW Lease, vous remplacez les pneus aussi souvent que la sécurité l'exige. Sans supplément.

Sécurité et pneus usés ne font pas bon ménage. Nous préférons donc que vous les remplaciez aussi souvent que nécessaire. Sans vous demander un franc de plus pour autant. Mais ce n'est pas tout.

Décompte des kilomètres, tarifs réduits, véhicules de remplacement: des avantages qui comptent.

En fin de contrat, qu'il y ait trop ou trop peu de kilomètres au compteur, vous payez ou vous êtes remboursés au même tarif. Un avantage que vous auriez du mal à trouver ailleurs. Et qui peut faire une sacrée différence, finalement.

Si votre véhicule est immobilisé un certain temps, pour cause de vacances (bien méritées) ou de maladie (nous ne le souhaitons pas), vous ne payez que 50% pour cette période.

Quant à votre véhicule de remplacement, il ne sera jamais inférieur de plus d'une catégorie à celui de votre leasing. Ce n'est pas le cas partout, loin de là.

Mais les chiffres sont parfois plus forts que les mots. Nous avons une offre très convaincante à vous proposer.

Envoyez-nous le bon ci-joint, ou téléphonez-nous: vous serez surpris.



BON POUR UNE OFFRE CONVAINCANTE

Vite, faites-moi une offre sans engagement, en m'expliquant tout ce que CW Lease peut m'apporter.

Type de véhicule:

Km/an: Durée: mois

Nom: Prénom:

Fonction: Parc de: véhicules

Rue N°:

Code postal: Localité:

Tél.:/..... Fax:/.....

Envoyez ce bon complété à CW Lease Luxembourg S.A. 50, Route d'Esch

L-1470 Luxembourg - tél.: 25.00.09-1 - fax: 25.00.09-300

<http://www.cwlease.com>

CW LEASE

tissement caractérisée par un large recours à la pratique des fonds d'investissements publics et des fonds spéciaux.

La politique fiscale

La politique fiscale, tout en s'insérant dans un objectif d'équilibre des finances publiques et de financement des besoins collectifs actuels et futurs, est un instrument essentiel de la consolidation et du renforcement de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et du Luxembourg en tant que site de développement d'activités existantes et d'implantation d'activités nouvelles. Par ailleurs, elle est un instrument de promotion de l'équité sociale sur la base du principe de la capacité contributive et dans le respect de l'effort individuel.

- Sur le plan de l'imposition directe des ménages et des entreprises exploitées à titre individuel, le Gouvernement procédera à un allègement de la charge fiscale qui ira bien au-delà d'une correction intégrale pour l'inflation. Cet allègement comportera une composante d'ajustements structurels au niveau du tarif d'imposition. Celle-ci sera entre autres fonction des conclusions d'un examen approfondi des nombreux abattements existants sous l'aspect de l'efficacité de chacun d'eux par rapport aux orientations générales et volontaristes de la politique générale du Gouvernement.

Pour ce qui est de la prise en compte fiscale des enfants, le Gouvernement maintiendra, en principe, la modération d'impôt à son niveau actuel tout en continuant à renforcer le soutien aux familles avec enfants par le biais des allocations familiales.

Le Gouvernement entend encourager l'épargne et, partant, la constitution de patrimoine des salariés. A cette fin, il introduira un instrument incitant à l'épargne. Cet instrument se situera au niveau des relations contractuelles entre employeurs et salariés, tant du secteur privé que du secteur public. Il visera, selon les circonstances et particularités sectorielles, différentes formes d'épargne et de constitution de patrimoine s'insérant dans diverses finalités économiques ou sociales.

- Sur le plan de la fiscalité des entreprises, le Gouvernement suivra avec attention l'évolution dans les autres Etats membres de l'Union européenne et il tiendra compte des discussions en matière de fiscalité directe des entreprises sur le plan européen. En tout cas, il est envisagé de baisser le taux d'imposition effectif des collectivités actuellement de 37,5% (taux de l'impôt sur le revenu des collectivités, taux de l'impôt commercial communal sur le bénéfice d'exploitation, taux de l'impôt de solidarité) pour l'amener en-dessous de 35%.
- Pour soutenir davantage les PME, le Gouvernement vise par ailleurs à adapter l'abattement commercial sur le bénéfice provenant d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale des personnes physiques en conséquence, dans un souci d'amélioration des régimes d'imposition des sociétés de personnes soumises à un régime fiscal moins favorable que les sociétés de capitaux.

Dans ce contexte, il entend augmenter le montant exempt de l'impôt commercial communal correspondant à la rémunération du chef d'entreprise pour les PME constituées en nom personnel. Pour favoriser l'investissement des entreprises, le Gouvernement entend améliorer le régime de la bonification d'impôt sur le revenu pour investissements. En matière de TVA, le Gouvernement étudiera la faisabilité d'une extension du délai de dépôt au-delà des dates limite actuelles, compte tenu des répercussions sur la situation financière des entreprises, sur les moyens de contrôle de l'administration et sur l'évolution de la Trésorerie de l'Etat.

Au vu de la marge budgétaire actuelle, la Chambre de Commerce ne peut que souscrire à l'intention du nouveau Gouvernement de réduire la ponction fiscale. Elle rappelle cependant que du point de vue de l'efficacité des politiques économique et budgétaire, des mesures sur le plan fiscal devraient être adoptées rapidement en faveur des ménages et des entreprises.

- Dans le cadre de la réduction de l'imposition, le Gouvernement entend procéder, en étroite concertation avec les communes, à l'abolition de l'actuel impôt commercial communal pour le remplacer par un autre mécanisme d'imposition. Ce nouveau mécanisme d'imposition devrait garantir l'autonomie financière des communes. Les éventuels déchets fiscaux seront répartis de façon proportionnelle et équilibrée entre l'Etat et les communes.

La Chambre de Commerce rappelle qu'elle accueille très favorablement l'abolition de l'ICC. Il s'agit d'une revendication de longue date de la Chambre de Commerce. Elle estime que le nouveau mécanisme devra assurer une incitation pour les communes d'attirer des activités économiques. Dans ce contexte, elle note que le Gouvernement étudiera également l'opportunité de la mise en place d'une loi de financement des communes.

- Le Gouvernement s'emploiera à maintenir un équilibre entre la préservation des intérêts vitaux du Luxembourg et la crédibilité politique du Luxembourg en tant qu'Etat membre de l'Union européenne.

En matière de fiscalité de l'épargne, le Luxembourg continuera à exiger qu'une éventuelle directive ne devra en aucune manière affecter le secret bancaire et que l'architecture de celle-ci (couverture géographique, champ d'application en matière de produits, taux, caractère libératoire, etc.) devra être telle que la place financière restera compétitive par rapport aux principales places concurrentes - au sein et en dehors du territoire de l'Union européenne - dans le sens que son potentiel de développement et de croissance restera intact.

Pour ce qui est de la place financière, la Chambre de Commerce renvoie aux déclarations afférentes dans le chapitre ci-dessous concernant le développement des activités économiques.

La problématique «fiscalité de l'épargne» ne saurait être vue de façon isolée, mais est à situer dans le

contexte plus global de la discussion fiscale européenne, notamment en relation avec la fiscalité des entreprises où les travaux relatifs au code de conduite en matière de concurrence fiscale déloyale devraient déboucher également sur des décisions concrètes équilibrées.

En conclusion de ce chapitre, la Chambre de Commerce approuve en grandes lignes les objectifs pour la nouvelle législature de la politique gouvernementale en matière fiscale. Sauf dégradation brutale de la situation conjoncturelle, la marge budgétaire pour absorber les déchets fiscaux éventuels est bien disponible. Elle demande au Gouvernement de mettre en oeuvre une réforme du système fiscal plus tôt que prévu au calendrier de la déclaration gouvernementale.

Le développement des activités économiques

Dans sa déclaration, le nouveau Gouvernement reconnaît que «la sauvegarde des grands équilibres macro-économiques et une structure économique performante sont les préalables de la croissance économique, nécessaire pour assurer un cadre de vie attractif, une qualité et un niveau de vie élevés aux habitants de notre pays».

- Les autorités gouvernementales ont l'intention de poursuivre la diversification de la structure économique par la création d'entreprises nouvelles, la recherche-développement et l'innovation dans les entreprises luxembourgeoises. La politique active de diversification et de développement des activités économiques se fondera sur deux piliers:
 - la prospection d'investisseurs étrangers;
 - la promotion du développement endogène des entreprises établies.
- En vue de favoriser le développement de technologies nouvelles, qui jouent un rôle essentiel dans une structure économique moderne et compétitive, le Gouvernement entend développer les cadres fiscal et légal, de même que les infrastructures physiques, tels les réseaux d'énergie, de transport et de communication, ainsi que les infrastructures de formation et de recherche.
- Le Gouvernement vise à développer les infrastructures d'accueil pour les entreprises et notamment pour les petites et moyennes entreprises à travers la mise en valeur de friches industrielles ou la création et l'aménagement de zones d'activités nouvelles, à caractère général ou sectoriel.
- Les autorités accordent une attention particulière à l'accueil et au développement de ressources humaines à travers la formation continue et la recherche, publiques et privées, qui revêtent une importance capitale pour assurer la compétitivité à long terme de l'économie luxembourgeoise.
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises est également une préoccupation du Gouvernement, qui entend veiller au maintien d'un niveau bas des coûts salariaux indirects, à améliorer la fiscalité des entreprises, à favoriser la R&D, l'innovation et la formation, surtout dans les PME, à faciliter l'accès au capital, à adapter les règles en ma-

tière de concurrence et de faillite et à promouvoir les exportations de produits et services luxembourgeois.

- Le Gouvernement entend mettre en oeuvre une série d'adaptations qualitatives du cadre légal et réglementaire en ce qui concerne le fonctionnement des marchés. Il en est ainsi de l'adaptation de la législation sur la concurrence, de l'actualisation de la législation en matière de marchés publics, de la création des conditions pour une concurrence loyale par la lutte contre le dumping social, ainsi que de l'adaptation des règles juridiques en matière de faillites.
- Le centre de gravité de la politique industrielle sera progressivement déplacé vers l'encadrement de la recherche-développement, du transfert de technologies et de l'innovation. La loi-cadre de développement et de diversification économiques sera réformée dans cette optique en tenant compte à la fois des contraintes et des opportunités que la réglementation communautaire offre.
- La SNCI continuera à jouer un rôle-clé dans l'accompagnement de la politique de compétitivité économique de nos entreprises. A cet effet, la loi organique de la SNCI sera adaptée et son champ d'activité étendu afin de tenir compte de l'environnement économique nouveau des entreprises et du rôle renforcé du développement technologique dans la politique de compétitivité du Gouvernement. Un accent particulier sera mis sur le rôle de la SNCI dans le développement de l'esprit d'entreprise et de l'accès au capital-risque.

La Chambre de Commerce approuve les objectifs fixés par le nouveau Gouvernement.

- Les autorités gouvernementales estiment dans la déclaration que la mondialisation des affaires, accélérée par le développement fulgurant des moyens de communications et le progrès technologique en matière d'information, ne peut pas rester sans effet sur la place financière de Luxembourg. Par ailleurs, une place dont les opérateurs sont en majorité d'origine européenne est affectée par les mutations du marché domestique qui est constitué dorénavant par l'UEM. Enfin, l'imbrication des banques de la place dans des réseaux financiers aux ramifications internationales étendues oblige les opérateurs locaux à défendre leur ancrage luxembourgeois à l'intérieur de leurs organisations multinationales qui n'ont que l'embaras du choix des sites.

La Chambre de Commerce souscrit aux éléments de la déclaration gouvernementale en rapport avec la politique économique au sens large. La majorité des objectifs décrits dans la déclaration ne sont pas nouveaux, mais s'inscrivent dans la lignée de la politique du Gouvernement précédent.

La politique énergétique

La compétitivité globale de notre économie est également un des objectifs de la politique énergétique du Gouvernement qui vise en outre la sécurité

et la diversification de l'approvisionnement en énergie, ainsi que la protection de l'environnement. La politique énergétique doit aussi contribuer à l'objectif de croissance durable. Il s'agira, à la fois pour des raisons de coûts et pour des considérations écologiques, d'utiliser l'énergie disponible de la façon la plus rationnelle possible.

- Le Gouvernement continuera de promouvoir le potentiel national de production d'énergie dans la mesure où cela s'avère économiquement défendable et écologiquement souhaitable. Il entend soutenir la réalisation d'une centrale turbine-gaz-vapeur pour augmenter la production autonome d'énergie et pour réduire les émissions de CO₂, engagement qui a été pris par le Gouvernement dans des enceintes mondiales.

Le Gouvernement veillera à ce que cette centrale soit optimisée du point de vue écologique, notamment en examinant l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur en aval et en promouvant l'implantation à proximité d'établissements utilisant la chaleur.

- Dans la perspective de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel, le Gouvernement poursuivra l'objectif de création d'un cadre légal qui permette à la fois l'établissement d'une concurrence à conditions égales et équitables pour tous les opérateurs, la sauvegarde des missions de service public, y compris la promotion des énergies nouvelles et renouvelables, ainsi que la protection des consommateurs captifs.

En ce qui concerne la libéralisation du marché de l'électricité, la Chambre de Commerce demande au Gouvernement d'amender le projet de loi relative à la transposition de la directive 96/92/CE en suivant les recommandations de l'avis de la Chambre de Commerce du 27 septembre 1999 relatif à ce projet.

- Dans le cadre du programme d'assainissement des bâtiments existants, une attention particulière sera accordée aux économies d'énergie. Les normes d'isolation thermique des constructions nouvelles seront adaptées aux progrès techniques et leur contrôle se verra renforcé.

La Chambre de Commerce peut approuver les grandes lignes de la politique énergétique du nouveau Gouvernement. Un des objectifs doit être de garantir aux entreprises luxembourgeoises un approvisionnement en énergie aux meilleures conditions.

En ce qui concerne l'introduction d'une éventuelle taxe énergétique dans le cadre de l'objectif de réforme écologique de notre système fiscal, la Chambre de Commerce voudrait rappeler son opposition formelle à l'introduction unilatérale d'une taxe non différenciée sur la consommation d'énergie au niveau de l'économie luxembourgeoise.

La Chambre de Commerce considère qu'une telle taxe, qui ne tient pas compte de l'intensité énergétique de plusieurs branches industrielles et qui se traduirait par un renchérissement pur et simple d'un facteur de production souvent essentiel pour l'indus-

trie, ne va pas seulement à l'encontre de l'objectif d'amélioration de la compétitivité des entreprises, mais qu'elle serait en contradiction avec les efforts déployés au niveau de la politique de diversification et de développement économiques.

En ce qui concerne la promotion des énergies nouvelles ou renouvelables, la Chambre de Commerce voudrait rappeler que ces formes d'énergie sont en règle générale produites à un coût supérieur aux formes d'énergie classiques. Une répercussion intégrale de ce surcoût au niveau des prix de vente finals - par le biais d'une compensation - représenterait une charge non négligeable pour plusieurs branches de l'industrie intensives en énergie.

C'est pour cette raison que la Chambre de Commerce soutient l'idée d'une prise en charge du surcoût en question par le budget de l'Etat. Elle voudrait aussi proposer un instrument de marché ou un mécanisme spécifique pouvant contribuer au financement de la production d'énergie de sources nouvelles ou renouvelables. Cet instrument consisterait à faire la promotion de ces formes d'énergie auprès du public et de l'inciter à un comportement plus écologique en optant pour l'achat d'énergies vertes à un coût supérieur aux fournitures classiques.

Le choix entre plusieurs sources d'énergies devient possible grâce à la libéralisation et les expériences allemandes tout comme l'expérience de «l'épargne verte» montrent que le consommateur est prêt à contribuer financièrement à la promotion d'activités à caractère écologique.

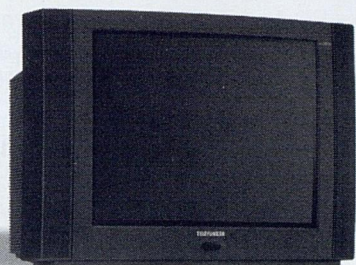
CONCLUSIONS GENERALES

Après examen du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000, la Chambre de Commerce peut conclure avec les observations finales suivantes:

- Le présent projet de budget se place dans un contexte économique plutôt favorable. Au niveau international, plusieurs incertitudes quant aux perspectives persistent et les différents blocs économiques évoluent de manière fort disparate. Toujours est-il que les crises financières, qui avaient donné lieu à des inquiétudes il y a un an, semblent être surmontées et leur impact était moins important que prévu, du moins dans nos régions. L'économie luxembourgeoise continue à évoluer favorablement.

- Le projet de budget 2000 peut être rangé dans la rubrique des budgets de transition marquant traditionnellement le passage d'une coalition gouvernementale à une autre. Il se situe dans la lignée des budgets précédents et ne présente pas d'accents particuliers au niveau des dépenses. Cependant, la Chambre de Commerce note avec satisfaction qu'à l'instar des années précédentes, le niveau d'investissement est maintenu à un niveau élevé, ce qui témoigne de la volonté du Gouvernement de continuer à développer et à moderniser les infrastructures publiques.

TELEFUNKEN



DH 540 ME

72/68 cm Black D.I.V.A.-Bildröhre
100Hz Intelligent Mastering
Sound Control, Equalizer
Stereo (2x20 Watt Musikleistung)
TOP-Videotext, (488 Seitenspeicher) NexTVView-Link

70, MILLEWEE
GASPERICH
BP 1044
L-1010 LUXEMBOURG
TEL. 49 33 33
FAX 40 26 34

E-mail com@artech.lu

A.R.TECH.

SOCIÉTÉ
ANONYME

L'ART DE LA TECHNOLOGIE

proviennent, d'un côté, d'une situation conjoncturelle favorable à l'expansion des activités économiques et, de l'autre côté, d'événements exceptionnels et non récurrents.

- Le niveau de la dette publique par rapport au PIB a diminué au cours du présent exercice budgétaire. La capacité d'endettement reste préservée. La Chambre de Commerce rappelle néanmoins que la marge de manoeuvre en matière d'endette-

Le programme ambitieux en matière d'investissements dans les infrastructures scolaires est à souligner dans ce contexte. Ces efforts doivent être maintenus tout au long de la nouvelle législature pour faire face aux besoins toujours croissants dans ce domaine.

- La situation financière de l'Etat se présente sous un angle favorable. La Chambre de Commerce est pourtant d'avis que la politique budgétaire du Gouvernement mise de façon exagérée sur la réalisation de plus-values de recettes. En cas de non réalisation sur plusieurs exercices de plus-values anticipées, les finances publiques risquent de se détériorer rapidement. Par conséquent, elle demande au Gouvernement de fournir un ordre de grandeur des plus-values attendues de l'exercice budgétaire en cours, afin de mettre la Chambre des députés et les organes consultatifs en mesure de mieux pouvoir évaluer le projet de budget.
- Compte tenu de l'envergure de la marge budgétaire, constituée par une trésorerie abondante, la Chambre de Commerce voudrait soulever la question de savoir quel est le niveau nécessaire, suffisant ou souhaitable des réserves dans les finances publiques d'un petit Etat. La Chambre de Commerce propose au Gouvernement de lancer ce débat au niveau parlementaire.

Sans vouloir se prononcer sur le niveau exact souhaitable de réserves budgétaires et extra-budgétaires, la Chambre de Commerce estime néanmoins inefficace la gestion de l'abondance financière actuelle. Elle est d'avis que l'abondance même des recettes fiscales traduit une ponction fiscale excessive. La marge de manoeuvre budgétaire est donc disponible pour engager dès le début de la nouvelle législature une réforme de la fiscalité en faveur des personnes physiques et morales.

- La situation financière actuelle de l'Etat n'est pas le résultat d'une politique de dépenses circonspecte et sélective, mais de la réalisation d'importantes plus-values sur les recettes budgétaires. Celles-ci

ment public est beaucoup plus limitée pour une économie de petit espace. De même, il faudra absolument relativiser la situation actuelle en matière de dette publique, en intégrant dans les chiffres afférents à long terme les engagements futurs en matière d'assurance vieillesse.

- Malgré ses observations répétées concernant le manque de transparence du document budgétaire et, partant, de la politique budgétaire, la Chambre de Commerce doit constater que le Gouvernement continue à omettre des informations nécessaires à l'analyse du projet de budget. L'absence du document reprenant le programme pluriannuel des investissements au moment de l'élaboration de l'avis sur le projet de budget ne permet de se prononcer ni sur l'opportunité, ni sur l'exécution des projets d'investissements.

Le document budgétaire ne fournit toujours pas les informations concernant l'ensemble des fonds spéciaux de l'Etat, ce qui rend difficile une étude complète et précise de l'évolution des investissements. Pour se conformer aux dispositions légales de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2000, les autorités doivent faire un effort considérable vers une meilleure transparence du document budgétaire.

- La déclaration gouvernementale du 12 août 1999 contient de nombreux objectifs auxquels la Chambre de Commerce peut se rallier. Beaucoup de mesures ne sont pas nouvelles, mais requièrent une modification ou un nouvel élan au cours de la nouvelle législature.
- En ce qui concerne notre système de protection sociale en général et l'assurance pension en particulier, la Chambre de Commerce n'est pas convaincue que les mesures prévues et les objectifs fixés par le nouveau Gouvernement vont apporter au cours de la nouvelle législature une solution au problème du financement qui se pose dans une optique du long terme.

Visite du Roi du Royaume du Swaziland

Dans le cadre de sa visite au Grand-Duché de Luxembourg le Roi du Swaziland a présidé le mercredi 6 octobre 1999 un séminaire organisé par la Chambre de Commerce. Le séminaire qui portait sur le sujet: «Les opportunités d'investissements et de coopération avec le Royaume du Swaziland» avait attiré bon nombre d'entreprises luxembourgeoises intéressées par les possibilités d'investissement offerts par le pays africain.



Visite d'une délégation égyptienne

La Chambre de Commerce a eu l'honneur d'accueillir dans ses locaux, le 27 octobre 1999, lors d'une visite d'une délégation de la République Arabe d'Egypte, le conseiller personnel du Ministre de l'Economie égyptien, Dr Mohieldin Mahmoud, et Son Excellence Rauf Saad, Ambassadeur d'Egypte au Luxembourg. La visite de la délégation égyptienne a été suivie par un séminaire portant sur les opportunités d'investissements en Egypte et a permis d'établir de nouveaux contacts.



Remise solennelle des CATP et CIP

Madame Anne Brasseur, Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, a présidé la remise solennelle des certificats d'aptitude technique et professionnelle (CATP) et des

certificats d'initiation technique et professionnel (CITP) sanctionnant l'apprentissage dans les secteurs commercial, industriel, ménager et de l'hôtellerie et restauration. La cérémonie, qui a été organisée par la Chambre de Commerce, la Chambre des Employés Privés et la Chambre de Travail, a eu lieu le mercredi 27 octobre 1999 au Conservatoire de musique de la Ville de Luxembourg. Des 486 candidats qui se sont présentés aux examens de CATP, 387 les ont passés avec succès, ce qui équivaut à un taux de réussite de 80%. 48 jeunes ont obtenu un CITP. A signaler que le nombre des contrats d'apprentissage gérés par la Chambre de Commerce pour l'année scolaire 1998-1999 s'est élevé à 931, ce qui correspond à une augmentation de 15% par rapport à l'année précédente.



Visite officielle du Ministre des Affaires Etrangères de la République Tchèque

Dans le cadre de sa visite officielle au Grand-Duché de Luxembourg, le Ministre des Affaires Etrangères de la République Tchèque, Son Excellence Monsieur Jan Kavan, s'est rendu le vendredi 29 octobre 1999 à la Chambre de Commerce pour présider une table ronde réunissant le monde des affaires luxembourgeois.





On reconnaît un environnement réseau Tree Top à sa qualité d'implantation.

Solutions complètes pour réseaux intégrés:

- analyse des besoins et conception de réseaux adaptés;
- configuration in house de serveurs et stations de travail sur mesure;
- câblage: éléments actifs et passifs;
- solutions de routage;
- installation et support technique assurés par des spécialistes directement sur place.

Serveurs et PCs Tree Top "made in Luxembourg" équipés exclusivement de carte-mère et de processeurs Intel®.

Outsourcing et facilities management.

Développement de logiciels sur mesure.

Internet provider: accès Internet par routeur, hébergement et développement de sites.



pentium
xeon



COMPUTERS, NETWORKS, INTERNET AND TAILORED SOFTWARES.

4, rue des Joncs, L-1818 Howald, Tél.: 49.46.71, Fax: 49.69.29, <http://www.treetop.lu>, E-mail: info@treetop.lu.

Opportunités d'affaires avec la ville de Dalian, Chine

L'ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Beijing nous informe que Dalian, une des premières villes portuaires désignées «zone économique spéciale» en Chine met à disposition une banque de données avec des produits destinés à l'exportation. Cette liste est accessible par Internet au <http://203.87.255.7/CHUKOU.en>.

Des informations sur les relations économiques et commerciales de Dalian peuvent être consultées sur le website <http://www.dalian-gov.net.en>.

7-14 décembre 1999

Mission de prospection à Singapour et Hong Kong

La Chambre de Commerce organise une mission de prospection sectorielle à Singapour et Hong Kong du 7 au 14 décembre. Cette mission sera présidée par S.A.R. le Prince héritier et guidée par Monsieur Fernand Boden, Ministre du Tourisme et des Classes moyennes.

Une semaine gastronomique luxembourgeoise se déroulera à L'Hôtel «Mandarin» à Singapour et au «Island Shangri-La» à Hong Kong. Madame Léa Linster en sa qualité de chef de cuisine, sera l'invitée dans les restaurants de ces deux hôtels de prestige. Tout au long de ces deux semaines gastronomiques, des produits agro-alimentaires luxembourgeois seront servis ou exposés dans les restaurants de ces deux hôtels.

Les sociétés luxembourgeoises actives dans les secteurs du tourisme ou de l'agro-alimentaire désirant participer à cette mission, sont priées de s'adresser au Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce (Mme Claudine SCHLESSER, tél.: 42 39 39-341)

Mission de prospection à Singapour et Hong Kong Profil économique de Hong Kong et de Singapour

Dans le cadre de la mission de prospection que la Chambre de Commerce organise du 7 au 14 décembre 1999 à Singapour et à Hong Kong pour les

secteurs du tourisme et des produits agroalimentaires, l'Office du Dueroire présente le profil économique de ces deux pays.

HONG KONG

Pursuant to the agreement signed by China and the UK on 19 December 1984, Hong Kong became the Hong Kong Special Administrative Region (SAR) of China on 1st July 1997. Under the terms of this agreement, China has promised that under its «one country, two systems» formula its socialist economic system will not be practised in Hong Kong, and that Hong Kong shall enjoy a high degree of autonomy in all matters except foreign and defence affairs.

Hong Kong has a bustling free market economy highly dependent on international trade. Natural resources are limited, and food and raw materials must be imported.

The widespread Asian economic difficulties in 1998 hit this trade-dependent economy quite hard, with GDP down 5%.

General Facts

Population:	6.847.125
Area:	1.092 sq. km
National capital:	VICTORIA
National currency :	1 Hong Kong Dollar (HK\$) = 100 cents
Exchange rate:	1US\$=7,74 UHK\$ (1997-1999)
Languages:	Chinese (Cantonese), English
GDP-composition by sector:	Agriculture: 0,1%
Industry:	15,9%
Services:	84,0%
Industries:	Textiles, clothing, tourism, electronics, plastics, toys, watches, clocks.

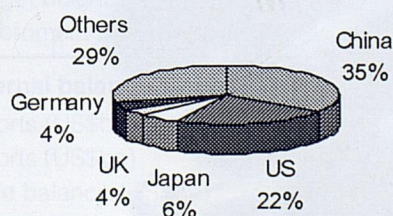
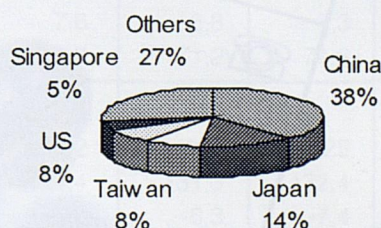


Exports: Clothing, textiles, yarn and fabric, footwear, electrical appliances, watches and clocks, toys

Imports: Foodstuffs, transport equipment, raw materials, semimanufactures, petroleum, a large scale is reexported

	1994	1995	1996	1997	1998F
Activity					
Real GDP (%YoY)	5,4	3,9	5,0	5,2	-5,1
Private consumption (%YoY)	6,7	1,6	4,8	7,3	-6,8
Gross fixed capital formation (%YoY)	15,7	10,7	12,3	12,8	-6,1
Government expenditure (%YoY)	3,9	3,2	4,1	2,8	0,7
Industrial production (%YoY)	-0,3	1,0	-3,8	-2,8	-2,3
Unemployment rate (%)	1,9	3,2	2,8	2,4	5,3
Nominal GDP (US\$bn)	130,8	139,4	154,5	171,9	169
GDP per capital (US\$)	21.673	22.641	24.461	26.329	24.806
Gross domestic saving (% of GDP)	33,1	29,8	30,2	30,4	32,6
Prices CPI (%YoY)	8,1	8,7	6,0	6,0	2,7
Fiscal balances (% of GDP)					
Budget balance	1,9	1,1	-0,3	1,1	-3,4
Government Debt	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
External balance					
Exports (US\$bn)	151,2	173,7	180,6	186,8	173,9
Imports (US\$bn)	161,5	192,7	198,4	208,6	184,8
Trade balance (US\$bn)	-10,4	-19,0	-17,8	-21,8	-10,9
Current account(US\$bn)	1,6	-6,0	-2,6	-6,5	0,5
Current account (% GDP)	1,2	-3,6	-1,7	-3,8	0,3
Foreign exchange reserve (ex gold, US\$bn)	49,3	55,4	63,8	86,5	89,6

Source ING BARINGS

Destination of Exports (1997)

Origin of Imports (1997)


SINGAPORE

Singapore has an open economy with strong service and manufacturing sectors and excellent international trading links derived from its entrepot history. Extraordinarily strong fundamentals allowed

Singapore to weather the effects of the Asian financial crisis better than its neighbours, but the crisis did pull GDP growth down to 1,3 % in 1998 from 6% in 1997. Projections for 1999 GDP growth are in the -1% to 1%

SHERPA, un seul numéro pour vous appeler où que vous soyez...

 **ENTREPRISE
DE TOITURE**

• ~~47 27 37~~

• GSM

~~OZ 1 13 12 92~~

47 27 37

 **CATHERINE**

• MAISON

~~46 66 94~~

• GSM

~~OZ 1 13 13 85~~

46 66 94

SHERPA, le nouveau service des P&T qui vous permet d'être accessible en toutes circonstances en regroupant votre poste fixe, votre téléphone mobile LUXGSM et votre messagerie vocale sous 1 seul numéro. Vous êtes joignable où que vous soyez, sans contraindre vos correspondants

SHERPA à essayer divers numéros d'appel. Pour toutes vos questions sur ce nouveau service, il vous suffit d'appeler le numéro gratuit 12420. **UN NUMERO UNIQUE POUR DES ENDROITS MULTIPLES.**



range. Rising labour costs and appreciation of the Singapore dollar against its neighbours' currencies continue to be a threat to Singapore's competitiveness. The government's strategy to address this problem includes cutting costs, increasing productivity, improving infrastructure, and encouraging higher value-added industries. In applied technology, per capital output, investment, and labour discipline, Singapore has key attributes of a developed country.

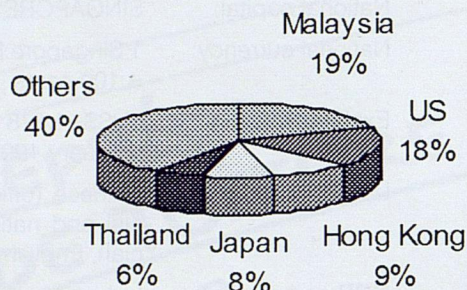


General Facts

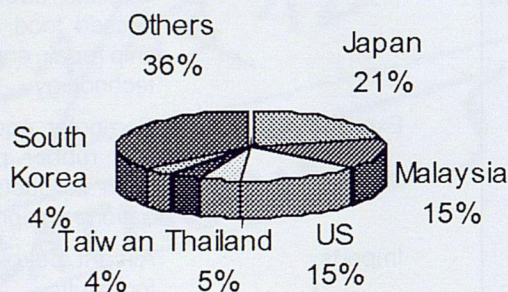
Population :	3.531.600
Area:	647,5 sq. km
National capital:	SINGAPORE
National currency:	1 Singapore Dollar (S\$) = 100 cents
Exchange rate:	1US\$=1,6781S\$ (January 1999)
Languages:	Chinese (official), Malay (official and national), Tamil (official), English (official)
GDP-composition by sector:	Industry: 28% Services: 72%
Industries:	Electronics, financial services, oil drilling equipment, petroleum refining, rubber processing and rubber products, processed food and beverages, ship repair, entrepot trade, biotechnology
Exports:	Computer equipment, rubber and rubber products, petroleum products, telecommunications equipment
Imports:	Aircraft, petroleum, chemicals, foodstuffs

	1994	1995	1996	1997	1998F
Activity					
Real GDP (%YoY)	10,5	8,6	6,9	8,0	1,5
Private consumption (%YoY)	6,0	6,2	7,2	6,7	1,3
Gross fixed capital formation (%YoY)	8,3	8,2	17,2	8,9	-4,7
Government expenditure (%YoY)	-0,8	8,4	23,5	8,1	8,4
Industrial production (%YoY)	12,7	10	3	4,3	-1,2
Unemployment rate (%)	2	2	2	2,1	4,6
Nominal GDP (US\$bn)	71	85,2	92,7	95,1	84,4
GDP per capital (US\$)	24.244	28.515	20.466	31.047	27.415
Gross domestic saving (% of GDP)	48,4	48,9	47,4	47,8	47,6
Prices CPI (%YoY)	3,1	1,7	1,4	2	-0,3
Fiscal balances (% of GDP)					
Budget balance	8,4	7,6	6,8	3,3	-0,6
Government Debt	69,6	71,7	71,2	71,6	73,4
External balance					
Exports (US\$bn)	96,5	118,2	125	125	111,4
Imports (US\$bn)	102,4	124,4	131,3	132,4	100,1
Trade balance (US\$bn)	-5,9	-6,2	-6,3	-7,4	11,3
Current account(US\$bn)	11,4	14,3	14,6	14,6	17,6
Current account (% GDP)	16	16,8	15,7	15,2	20,9
Export volume (%YoY)	27,6	16,1	7,3	6,8	-4,2
Import volume (%YoY)	14,7	13,8	7,1	8,1	-18,3
Foreign exchange reserve (ex gold, US\$bn)	55,4	68,2	75,9	80	73,1
<i>Source ING BARINGS</i>					

Destination of Exports (1995)



Origin of Imports (1995)



tail d'informations sur les marchés étrangers, le service du commerce extérieur organise régulièrement des missions économiques à l'étranger, accueille des délégations étrangères et propose des séminaires d'information aux entreprises intéressées par l'exportation vers ou une implantation sur de nouveaux marchés. Le service du commerce extérieur renseigne également les entreprises luxembourgeoises sur les audiences données au Luxembourg par les attachés économiques et commerciaux des organismes belges de promotion du commerce extérieur. Le calendrier ci-dessous reprend toutes les activités proposées par le service du commerce extérieur dans les trois mois à venir. (Le calendrier est donné à titre indicatif, des modifications de dernière minute sont toujours possibles) Pour tout renseignement complémentaire, prière de s'adresser au Service du commerce extérieur au tél.: 42 39 39 - 310, e-mail: comex@cc.lu.

Propositions d'affaires

Société française, spécialisée dans l'installation de magasins «clef en main», souhaite étendre sa gamme et aimerait représenter une marque étrangère sur le territoire français qui veut s'installer ou se développer en France.

Par ailleurs la Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation. Pour tout renseignement veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Calendrier d'organisation du service du commerce extérieur

Le service du commerce extérieur de la Chambre de Commerce offre un ensemble de services destinés à favoriser les relations économiques et commerciales des entreprises luxembourgeoises sur les marchés étrangers. Outre la mise à disposition d'un large éven-

Novembre

- 1.-3.11. Participation à la Foire de Havane (stand commun de l'Union européenne)
- 26.- 27.11 Salon des produits du terroir au Cora Messancy (Interreg PED) (à confirmer)
- 29.11. Les Lundis de l'Exportation „E-Commerce“

Décembre

- 6.12. Audiences Chili
- 7.12. Audiences Israël
- 7.-14.12. Mission Tourisme et agro-alimentaire à Hongkong et à Singapour
- 10.-11.12. Salon des produits du terroir au Cora Rocourt (Liège) (Interreg PED) (à confirmer)

Messen und Ausstellungen im Dezember 1999

EuroMold

Weltmesse für Werkzeug- und Formenbau, Design und Produktentwicklung
1.-4.12. 1999 - Frankfurt/Main (D)
Tel: 0049 69 234 331

Tool Expo

Fachmesse für Profi-Werkzeug und Zubehör
3.-6.12. 1999 - Gent (B)
Tel: 0032 9 325 71 10

NAUTIQUE

Internationale Bootsschau
3.-13.12. 1999 - Paris (F)
Tel: 0033 1 41 90 47 47

Salon de la Piscine

Internationale Ausstellung für Schwimmbad, Jacuzzi und Sauna
3.-13.12. 1999 - Paris (F)
Tel: 0033 1 41 90 47 47

FORAINEXPO

Fachausstellung für das Schaustellergewerbe, für Freizeitparks und Spielautomaten
7.-9.12. 1999 - Paris (F)
Tel: 0033 1 47 56 50 00

Au Goût du Monde

Ausstellung für die Gastronomie (Essen und Trinken)
4.-8.12. 1999 - Paris (F)
Tel: 0033 1 49 09 60 68

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. (Frau Viviane Hoor, Tel.: 42 39 39-315)

International Investment Forum Year 2000

Le «Arab Research Center» au Koweït nous informe que la foire «International Investment Forum

Year 2000» aura lieu au Koweït du 5 au 24 février 2000. Cette foire vise le secteur industriel, financier et les sociétés de service.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet événement, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Madame Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Séminaires

La sécurité informatique

Objectifs:

Fournir aux participants les outils et les connaissances nécessaires pour entreprendre ou participer à la mise en place de mesures efficaces contre les risques liés à l'informatisation des données dans l'entreprise

Programme :

- Les aspects fondamentaux de la sécurité du système d'information
- La sécurité de l'information
- La sécurité micro-informatique
- La sécurité des réseaux informatiques

Conférencier: M. Jean-Luc KÖCKLER, ingénieur, responsable de la sécurité informatique

Public cible: toute personne confrontée à la problématique de la sécurité informatique

Droit d'inscription: 7.000.- LUF, documentation et rafraîchissements inclus

Dates: jeudi 11 et vendredi 12 novembre 1999 de 08.30 à 12.30 heures et de 14.00 à 17.30 heures.

Gesunde Finanzen - Gesicherte Zahlungsfähigkeit

Programm:

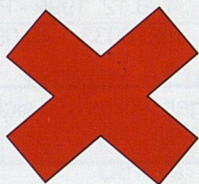
- Vermögens- und Kapitalstruktur und ihre Beurteilung
- Krisensichere Finanzierung
- Kostengünstige Inanspruchnahme von kurzfristigen Krediten
- Der richtige Umfang der Eigenfinanzierung
- Substanzverluste / Scheingewinne
- Der tatsächliche Fremdfinanzierungsspielraum
- Liquiditätsanalysen
- Liquiditätskontrolle und -planung
- Innenfinanzierung, Wertberichtigungen, Selbstfinanzierung, Cash-flow
- Der Verkehr mit den Banken

Referent: Manfred ABELS, Diplom-Kaufmann, Unternehmensberater, Weilerswist

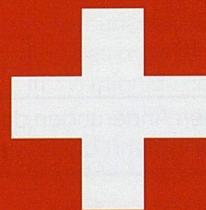
Teilnehmerkreis: Inhaber, Geschäftsführer, Filialleiter, sowie leitende Mitarbeiter von Einzelhandelsbetrieben

**Il y a deux façons
de faire une croix sur
sa pension**

Celle-ci.



Et celle-là.



www.swisslife.lu

Swiss Life (Luxembourg) S.A.
le spécialiste en régimes complémentaires de pension

Swiss Life (Luxembourg) S.A.
Département commercial
1, rue du Potager
L-2347 Luxembourg - Kirchberg

Swiss Life
(Luxembourg)



Tél: 42 39 59 1
Fax: 42 39 60



Teilnahmegebühr: 4.000.- LUF, inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke

Datum: Mittwoch, den 24. November 1999 von 08.30 bis 12.30 Uhr und von 14.00 bis 17.30 Uhr.

Le crédit documentaire

L'objectif de cette manifestation est d'informer les intéressés sur la nature et le fonctionnement du crédit documentaire.

Conférencier: Jean PETRY

Public: ouvert à toutes les personnes intéressées par le sujet

Droit d'inscription: 500.- LUF

Date: mercredi 24 novembre 1999 de 19.00 à 21.00 heures

Conférence

La valeur des investissements informatiques

Ce 12 novembre, Spiral, réseau des professionnels de l'informatique, organise au Kirchberg une conférence consacrée à la valeur des investissements informatiques. Face à l'importance croissante des technologies de l'information dans l'entreprise et à leur coût non négligeable, comment poser les bons choix? Désormais, les investissements informatiques ne sont plus évalués sur de seuls critères quantitatifs et financiers. Aux critères d'efficacité et d'efficience

s'ajoutent des critères liés à l'innovation tels que l'augmentation des parts de marché et la création d'un avantage concurrentiel. Comment les dirigeants perçoivent-ils aujourd'hui l'outil informatique? Quels modèles d'évaluation sont pertinents? Voici les questions auxquelles tenteront de répondre les orateurs de cette conférence.

Au programme de cet après-midi thématique:

- 14h00: «Assessing the strategic value of information technology: results of a three-year study on IT investment» par Charles R. RIEGER, Worldwide Principal, Business Research and Thought Leadership, IBM Consulting Group (New York)
- 14h45: «What is the impact of the IT proposals and which is preferred? Different methods to support ex-ante IT investment evaluations» par Menno NIJLAND, Research Associate, Delft University of Technology (NL)
- 15h30: Pause-café
- 15h45: «The Value Continuum: a framework for senior executives seeking to identify the strategic value of their IT investments» par Charles R. RIEGER, Worldwide Principal, Business Research and Thought Leadership, IBM Consulting Group (New York)
- 16h45: «La méthode Gartner pour l'évaluation des investissements IT» par Emiel DRAYE, Regional Director Benelux, Gartner Measurement Europe
- 17h30: Drink

Renseignements et inscriptions sur le site www.spiral.lu ou au (+352) 42.59.91-304.

Salaire-Minute

Aimez-vous l'aventure, le travail, le défi intellectuel?

Pas avec nous. Notre logiciel est complet, convivial, précis et rapide. Si vous savez lire et écrire, vous savez faire vos salaires.

Salaire-Minute est installé plus de 325 fois et établit plus de 40.000 décomptes par mois sur des sites allant de 5 à 8.000 salariés, du plus simple au plus complexe.

Garantie de la satisfaction: vous ne payez que quand et si vous êtes opérationnels. Hotline, formation et assistance sur place illimitées - sans frais.

Installation d'essai gratuite par une équipe locale (L, F, D, E sans exception).

SOFT-KIS s.à.r.l.

68, rue de Luxembourg
L-7540 Rollingen/Mersch
Tél. 32 83 80 Fax 32 79 84
softkis@gms.lu

“Keep It Simple!”



Le bogue de l'an 2000

Dix questions pour vous aider à détecter d'éventuels problèmes liés à l'an 2000.

1. Avez-vous mesuré l'étendue du problème pour votre entreprise et les conséquences qui pourraient en découler?

Pour limiter le risque, il est recommandé de nommer dans votre entreprise une personne dont la mission serait de:

- Recenser tous vos matériels électroniques et informatiques (gestion, fabrication, énergie, alarme...) et parmi eux, ceux qui gèrent des dates;
- trouver des solutions d'adaptation de ces systèmes.

2. Avez-vous évalué les conséquences pour votre entreprise dans le cas où vous ne pourriez pas remplir vos engagements envers vos clients, en raison de perturbations liées à l'an 2000 ?

En cas de dysfonctionnement électronique ou informatique, vous risqueriez de voir votre activité momentanément interrompue, d'où des difficultés de livraison et, le cas échéant, des pénalités de retard.

3. Avez-vous demandé à vos services techniques et informatiques de s'occuper du problème? Ont-ils évalué l'importance de la charge de travail nécessaire pour réaliser les adaptations indispensables au passage à l'an 2000?

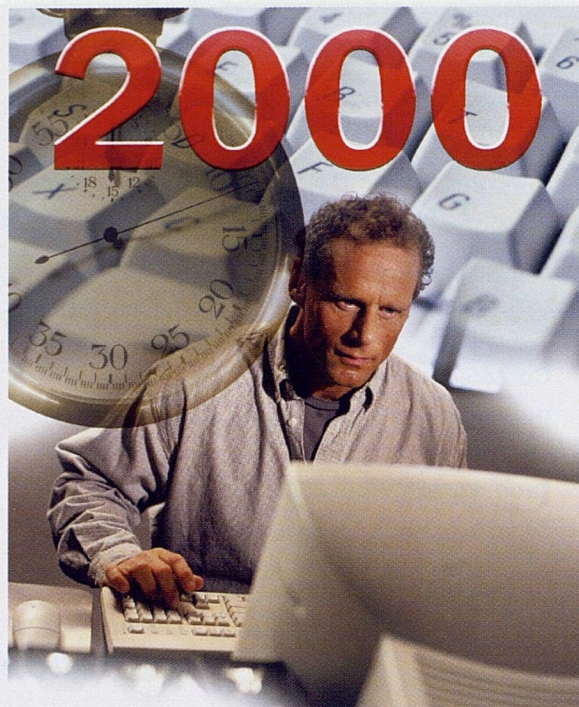
Ne vous concentrez pas uniquement sur les problèmes informatiques. Vos services techniques devraient évaluer et traiter également les problèmes électroniques. En effet, certains robots, voire de simples ascenseurs, renferment un module de gestion de date. Ces appareils devraient faire objet d'une attention particulière.

4. Avez-vous fait appel à un auditeur ou à un service extérieur reconnu pour procéder à un examen détaillé et vous aider à résoudre les problèmes liés au passage à l'an 2000?

Dans ce cas, vérifiez que votre prestataire possède une longue expérience dans les domaines informatique et électronique et que la qualité de ces prestations est reconnue par d'autres entreprises de votre secteur ou de votre région.

5. Avez-vous effectué des tests? En ferez-vous de façon répétée? Ont-ils été réalisés en interne ou en externe (avec vos clients, fournisseurs, entreprises de back-up, banques...)?

Par exemple, procédez à des sauvegardes et vérifiez régulièrement qu'elles restent utilisables durant la période d'adaptation de votre système à



l'an 2000. Ou bien simulez, en modifiant la date, le comportement de vos systèmes au-delà de l'an 2000.

6. Avez-vous la possibilité de vous passer de toute informatique de gestion et de production tout en maintenant un niveau acceptable d'activité?

Même si votre système semble passer l'an 2000, ceux de vos partenaires commerciaux ne le pourront peut-être pas, d'où la nécessité de prévoir un plan d'urgence afin de maintenir votre entreprise en activité.

7. Savez-vous si vos fournisseurs hors informatique (énergie, fluides, machines, matière première, services...) et vos sous-traitants ont pris en compte le problème? L'ont-ils résolu?

Vérifiez en permanence que l'adaptation des systèmes de vos partenaires s'effectue en parallèle avec vos propres modifications afin de garantir leur compatibilité.

8. Avez-vous contacté vos fournisseurs de matériels et de prestations informatiques pour savoir si leurs matériels et prestations passent l'an 2000 ?

Il est essentiel de vous assurer que vos partenaires auront la capacité de tenir leurs engagements, surtout pour les professions dont l'exercice de l'activité est très lié à l'informatique.

9. Avez-vous systématiquement tenu compte d'éventuels dysfonctionnements liés à l'an 2000 dans la conception de vos produits et prestations, et toujours informé vos clients lorsque c'était nécessaire?

Il est important de pouvoir maintenir un contact avec vos clients avant comme après le 1^{er} janvier

2000 pour répondre à l'ensemble de leurs interrogations. C'est pourquoi l'installation d'une hot-line peut se révéler utile.

10. Avez-vous établi un calendrier d'avancement des différentes phases d'adaptation de vos systèmes? Etes-vous certain d'avoir mis en oeuvre tous les moyens nécessaires afin de limiter l'impact du passage à l'an 2000 sur votre activité?

Ne sous-estimez pas la charge de travail pour l'adaptation de vos systèmes à l'an 2000, ni l'importance des perturbations qui pourraient se produire si rien n'était fait à l'intérieur comme à l'extérieur de votre entreprise, les deux phases de recensement et de correction représentent une faible part du temps que vous consacrez à ce problème. La phase de test est la plus importante, en termes à la fois de durée et de réussite du projet.

Pannes, incidents, accidents... Vous pouvez être responsable!

Avez-vous mesuré les conséquences pour un tiers ou pour vous d'une panne sur l'un de vos équipements électroniques?

- Si vous subissez un dommage, pourrez-vous vous faire indemniser par votre fournisseur?

Ce n'est pas sûr. La situation juridique dépendra de votre contrat d'achat, de votre fournisseur (fabricant ou revendeur), de l'ancienneté du système, de la jurisprudence qui sera développée par les tribunaux sur ce sujet. En tout état de cause, les procédures d'indemnisation pourront être longues et leur issue dépendra des clauses de vos contrats.

- Si la panne vous conduit à mettre sur le marché des produits défectueux!

Votre responsabilité pourra être engagée par les consommateurs. Votre responsabilité pourra également être engagée par vos clients en cas d'interruption de fourniture de vos produits et services.

- Si la panne est la cause d'un accident de travail!

Votre responsabilité peut être engagée, car c'est à vous qu'il revient de vérifier la sécurité de vos appareils. S'il y a doute, et si c'est possible, ne les laissez pas sous tension dans la nuit du 31 décembre 1999 et remettez-les en service progressivement et avec précaution.

- Si la panne cause une pollution de l'environnement!

Votre responsabilité peut être également engagée.

- En cas de dommage serez-vous indemnisé par l'assurance?

Relisez vos contrats et consultez votre assureur.

Les conseils à ne pas négliger!

- *Ne sous-estimez pas les conséquences* juridiques liées à d'éventuels dysfonctionnements causés par la non-compatibilité An 2000. Votre responsabilité est susceptible d'être engagée vis-à-vis de vos salariés, actionnaires, clients ... Des sanctions pénales pourraient être prononcées à votre encontre.
- *Assurez-vous que vos partenaires* (fournisseurs hors informatique: énergie, fluides, machines, matières premières, services, sous-traitants, fournisseurs de matériel et de prestation informatiques,...) ont effectué toutes démarches que requièrent les exigences de l'an 2000 avant signature de tout nouveau contrat.
- *Gardez précieusement un exemplaire photocopié* de tous vos contrats ou documents reçus des partenaires sur les exigences de l'an 2000.
- *Conservez des preuves écrites de toutes les démarches* que vous avez effectuées pour la mise en conformité an 2000. En effet, vous devrez justifier auprès de votre assureur de toutes les actions que vous avez entreprises pour passer l'an 2000 avec succès.
- *Procédez à une relecture systématique de tous vos contrats d'assurance* en portant une attention toute particulière sur les clauses traitant des arrêts d'exploitation, des erreurs ou omissions, ainsi que l'étendue des responsabilités des directeurs et agents.
- *N'hésitez pas à recourir aux services d'un avocat*, pour obtenir des prestataires informatiques des engagements fermes, ce qui vous permettra d'assurer une meilleure défense en cas de litige.
- *Prévoyez dès à présent un plan d'urgence* vous permettant de fonctionner, en mode dégradé (stockage, réservation de société de transport, surveillance et sécurité des personnes...).

Les erreurs à ne pas commettre!

- *Attendre la dernière minute pour agir* car vos prestataires seront saturés, et ne pourront pas vous dépanner en quelques jours.
- *Impliquer uniquement le responsable informatique* dans la préparation du passage à l'an 2000. En effet, *tout le personnel est concerné*, notamment au plan sécuritaire. L'impulsion doit être impérativement donnée par le chef d'entreprise.
- *Se décharger entièrement* sur les fabricants de matériels, fournisseurs de logiciels, prestataires de services, ...

Pour plus d'informations: CRP-Henri Tudor, tél: 42 59 91-231, site internet: www.crpt.lu/an2000 ou Chambre de Commerce (M. Marc Faber, tél.: 42 39 39 - 331, fax.: 43 83 26, e-mail: marc.faber@cc.lu).

EXPORTER
+
ASSURER
=
DUCROIRE



 OFFICE DU
DUCROIRE
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

POURQUOI NE PAS ALLIER
EXPORTATION ET SÉCURITÉ:
ASSURANCE-CRÉDIT

Prix à la consommation

Progression sensible au 1^{er} septembre: +0.25%

Au 1^{er} septembre, l'indice des prix à la consommation, établi par le STATEC, marque une progression

plutôt prononcée, de +0.25%. L'indice se situe à 104.14 points au 1/9/1999 (base 100 en 1996). Le taux d'inflation sur 12 mois, qui s'était encore situé aux environs de 0.50% au premier trimestre, passe de 1.31% au mois d'août à +1.65% en septembre. L'ampleur de la nouvelle progression s'explique en premier lieu par le fait qu'en septembre 1998 l'indice avait été en recul. L'indice rattaché à la base 1/1/1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à 595.97 points. La moyenne semestrielle atteint 591.86 points au 1/9/1999.

a) Taux de variation des indices de groupe

	sept. 99/ sept. 98	sept. 99/ août 99
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+ 0.58 %	+ 0.03 %
Boissons alcoolisées et tabac	+ 1.80 %	- 0.28 %
Articles d'habillement et chaussures	+ 1.32 %	+ 0.06 %
Logement, eau, électricité et combustibles	+ 3.19 %	+ 0.59 %
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+ 2.42 %	- 0.04 %
Santé	+ 0.77 %	+ 0.20 %
Transport	+ 2.98 %	+ 0.59 %
Communications	- 7.11 %	- 0.12 %
Loisirs, spectacles et culture	- 0.12 %	+ 0.22 %
Enseignement	+ 5.19 %	-
Hôtels, cafés, restaurants	+ 0.92 %	+ 0.10 %
Biens et services divers	+ 1.73 %	+ 0.66 %

b) Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1996 - par rapport au mois précédent):

en hausse		en baisse	
Combustibles liquides (pondération 9.00/00)	+0.05 p.	—	
Essence (pondération 22.50/00)	+0.05 p.		
Entretien et réparation de véhicules (pondération 30.70/00)	+0.03 p.		
Salons de coiffure (pondération 12.20/00)	+0.03 p.		
Fleurs (pondération 5.80/00)	+0.03 p.		

L'évolution de l'indice général au 1^{er} septembre 1999 (+0.26 points) résulte en premier lieu d'impacts à la hausse des deux divisions touchées par le renchérissement des produits pétroliers, à savoir celles des «Transports» (+0.10 point) et du «Logement, eau, électricité et combustibles» (+0.09 point); des incidences à la hausse plus faibles sont dues aux divisions «Biens et services divers» (+0.04 point) et «Loisirs, spectacles et culture» (+0.03 point). Les apports, de -0.01 point, des divisions «Boissons alcoolisées et tabac» et «Ameublement, équipement de

ménage et entretien» ont eu un effet stabilisant sur l'indice général, ceux des six autres divisions étant faibles ou nuls.

Les biens et services avec les plus fortes incidences à la hausse sur l'indice ont connu des renchérissements de respectivement +5.5% (combustibles liquides), +1.9% (essence), +1.0% (entretien et réparation de véhicules), +2.5% (salons de coiffure) et +5.8% (fleurs). Deux de ces hausses, à savoir celles concernant les tarifs des salons de coiffure et

les tarifs d'entretien des véhicules automoteurs, sont à attribuer au relèvement des salaires au 1/8/1999 dû à l'échelle mobile. Par ailleurs, une hausse d'envergure a encore été relevée pour un article de moindre importance (huile d'olive: +5.7%); aucun mouvement significatif n'est à signaler du côté des baisses.

En marquant dans leur ensemble une hausse des prix de +2.4% par rapport au mois précédent, les produits pétroliers ont, comme le mois précédent, constitué le seul facteur inflationniste d'importance. Le renchérissement de l'ensemble des autres biens et services s'est en effet limité à +0.14%. L'indice au 1^{er} octobre 1999 sera publié le 4 novembre, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

La publication (Indicateurs rapides – Série A1N° 9/99) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013, Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, E-mail: statec.post@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Section «Indice des prix à la consommation», Contact: Ernest ROBERT, tél: 478 – 4266, e-mail: ernest.robert@statec.etat.lu.

Marché de l'automobile

Légère croissance du parc automobile au 30 juin 1999

Les chiffres définitifs sur l'état détaillé du parc automobile luxembourgeois au 1^{er} janvier 1999, ainsi que les premiers chiffres provisoires au 30 juin 1999 viennent d'être publiés par le STATEC. Le parc total des véhicules, toutes catégories, s'est chiffré au 1/1/1999 à 307 014 dont 253 406 voitures particulières, commerciales et utilitaires. Ceci constitue une progression de 4% du parc dans son ensemble par rapport au 1^{er} janvier 1998 (3,2% en 1998) et de 3,8% des voitures destinées au transport des personnes (3,1% en 1998).

Les chiffres provisoires pour le premier semestre de 1999 confirment cette progression, le nombre des voitures particulières, commerciales et utilitaires se chiffrant fin juin à 260 639 voitures, soit une progression de 2,9% par rapport au début de l'année.

Reprise sensible des nouvelles immatriculations

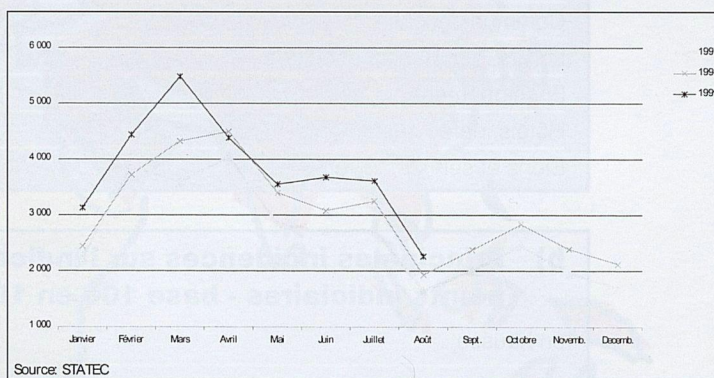
La relance constatée depuis 1996 au niveau des nouvelles immatriculations de voitures destinées au transport de personnes a continué en 1998 et 1999. C'est ainsi qu'on a constaté une augmentation des nouvelles immatriculations de 4 547 unités en 1998 par rapport à 1997, soit une progression de 14,3% pour les voitures particulières, commerciales et utilitaires. Une progression analogue est constatée pour les 8 premiers mois de 1999 où le marché a progressé

de 14.6% par rapport à la même période de 1998 (30 527 unités en 1999 par rapport à 26 631 véhicules en 1998).

Il en est de même pour le secteur des véhicules destinés au transport de marchandises où l'on constate un accroissement global de 25,4% par rapport à la même période de 1998 (2 543 véhicules par rapport à 2 028 véhicules en 1998).

Cette progression des ventes sur le marché automobile est sans doute à mettre en relation avec l'amélioration générale de la conjoncture en Europe en général et plus particulièrement au maintien, voire à l'amélioration, du niveau de vie au Luxembourg. Le graphique suivant, analysant les immatriculations de voitures automobiles en profil saisonnier, illustre ces évolutions. A remarquer la forte saisonnalité de ce marché axé pour une grande partie sur les ventes à l'occasion du Salon de l'automobile en début d'année.

Graphique 1: Voitures particulières, commerciales et utilitaires neuves selon le mois



La publication détaillée (Bulletin du Statec n° 6-99) est disponible au Statec b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268/fax 46 42 89, E-mail: statec.post@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Section «Transports routiers», Contact: André MEYER, tél: 478 – 4256, e-mail: andre.meyer@statec.etat.lu.

Conjoncture

L'économie luxembourgeoise au plus fort depuis 1985

L'économie luxembourgeoise est au plus fort de son évolution depuis 1985 alors que le taux de chômage approche un niveau incompressible et que les mesures de placement et de formation de l'ADEM s'avèrent de plus en plus saturées.

Dans la Note de Conjoncture n° 3/99 le STATEC commente l'évolution économique récente. L'écono-

mie luxembourgeoise vit actuellement sa phase d'expansion la plus forte depuis 1985: la plupart des indicateurs économiques en témoignent. Mise à part l'industrie, toutes les branches se sont développées à des rythmes élevés au cours du premier semestre de 1999 et l'activité s'est le plus souvent encore renforcée par rapport à 1998. Le ralentissement conjoncturel en Europe ne s'est fait sentir ainsi que chez la seule industrie, qui a globalement stagné au cours des cinq premiers mois de l'année, mais qui devrait redémarrer au cours du deuxième semestre, tirant bénéfice de l'amélioration conjoncturelle prévue auprès de nos partenaires commerciaux.

Le taux de croissance de l'emploi est le plus élevé enregistré depuis 1985 (+5.2% au cours des huit premiers mois). Le recul du chômage se poursuit, mais il est de plus faible ampleur qu'en 1998: dans un marché du travail en pleine expansion, où quelque 11.000 emplois supplémentaires ont été créés endéans l'année, le chômage n'a diminué, en moyenne, que de 162 personnes.

Qui plus est, le glissement des chômeurs vers les mesures de formation et les mises au travail semble de plus en plus faible: au cours des huit premiers mois, celles-ci ne se sont accrues «que» de 27 personnes en moyenne. Un taux de chômage de quelque 2.7%, tel qu'il a été observé au mois d'août 1999, semble être proche d'un niveau incompressible dans les circonstances actuelles. Deux constatations s'imposent à la lecture de ces chiffres:

- les possibilités d'absorption des mesures de placement et de formation affichent leurs limites;
- la proportion des demandeurs d'emplois, qualifiés pour affronter un marché du travail très compétitif, s'est considérablement réduite aux cours de l'expansion économique récente.

Depuis mars 1999, les prix pétroliers, tels que recensés pour l'établissement de l'indice des prix à la consommation, ont bondi de 20% environ. Ainsi, au cours des mois d'automne et d'hiver prochains, le taux d'inflation devrait approcher les 2%. La prévision d'un taux d'inflation moyen de 1.1% pour 1999 reste cependant d'actualité: l'intégration des soldes dans l'IPC aura exercé un certain effet modérateur.

Les exportations de biens, exprimés en volume, ont encore progressé de 2% au cours du premier semestre (contre quelque 15% en 1998) – une croissance plus forte s'annonce pour la suite de l'année. Les exportations de services ont augmenté de 10% (en valeur), grâce aux services financiers et de communications très dynamiques.

La publication est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89,

E-mail: statec.post@statec.etat.lu, au prix de 120.- Luf / 2.97 Euros. Pour en savoir plus: Section «Conjoncture», Contact: M. Ferdy ADAM, tél: 478 – 4217, e-mail: ferdy.adam@statec.etat.lu



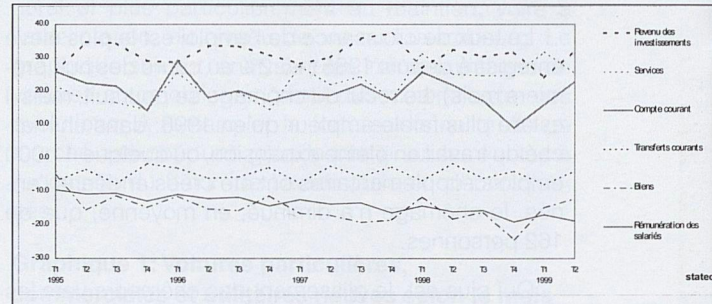
**Il y a ceux qui comptent
dans la vie...**

Balance courante Nouveau tassement de l'excédent courant

Le Statec vient de publier les résultats de la balance courante du premier semestre de l'année 1999. Le nouveau recul de l'excédent courant qui passe de 47,5 milliards de LUF à 39 milliards, s'explique essentiellement par le rétrécissement de l'excédent du revenu des investissements et l'accroissement du déficit de la rémunération des salariés.

Par rapport à la même période de l'année précédente, les flux bruts enregistrés dans la balance des paiements ont progressé de plus de 2%. Cette évolution est surtout marquée par le dynamisme des échanges internationaux de services (+10%). Les exportations de services se sont développées favorablement grâce à l'expansion des exportations respectivement de services financiers et de services de communications. L'envol des services financiers (+20%) est à mettre en relation avec le développement très favorable des activités de gestion de fortune sur la place financière (en ce compris l'activité du secteur des OPC). L'expansion des activités dans les télécommunications (satellites) est à l'origine de la croissance des exportations de communications.

La progression continue de l'emploi frontalier a généré un accroissement de la rémunération des salariés non résidents qui s'élève à quelque 48 milliards de LUF pour le premier semestre. Le déficit du revenu du travail se chiffre à plus de 35 milliards contre 30 milliards un an auparavant. Le résultat net des revenus d'investissements est en léger recul; cette évolution est la résultante du faible accroissement de la marge sur intérêt dans le secteur bancaire et de la nette progression des versements de dividendes aux investisseurs directs de l'étranger.



La publication (indicateurs rapides série N) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, E-mail: statec.post@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Section «Relations économiques extérieures», Contact: M. Guy Schuller, tél.: 478-4271, e-mail: guy.schuller@statec.etat.lu

Vous avez des idées pour innover. Nous avons des idées pour soutenir vos projets.

VOS OBJECTIFS SONT STRATÉGIQUES

- disposer d'informations en matière de recherche et développement
- améliorer ou créer un produit, procédé ou service
- trouver un partenaire scientifique ou industriel
- bénéficier d'aides financières nationales ou européennes
- créer une entreprise à fort potentiel technologique

AVANT DE PASSER À L'ACTION PARLEZ-EN AUX CONSEILLERS DE LUXINNOVATION

Nous offrons gratuitement aux responsables d'entreprises des services qui s'étendent à toutes les étapes de la définition, du montage et de la gestion d'un projet d'innovation ou de transfert de technologies.

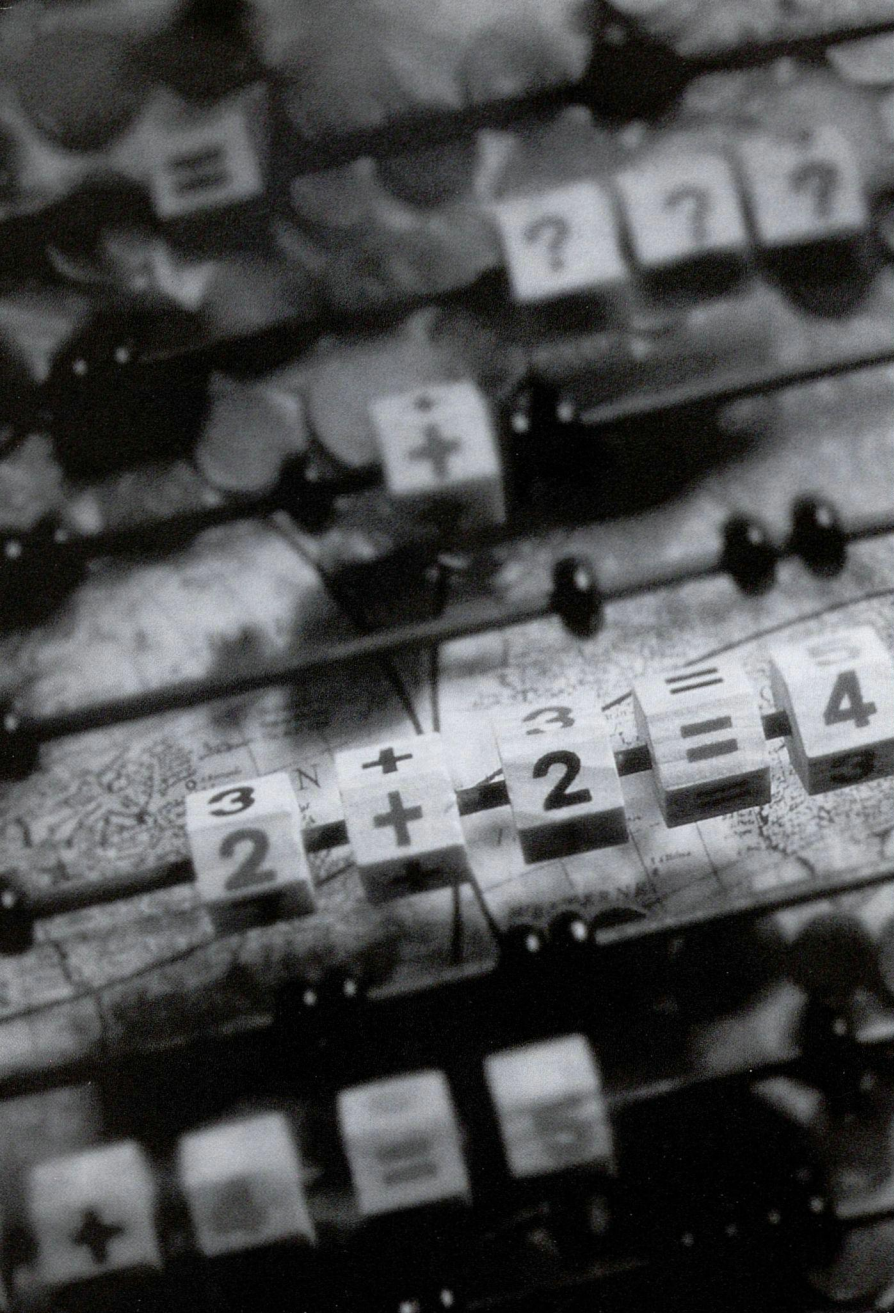
Luxinnovation est membre du réseau européen des Centres Relais Innovation.

LUXINNOVATION G.I.E. - 7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg-Kirchberg - Tél.: 43 62 63-1
Fax: 43 81 20 - E-mail: luxinnovation@luxinnovation.lu

LUXINNOVATION
Agence Nationale pour la Promotion
de l'Innovation et de la Recherche

Partenaires officiels: Ministère de l'Economie - Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle - Fédération des Industriels Luxembourgeois - Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg - Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg





... et ceux sur qui compter dans les affaires.

Dans les affaires, mieux vaut savoir sur qui compter. Mieux vaut donc ne laisser aucun chiffre au hasard. Et vous référer au 'Guide des Comptes Annuels pour le Luxembourg'.

Un ouvrage spécialement destiné aux entreprises du Grand-Duché et à leurs conseillers.

Il contient notamment :

- l'analyse des comptes de l'actif et du passif
- le compte de résultats
- l'annexe aux comptes annuels
- le contrôle interne des comptes annuels
- des modèles pour les comptes annuels
- les comptes consolidés
- un lexique multilingue
- ...

Outil de référence, le 'Guide' aborde les comptes annuels sous l'angle du droit des sociétés, du droit fiscal, droit comptable, etc.

Ce guide hors du commun a su, lui aussi, sur

qui compter puisqu'il a été rédigé par de grands

spécialistes grand-ducaux en la matière :

- Jean-Jacques Soisson, réviseur d'entreprises, Ernst & Young Kirchberg.
- Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises HRT Révision.

Pour toute info ou commande, appelez gratuitement le

0800- 3732



ced.samsom

Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant p. ex. la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure.

Situation au 15/10/99:

ABITAS S.à r.l.

15, rue Glesener
L-1631 LUXEMBOURG
c9128/99
17/03/1999 - 16/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement, tapis, articles de literie et articles de bimbeloterie

ACCESSOIRES HILGES S.à r.l.

37B, rue des Romains
L-8041 STRASSEN
c9114/98
29/01/1999 - 28/01/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de maroquinerie et accessoires en cuir

ADAMY Raymond

70, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9094/98
10/11/1998 - 09/11/1999
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'horlogerie, bijouterie, orfèvrerie, cristaux et articles d'optique (à l'exclusion de lunettes)

ALDOBINI S.à r.l.

9, rue du Fossé
L-1536 LUXEMBOURG
c9178/99
03/07/1999 - 02/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection

ARTICLES DE PECHE ROBY S.à r.l.

2, place Léon XIII
L-1929 LUXEMBOURG
c9143/99

01/04/1999 - 31/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de pêche et d'alevins

BALTHASAR Emilie

10, rue de la Fontaine
L-9521 WILTZ
c9134/99
03/07/1999 - 02/06/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de maroquinerie

BASSING Claude

11, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 LUXEMBOURG
c9176/99
15/07/1999 - 14/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
fourrures

BAUS Marie

55, rue de la Libération
L-8245 MAMER
c9200/99
07/09/1999 - 06/09/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et vêtements

BECKER Jan

21, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9096/98
10/11/1998 - 09/11/1999
cessation complète de l'activité commerciale
articles de maroquinerie, articles de fausse-bijouterie, jouets, articles pour fumeurs, articles de vêtements de sport

BEIM FISCHER S.à r.l.

54, route d'Esch
L-3921 MONDERCANGE
c9122/99
01/04/1999 - 31/03/2000

cessation complète de l'activité commerciale
articles de pêche

BOUTIQUE BAMBOLA S.à r.l.

14, route de Luxembourg
L-3253 BETTEMBOURG
c9171/99
03/07/1999 - 02/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement et accessoires de mode y assortis

BOUTIQUE PIPELINE S.A.

24-26, place de la Gare
L-1616 LUXEMBOURG
c9107/98
26/11/1998 - 27/11/1999
cessation complète de l'activité commerciale
articles et vêtements de sport

BRITT & STEFAN DESIGN S.à r.l.

32, rue Beaumont
L-1219 LUXEMBOURG
c9119/98
16/01/1999 - 15/01/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de cadeaux, de décoration et articles de textiles et d'ameublement

CASUAL JEAN'S CUIR S.à r.l.

31, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9213/99
29/10/1999 - 28/01/2000
transformation immobilière
articles d'habillement et accessoires de mode y assortis

CENTRAL CASPIAN S.à r.l.

12, rue de l'Alzette
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE
c9089/98
17/11/1998 - 16/11/1999
cessation complète de l'activité commerciale
tapis et articles d'artisanat d'art

CENTRAL CASPIAN S.à r.l.

5, rue Jean Jaurès
L-3490 DUDELANGE
c9089/98A
17/11/1998 - 16/11/1999
cessation complète de l'activité commerciale
tapis et articles d'artisanat d'art

CENTRAL SHOE S.A.

Z.I. auf der Hohkaul
L-5280 SANDWEILER
c9182/99
01/09/1999 - 30/11/1999
transformation immobilière
chaussures et articles en cuir

CENTRAL SHOE S.A.

Centre commercial Langwies
L-6131 JUNGLINSTER
c9182/99

01/09/1999 - 30/11/1999
transformation immobilière
chaussures et articles de maroquinerie sur une surface de vente de 391 m²

CENTRALE DES BONNES BOISSONS S.à r.l.

7, Grand-Rue
L-9710 CLERVAUX
c9181/99
07/09/1999 - 06/12/1999
cessation d'une branche cadeaux-souvenirs, articles en céramique et articles de verrerie

CONNIE'S S.à r.l.

81, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9201/99
01/10/1999 - 31/12/1999
déménagement: centre commercial Belle Etoile, Bertrange
articles d'habillement et accessoires

COVADEL S.A.

7, rue Philippe II
L-2340 LUXEMBOURG
c9164/99
21/05/1999 - 20/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et articles d'habillement

DAUL Christiane

60, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG
c9205/99
01/10/1999 - 30/09/2000
cessation complète de l'activité commerciale
fourrures, articles en daim et en cuir, articles de confection

DECKER Niny

5, rue Louis XIV
L-1948 LUXEMBOURG
c9223/99
19/10/1999 - 18/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement et accessoires de mode

DIMMER-ZIMMER S.à r.l.

2, rue Scheerbach
L-7625 LAROCHELETTE
c9202/99
19/09/1999 - 18/12/1999
transformation immobilière
combustibles, bois et matériaux de construction, articles de quincaillerie, articles de ménage, appareils électro-ménagers

FAARWEGESCHAEFT KAELDALL S.à r.l.

82, route de Tétange
L-3672 KAYL
c9086/98
05/11/1998 - 04/11/1999
cessation complète de l'activité commerciale
articles de peinture et de décoration

GLODT Joseph

9, Grand-Rue
L-9530 WILTZ
c9133/99
17/03/1999 - 16/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles électriques, petits meubles, articles de quincaillerie et machines agricoles

GOERGEN Marie-Thérèse

3, rue du Pont
L-5559 REMICH
c9105/98
01/02/1999 - 31/01/2000
cessation complète de l'activité commerciale
meubles

HAMPELMANN S.à r.l.

120, rue de Fischbach
L-7447 LINTGEN
c9194/99
01/09/1999 - 31/08/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et articles textiles

INCOGNITO S.à r.l.

47, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c9097/98
27/11/1998 - 26/11/1999
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires de mode y relatifs, articles de lingerie et articles de chemiserie

ITALIANSTYLE S.A.

111, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9212/99
23/10/1999 - 22/01/2000
transformation immobilière
articles textiles et vêtements, chaussures

JACOBS Henriette

98, rue de l'Alzette
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE
c9140/99
01/04/1999 - 30/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, accessoires de mode assortis, articles textiles, articles de mercerie-bonneterie-lingerie-chemiserie

KLEIN-ANGELSBURG ETTELBRUCK S.à r.l.

105, Grand-Rue
L-9051 ETTELBRUCK
c9166/99
26/05/1999 - 25/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires de mode y assortis, articles de lingerie et articles de bonneterie

LEINER Hortense

30, avenue Dr. Gaasch
L-4818 RODANGE

c9153/99
03/05/1999 - 02/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de mercerie-bonneterie-lingerie et articles de confection

LEVY SOEURS SUCC. S.à r.l.

17, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9220/99
19/10/1999 - 18/01/2000
transformation immobilière
articles textiles et vêtements

LIBRAIRIES REUNIES S.A.

41, rue Prince Henri
L-9047 ETTELBRUCK
c9199/99
25/08/1999 - 24/11/1999
déménagement: 39, rue Prince Henri, L-9047 Ettelbruck
articles de librairie-papeterie, disques et cassettes audio et vidéo, articles de maroquinerie, articles photographiques et optiques

MAISON CHARLES KRECKE S.à r.l.

99, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9151/99
02/05/1999 - 01/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'horlogerie-bijouterie-orfèvrerie, articles en cristal et objets d'art

MAISON RIDEAUX THIBEAU S.à r.l.

15, rue St. Antoine
L-9205 DIEKIRCH
c9224/99
20/10/1999 - 19/01/2000
transformation immobilière
articles de tapisserie et de décoration, articles d'ameublement

MC MODE MARKT

rue de l'Industrie
L-3895 FOETZ
c9208/99
01/12/1999 - 29/02/2000
transformation immobilière
articles textiles et articles de confection sur une surface de vente en détail de 800 m²

MOBILIER ARTISANAL S.A.

3, rue Hogenberg
L-1735 LUXEMBOURG
c9197/99
07/09/1999 - 06/12/1999
déménagement: 55A, route de Luxembourg, L-4972 Dippach
articles d'ameublement, articles de décoration pour intérieurs, cuisines incorporées et appareils électroménagers

MONO S.A.

47, boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG
c9169/99
03/07/1999 - 02/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
disques, cassettes magnétiques et articles de bimbeloterie

NEW ENGLAND RENE THEIS & CIE S.à r.l.

74, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9132/99
01/04/1999 - 31/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection

PAULUS Colette

6, avenue de la Gare
L-4734 PETANGE
c9222/99
19/10/1999 - 18/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, vêtements en cuir et accessoires

PAULUS Dagrün

82, avenue de la Libération
L-3850 SCHIFFLANGE
c9129/99
16/03/1999 - 15/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles électriques, articles électroniques et électro-ménagers
articles de lustrerie et articles de quincaillerie

PEINTURE WERTHESSEN S.à r.l.

22, Grand-Rue
L-9240 DIEKIRCH
c9209/99
01/10/1999 - 31/12/1999
cessation de branches
articles textiles et de literie, articles de parfumerie, articles de cadeau, articles de ménage

REVE S.à r.l.

92, Grand-Rue
L-9051 ETTELBRUCK
c9130/99
20/03/1999 - 19/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles de mercerie-bonneterie et articles de lingerie

SCHARES Roger

7A, rue de Helmdange
L-7360 HELMDANGE
c9142/99
24/04/1999 - 23/04/2000
cessation complète de l'activité commerciale
antiquités, articles d'ameublement usagés et articles de brocante, éléments en béton armé et bois brut

SCHOMMER S.à r.l.

7, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c9148/99
15/04/1999 - 14/04/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de ménage, articles en faïence et en porcelaine
lampadaires, articles de lustrerie et articles de bimbeloterie

SCHUH MARKE GmbH

rue de l'Industrie
L-3895 FOETZ
c9207/99
01/12/1999 - 29/02/2000
transformation immobilière
chaussures et accessoires y relatifs sur une surface de vente en détail de 1040 m²

SUCKEL S.à r.l.

65, avenue G.D. Charlotte
L-3441 DUDELANGE
c9167/99
01/06/1999 - 31/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection

TREND S.A.

31, Grand-Rue
L-9710 CLERVAUX
c9203/99
01/10/1999 - 31/12/1999
déménagement: 49, route de Clervaux, L-9990 Weiswampach
articles équestres et accessoires

WOLFF Christiane

86, avenue G.D. Charlotte
L-3440 DUDELANGE
c9225/99
20/10/1999 - 19/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bricolage et de jouets

WOLFF-WEYLAND S.à r.l.

24, rue Prince Henri
L-9047 ETTELBRUCK
c9121/99
15/04/1999 - 14/04/2000
cessation complète de l'activité commerciale
équipements, outillage et machines pour l'exécution de travaux de jardinage, de matériel pour le génie civil, d'articles de loisirs...

WULLMAART-POMMER-LOCH S.A.

14, route de Bastogne
L-9636 POMMERLOCH
c9204/99
01/09/1999 - 30/11/1999
transformation immobilière
articles d'ameublement, articles électriques, articles de quincaillerie et d'artisanat d'art, articles d'entretien

SPIRAL: Le réseau des professionnels de l'informatique

Les 12 et 13 octobre 1999 se sont tenues les Journées SPIRAL '99. Rendez-vous annuel des professionnels de l'informatique, les conférences SPIRAL s'attachent à dresser l'état de l'art des nouvelles technologies de l'information et de la communication, à informer sur les enjeux méthodologiques, économiques et organisationnels, ainsi qu'à favoriser rencontres et échanges entre professionnels. Pour leur 5^e édition, les conférences ont abordé les thèmes suivants: «Capitaliser les connaissances de l'entreprise: illusion ou enjeu réaliste?» et «Votre commerce électronique sécurisé au Luxembourg».

Les Journées SPIRAL sont organisées par le réseau SPIRAL qui a pour objet de fédérer compétences et ressources inter-régionales dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Neutre et indépendant, il constitue un espace de collaboration entre entreprises, universités et centres de transfert technologique concernés par le management, l'ingénierie et la qualité des systèmes d'information.

Des activités par et pour les professionnels

Le Centre de Recherche Public (CRP) Henri Tudor a organisé, dans le cadre de SPIRAL, un espace de rencontre baptisé **Forum des décideurs informatiques luxembourgeois**. Des rendez-vous mensuels permettent aux participants d'échanger des points de vue, de partager des analyses et des expériences, d'inviter des experts et de participer ainsi au développement et à l'animation d'un réseau de professionnels et à l'évolution du marché informatique régional.

Par ailleurs, **plusieurs groupes de travail** fonctionnent depuis le début de l'année. Ces groupes ont pour vocation de réunir des informaticiens, à titre individuel ou pour leur entreprise, ayant des préoccupations communes. Leur ambition est de créer un lieu privilégié d'échanges et d'informations. La participation à ces rencontres mensuelles à horaires décalés (16h à 19h) est gratuite.

Ces initiatives répondent principalement aux impératifs d'efficacité des acteurs informatiques mais SPIRAL concentre également ses efforts sur la visibilité du marché informatique et des compétences de ses acteurs. Pour y parvenir, différentes démarches sont mises en oeuvre.

L'**Observatoire du marché informatique inter-régional** présente les services et compétences informatiques du Grand-Duché de Luxembourg, de la Wallonie et de la Lorraine. L'Observatoire s'adresse à tous ceux qui recherchent des informations précises sur un ou plusieurs acteurs du marché informatique et des compétences ou services répondant à leurs besoins.

La structuration du marché informatique se traduit également par la mise en oeuvre d'un ensemble de dispositifs régissant ce marché et les relations entre ses acteurs. Le premier est une **Charte du réseau SPIRAL** qui traduira en responsabilités concrètes et en règles fondamentales les objectifs du réseau. Les acteurs seront également amenés à réfléchir et à contribuer à l'élaboration d'un **Code déontologique**, ensemble de règles et de préceptes préconisés par les professionnels à l'exercice de leur métier.

Enfin, le dernier axe de travail est la création d'un **label SPIRAL** en vue d'identifier la qualité de la méthodologie d'élaboration d'un produit ou service informatique.

L'offre de formation SPIRAL

Outre un catalogue très diversifié de formations, le réseau SPIRAL propose un cycle de formation spécialisé en «**Amélioration des Pratiques Logicielles**». Signalons également que le CRP Henri Tudor propose en collaboration avec l'Institut Supérieur de Technologie un **programme de formation continue en «Informatique et Innovation**», sanctionné par un diplôme universitaire de 3^e cycle.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à: M. Jean-Charles BERNACONI, CRP Henri Tudor, tél.: 42 44 01, fax: 42 49 75, e-mail: spiral@spiral.lu, <http://www.spiral.lu>

LIFT: le service de la Commission européenne pour le financement de l'innovation

La difficulté de trouver un financement approprié pour commercialiser une nouvelle technologie est souvent le principal obstacle à l'exploitation des résultats de la recherche.

Le service LIFT (Linking Innovation, Finance and Technology), basé à Luxembourg, apporte une aide pratique aux participants des programmes de recherche européens, ce qui leur permet de mieux comprendre les questions liées à la recherche d'investissements et d'identifier les sources appropriées de financement. Ce service s'adresse aussi bien aux utilisateurs qu'aux fournisseurs de technologie et ne veut pas simplement servir de relais aux fonds de capital-investissement. Les responsables du service LIFT orientent également les chercheurs vers les banques, les investisseurs informels ou les investisseurs institutionnels.

LIFT propose plusieurs niveaux de services qui vont des informations et des outils génériques (p.ex. un système d'auto-évaluation des capacités technologiques de l'entreprise) accessibles par le site Web jusqu'à un service de conseil personnalisé, donné par

des experts au téléphone ou sur rendez-vous. Des séminaires de formation introductive sont également organisés à destination des entrepreneurs qui se posent des questions telles que: comment créer une entreprise, comment obtenir un financement, comment satisfaire les attentes des investisseurs?

A l'instar des autres initiatives de financement de l'innovation, l'objectif premier de LIFT est de soutenir la création d'entreprises. «Par définition, les entreprises qui démarrent sont encore petites», remarque Marco Cecchini de la Commission européenne. «Mais nous ne voulons pas qu'elles le restent longtemps. Notre véritable groupe cible, ce sont les entreprises qui ont le potentiel de croissance rapide et de création d'emplois».

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires sur le site www.cordis.lu/finance/src/lift.htm ou en contactant directement M. Marco CECCHINI par e-mail (marco.cecchini@lux.dg13.cec.be) ou par fax: 43 01 34 544.

Events

Biotechnologies appliquées aux diagnostics, Strasbourg, 16 et 17 mars 2000

Cette bourse européenne de technologies, organisée par l'agence française de l'innovation Anvar, s'adresse aux industriels, centres techniques et laboratoires des milieux de la santé, de l'agro-alimentaire et de l'environnement travaillant dans le domaine du diagnostic ou susceptibles d'en utiliser les outils. Des rendez-vous personnalisés et confidentiels seront proposés à chaque participant. Des tables rondes sur le marché du diagnostic, les outils juridiques, le financement et la prospective viendront compléter le programme.

Pour obtenir un dossier de sélection, vous pouvez vous adresser à: Luxinnovation GIE (tél.: 43 62 63 1, fax: 43 81 20, e-mail: isabelle.schlesser@luxinnovation.lu) ou visiter le site de l'Anvar: www.anvar.fr.

News

Les gagnants du prix européen IST 1999

25 participants sur 261 ont été retenus dans le cadre du prix européen 1999 «Technologies de la société de l'information». Ce prix a pour objectif d'encourager l'innovation IST en Europe. Sponsorisé par la Commission européenne, il est mis en oeuvre par Euro-CASE, le Conseil européen pour les sciences appliquées et l'ingénierie. Les produits gagnants de cette année vont des solutions en matière de **sécurité**

des réseaux et des données aux équipements portables, systèmes de télécommunication et appareils d'animation 3D interactifs. Tous les produits gagnants seront exposés lors de la conférence européenne IST de Helsinki du 22 au 24 novembre 1999. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites Web suivants: www.it-prize.org/ ou www.ist99.fi/

Bulletin LIFE

Les responsables du programme de recherche européen «**Qualité de la Vie et Gestion des Ressources du Vivant**» publient d'une manière régulière un bulletin d'information regroupant des informations dans le domaine des sciences du vivant.

Les deux premières éditions de ce bulletin peuvent être obtenues gratuitement et sur simple demande à Luxinnovation GIE (tél.: 43 62 63 1, fax: 43 81 20, e-mail: isabelle.schlesser@luxinnovation.lu) ou consultées sur le site suivant: www.cordis.lu/life

Appels d'offres

Etudes sur les innovations

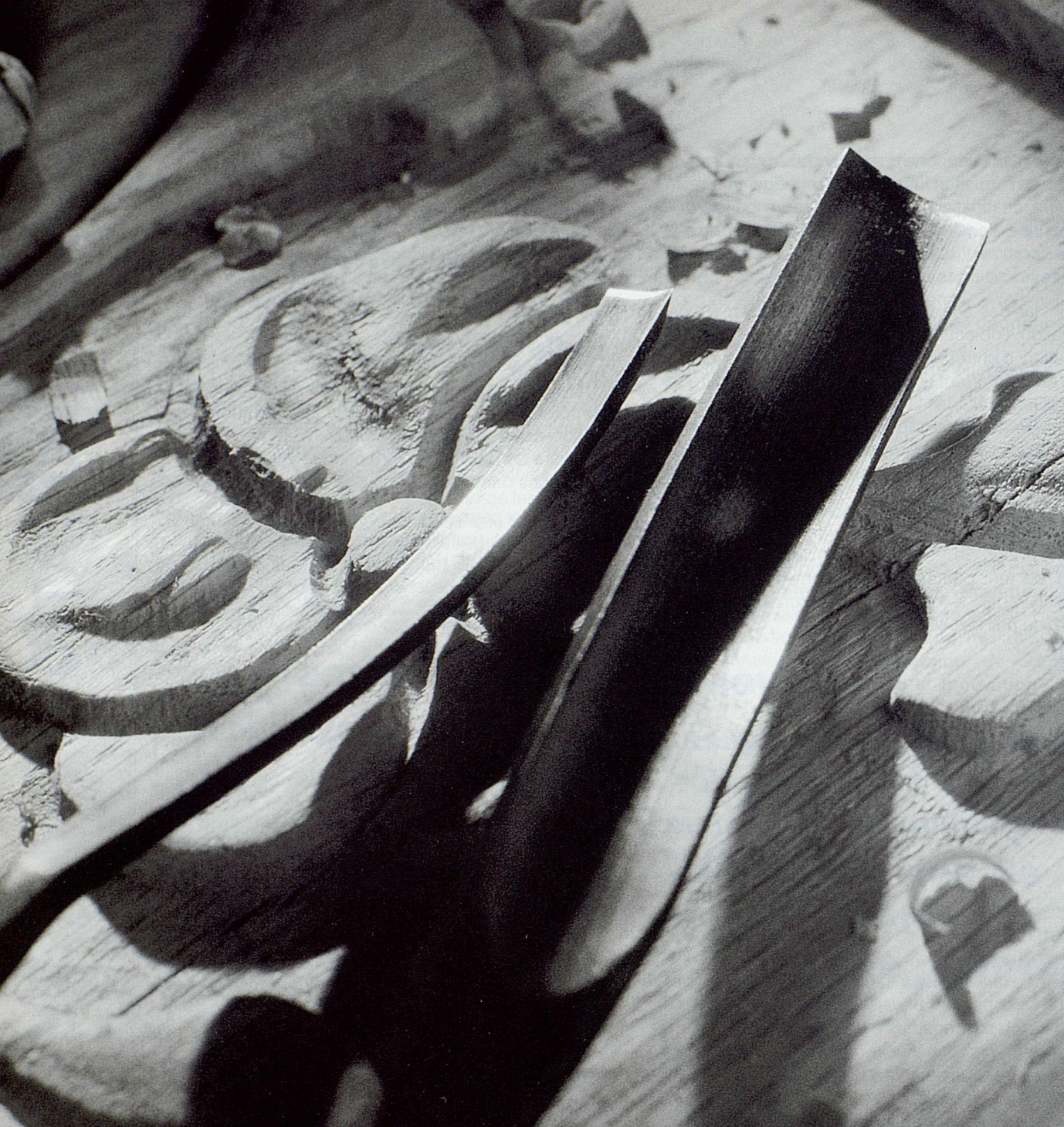
La Direction générale «Entreprises» de la Commission européenne lance un appel d'offres pour le renforcement de la base de connaissances relatives **aux résultats et aux politiques dans le domaine de l'innovation en Europe**. L'objectif est d'apporter un soutien effectif à l'analyse, la mise à jour et la diffusion des thèmes prioritaires du Premier plan d'action communautaire pour l'innovation en Europe. L'appel d'offres est divisé en 10 lots, correspondant chacun à une étude distincte. **La date limite pour demander le dossier** d'appel d'offres est fixée au **12 novembre 1999**. La réception des offres doit se faire au plus tard le 26 novembre 1999. Le texte de cet appel est publié dans le Journal Officiel (JOCE S 184 du 22.9.99, p. 37).

Pour d'autres renseignements, vous pouvez vous adresser à: M. José-Ramon TISCAR, Commission européenne, DG Entreprises, e-mail: jose.tiscar@lux.dg13.cec.be, fax: 43 01 34 129

Ten-Telecom

La Commission européenne publie un appel à candidatures pour évaluer les propositions déposées dans le domaine des **réseaux transeuropéens de télécommunications** (Ten-Telecom, 2000-2002). Les experts auront une compétence dans les domaines suivants: santé, éducation et formation, accès au patrimoine culturel, transport, informations urbaines, environnement, services génériques, PME, nouvelles méthodes de travail, réseaux de base.

La Commission constituera une **liste d'experts évaluateurs** qui restera ouverte jusqu'au 31 décembre 2001. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus sur le site Web www.echo.lu/tentelecom ou en adressant un message à l'adresse suivante: Ten@bxl.dg13.cec.be



**Il y a ceux qui confient
la santé de leur entreprise à des généralistes,
et ceux qui préfèrent des spécialistes.**

Pour que votre entreprise reste en bonne santé,
la BIL vous offre un véritable partenariat. Nos spécialistes vous écoutent
et vous aident à identifier vos besoins et attentes spécifiques.

Et comme votre entreprise est unique, ils vous proposent
des solutions personnalisées. Venez les rencontrer,
ils vous aideront à consolider la bonne santé de votre entreprise.

BANQUE INTERNATIONALE 
A LUXEMBOURG

DEXIA

Prix de l'environnement pour l'industrie

Appel de candidature pour la promotion 1999/2000

Dans le but de promouvoir les efforts des entreprises en matière de protection et d'amélioration de l'environnement, la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) a créé le «PRIX DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'INDUSTRIE».

Le PRIX DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'INDUSTRIE s'adresse à toute société ou toute autre personne morale de droit luxembourgeois.

Le déroulement du concours se fera en deux étapes: dans un premier temps les prix seront attribués au niveau national, et dans un deuxième temps, les lauréats nationaux pourront participer au concours européen.

Les différents sujets retenus pour le PRIX DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'INDUSTRIE sont les suivants:

- les technologies propres: la mise en place dans une entreprise d'un procédé de fabrication non polluant et innovant
- les produits «verts»: conception d'un produit tenant compte de la protection de l'environnement aux différentes étapes de son cycle de vie (fabrication, utilisation, élimination)
- la gestion de l'environnement: action novatrice pour améliorer la gestion de l'environnement dans l'entreprise.

Les critères retenus pour attribuer le PRIX DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'INDUSTRIE sont triples: les travaux sont jugés d'après leur caractère novateur, leur intérêt écologique et leur application pratique.

Les candidats à la Promotion 2000 du PRIX DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'INDUSTRIE sont priés d'introduire leur dossier avant le mardi 30 novembre 1999 auprès de la Fédération des Industriels Luxembourgeois, boîte postale 1304, L-1013 Luxembourg.

Les dossiers de candidature doivent contenir les pièces suivantes:

- nom de l'entreprise
- nom du responsable ou de la personne à contacter
- description détaillée de la réalisation
- pièces à l'appui, p.ex. photos avant/après, cartes, plans, etc...

La cérémonie de la remise du PRIX DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'INDUSTRIE, qui comporte un diplôme ainsi qu'une récompense en numéraire, est prévue pour début 2000.

ISO 9000

Nouvelle édition du QualiGuide

Les démarches d'assurance qualité selon les normes de l'ISO 9000 sont aujourd'hui largement appliquées par l'industrie. De plus en plus de PME-PMI, sous-traitants ou fournisseurs de l'industrie, se voient aujourd'hui confrontés aux exigences des normes d'assurance qualité ISO 9000. De même, les entreprises de services, les institutions de soins et les hôpitaux, voire même les entreprises du secteur financier commencent à reconnaître l'utilité d'une démarche qualité.

Chaque année, les Éditions dpe publient un guide pratique de la démarche qualité «Nord - Picardie - Champagne Ardenne - Belgique - Luxembourg». Le QualiGuide comporte sur environ 90 pages de nombreuses informations utiles pour accompagner concrètement les entreprises désireuses de clarifier les différentes contraintes inhérentes à une démarche qualité. Le guide répond ainsi aux questions relatives à la certification de système, y compris en abordant les approches sectorielles, à la certification de produits et services et à la qualité totale. Les principales entreprises certifiées selon ISO 9000, QS 9000 ou EN 46000 sont reprises, y compris les entreprises luxembourgeoises.

Le QualiGuide est disponible gratuitement auprès de Monsieur Tom Theves (tél.: 42 39 39-353 ; fax: 43 83 26; E-Mail: pme@cc.lu).



Soldes, promotions, liquidations: droits et obligations des commerçants

La chronique juridique qui suit reprend le texte d'un exposé tenu par un représentant de la Chambre de Commerce lors d'une récente conférence organisée par le Comité des Jeunes Commerçants de la Confédération du Commerce.

I. Le cadre légal

A. La loi du 27 novembre 1986

Les différentes formes de ventes à prix réduit font l'objet d'une partie des dispositions de la loi modifiée du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale, telle que modifiée par la loi du 14 mai 1992.

Il y a lieu de relever que la modification intervenue en 1992 avait pour origine une action judiciaire intentée par la Confédération du Commerce à l'encontre de la société de droit belge GB-INNO-BM en matière de publicité transfrontalière concernant des promotions offertes en Belgique.

Cette affaire s'est soldée par un arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes du 7 mars 1990, qui a conduit nos autorités gouvernementales à modifier la législation en vigueur au Luxembourg.

Une très brève analyse de la jurisprudence communautaire actuelle en matière de publicité ou de vente transfrontalière fera l'objet d'un point ultérieur de cette chronique.

Par ailleurs, une nouvelle modification légale devient nécessaire au vu de l'existence de la directive 97/55/CE du Parlement et du Conseil du 6 octobre 1997, qui impose aux Etats membres de l'Union européenne d'autoriser, sous certaines conditions, la publicité comparative.

Cette directive doit être transposée dans notre législation pour le 27 mars 2000 au plus tard.

B. Structure de la loi du 27 novembre 1986

Cette loi ne réglemente pas seulement les liquidations, les promotions et les soldes.

Sont visées également les ventes sur trottoir (article 15), les ventes avec prime (articles 19) et les ventes à perte (article 20).

Par ailleurs, la loi énumère un certain nombre de pratiques commerciales qui sont à considérer comme actes de concurrence déloyale et qui exposent dès lors leurs auteurs aux risques d'une poursuite judiciaire.

Finalement, la loi prévoit la possibilité d'une action en cessation devant les tribunaux luxembourgeois et institue des pénalités à l'encontre des personnes qui contreviennent aux dispositions légales.

Ces points ne feront pas l'objet de la présente chronique.



II. Différentes formes de ventes à prix réduit

Ainsi qu'il a déjà été précisé, la présente chronique ne concerne que les ventes sous forme de liquidations, de promotions et de soldes.

A. Les ventes sous forme de liquidations

Ce sont les articles 6 à 12 de la loi du 27 novembre 1986 qui concernent les liquidations.

Une vente sous forme de liquidation est soumise à l'accord préalable du Ministre des Classes Moyennes, sur avis d'une commission consultative qui se réunit en principe chaque semaine.

Une liquidation n'est par ailleurs possible que dans certaines hypothèses bien définies par la loi.

Les cas les plus courants sont les suivants:

1. Liquidation pour cause de cessation complète ou pour cause de cessation d'une ou de plusieurs branches de l'activité commerciale exercée

La cessation complète donne droit à une liquidation s'étendant sur une année entière, alors que la liquidation pour cessation d'une branche est limitée à trois mois.

La liquidation doit précéder immédiatement la cessation et ne doit pas avoir été précédée d'une liqui-

date antérieure pour le même motif pour les articles de la même branche commerciale au cours des trois années précédentes.

Elle implique par ailleurs la renonciation au même commerce pendant une durée de deux années.

Les pièces à joindre au Ministère des Classes Moyennes sont, en cas de cessation complète, la résiliation du contrat de bail, au cas où le commerçant n'est pas propriétaire de ses locaux commerciaux, ainsi qu'un inventaire détaillé du stock de marchandises à liquider et la date du début de la liquidation.

Il est à noter que la cessation d'une succursale ne constitue pas un motif valable pour pouvoir procéder à une vente sous forme de liquidation.

2. Liquidation pour cause de déménagement

Une telle liquidation est autorisée pour une durée de trois mois et doit précéder immédiatement le déménagement.

Les pièces à joindre au Ministère des Classes Moyennes sont, les cas échéant, une résiliation du contrat de bail, l'indication de la nouvelle adresse ainsi qu'un inventaire détaillé du stock de marchandises à liquider et la date du début de la liquidation.

3. Liquidation pour cause de transformation immobilière

Cette forme de liquidation est autorisée pour une durée de trois mois, à condition soit que les travaux

Christofle

Lorsque le prestige a rendez-vous avec l'élégance, c'est votre entreprise qui gagne.

LONGINES®

Pour vos cadeaux d'affaires, misez sur des marques de renom.

Grandes ou petites quantités, avec ou sans personnalisation, nous avons forcément la solution adaptée à votre budget.

VICTORINOX

Consultez-nous sans engagement.

S.T. Dupont
PARIS

Ω
OMEGA



— SYNCHRONE —

105, avenue du X Septembre — L-2551 Luxembourg — Tel.: +352 44 85 35 — Fax: +352 45 75 65 — www.synchronone.com

envisagés affectent le gros oeuvre du local de vente, soit que les travaux comportent la mise en place d'une installation de magasin complète, soit qu'il s'agisse de travaux de réfection ou de remise en état du local de vente.

En tout état de cause, il faut que les travaux nécessitent la suspension totale de la vente pendant au moins deux semaines.

La liquidation doit précéder immédiatement la transformation immobilière et ne doit pas avoir été précédée d'une liquidation antérieure pour le même motif pour les articles de la même branche commerciale au cours des trois années qui précèdent.

Les pièces à joindre au Ministère des Classes Moyennes sont un plan détaillé des travaux envisagés, l'identité des corps de métier dûment autorisés en charge des travaux ainsi qu'un inventaire détaillé du stock de marchandises à liquider et la date du début de la liquidation.

Certaines **règles communes** s'appliquent encore aux trois formes de liquidations précitées:

- ces liquidations ne peuvent pas être autorisées au cours de la première année de l'établissement effectif du commerce;

- elles ne peuvent pas débuter durant les trente jours précédant immédiatement les dates d'ouverture des ventes en solde.

VOTRE TAXI AERIEN

- ✦ **Vols directs à la demande**
- ✦ **Rapidité et confort total**
- ✦ **Souplesse horaire**
- ✦ **Excellence du service**

☎ 42 52 52-1





LUXAVIATION

Compagnie luxembourgeoise de Taxi aérien

LUXEMBOURG AIRPORT L-1110 FINDEL FAX: 42 71 40

4. Les autres formes de vente sous forme de liquidation

Les autres cas constituant un motif valable pour procéder à une vente sous forme de liquidation sont les suivants:

- * L'exécution d'une décision judiciaire.
- * Les dégâts graves occasionnés par un sinistre à la totalité ou à une partie importante du stock.
- * La vente du stock recueilli par les héritiers ou ayants droit d'un commerçant.
- * La force majeure dûment constatée.
- * La vente aux enchères publiques d'articles neufs par l'intermédiaire d'un officier ministériel.

Ces formes de vente sous forme de liquidation se rencontrent cependant plus rarement en pratique.

Quelques règles communes s'appliquent à toutes les formes de vente sous forme de liquidation.

5. Règles communes à toutes les ventes sous forme de liquidation

Le prix des articles vendus en liquidation doit être réellement inférieur au prix demandé habituellement par le commerçant pour les mêmes articles, excepté dans le cas d'une vente publique aux enchères d'articles neufs.

Les marchandises liquidées peuvent être vendues à perte.

En cas de fausses indications données à l'appui d'une demande, l'autorisation de liquidation peut être révoquée et le requérant est passible d'une amende de dix mille à deux millions de francs.

Il doit être fait mention de l'autorisation ministérielle sur la devanture du local commercial et dans toute publicité, annonce ou affiche de la vente sous forme de liquidation.

Tout emmagasinage de marchandises de quelque importance qu'il soit en vue des ventes sous forme de liquidation est interdit.

Il est interdit d'annoncer ou de procéder à une vente en recourant au terme «liquidation», soit isolément, soit avec d'autres mots, ainsi qu'à toute autre dénomination suggérant une vente sous forme de liquidation sans être en possession d'une autorisation en bonne et due forme du Ministre des Classes Moyennes.

La publicité relative aux ventes sous forme de liquidation ne peut débuter qu'à partir du jour ouvrable précédant la date des liquidations.

Les ventes sous forme de liquidation ne peuvent être fractionnées.

Il est à relever finalement que le commerçant autorisé par le Ministre à procéder pendant une certaine période à une vente sous forme de liquidation est libre de commencer effectivement sa liquidation plus tard que la date de début autorisée ou de l'arrêter plus tôt que la date de fin autorisée, sans toutefois pouvoir dépasser les limites temporelles fixées par le Ministre.

Pour de plus amples détails, notamment en ce qui concerne les délais à respecter en vue d'une demande d'autorisation de vente sous forme de liquida-

tion, il est renvoyé au tableau récapitulatif figurant à la fin de la présente chronique.

B. Les ventes à prix réduits en dehors des soldes, des liquidations et des ventes sur trottoir

Ces ventes à prix réduits sont communément appelées les «promotions» et font l'objet des articles 13 et 14 de la loi du 27 novembre 1986.

* Les promotions ou offres de promotions comportant une réduction de prix sont licites pour autant qu'elles répondent aux conditions suivantes:

- toute annonce de réduction des prix doit énoncer clairement le caractère promotionnel de l'action commerciale;
- une annonce de réduction des prix peut faire référence aux anciens prix (prix barrés, indication de pourcentages etc.), à condition que les prix auxquels on fait référence soient des prix pratiqués antérieurement dans le même local commercial pour des articles identiques pendant une période continue de deux mois au moins précédant immédiatement la date à partir de laquelle le prix réduit est applicable;
- la date à partir de laquelle le prix réduit est applicable doit demeurer indiquée pendant toute la période de vente.

Il s'en suit qu'il n'est pas conforme à la loi de lancer p.ex. un produit nouveau en indiquant des prix barrés ou en prévoyant un «prix réduit de x pourcents».

Une promotion sur un produit nouveau est dès lors possible à condition de ne pas faire référence à de quelconques anciens prix.

La publicité relative à des promotions ne peut débuter qu'à partir du jour ouvrable précédant la vente à prix réduits.

La loi prévoit enfin que les promotions sur les articles communément vendus en solde sont interdites durant les trente jours précédant immédiatement le début des ventes en solde; c'est ce qu'on appelle couramment la «période de carence».

D'après une ordonnance rendue par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg en date du 5 août 1992, il est interdit de procéder à une vente à prix réduits portant sur toutes les marchandises disponibles dans un magasin.

En effet, il a été jugé qu'en procédant de la sorte, sans aucune restriction quant aux marchandises offertes à prix réduit, le commerçant procède en fait à une sorte de «liquidation déguisée», sujette à autorisation du Ministre des Classes Moyennes.

Il est vrai cependant que l'annonce incriminée dans ce litige faisait également expressément référence à une future rénovation du local commercial.

Il n'en reste pas moins qu'il est conseillé de ne pas offrir à prix réduits tout le stock d'un magasin, mais de procéder à des promotions ciblées sur certains produits ou sur certains types de produits seulement.

Portemine transparent.
3 mines HB de 0.7 mm.

BIC
Matic QUARTZ
contactez votre distributeur spécialisé

C. Les ventes en soldes

Les ventes en solde sont réglementées par les articles 2 à 5 de la loi du 27 novembre 1986.

1. Définition

Est considérée comme vente en solde toute offre ou vente en détail pratiquée en vue du renouvellement saisonnier de l'assortiment d'un détaillant par l'écoulement accéléré et à des prix réduits du stock existant.

Peuvent seuls être offerts en vente ou vendus en solde les articles que le vendeur détient au début de la vente en solde et qu'il a offerts en vente d'une manière habituelle avant cette date. Tout emmagasinage de marchandises de quelque importance qu'il soit en vue de ces ventes en solde est interdit.

Il résulte des dispositions qui précèdent que les ventes en solde ne constituent pas une fin en soi, mais qu'elles sont liées à l'écoulement d'un stock existant en vue du renouvellement saisonnier de l'assortiment d'un détaillant.

Les produits qui peuvent être vendus en solde sont donc nécessairement des produits saisonniers.

Cette notion sera discutée plus en détail ci-après.

2. Les périodes visées

Les ventes en solde ne peuvent avoir lieu que deux fois par an, au début des saisons d'hiver et d'été, pendant un mois au maximum.

Un arrêté ministériel fixe chaque année, après consultation des chambres professionnelles intéressées, la date d'ouverture et de clôture des deux périodes de vente en solde.

Avant chaque période de soldes, la Chambre de Commerce effectue un sondage auprès des milieux commerciaux concernés; jusqu'ici, la majorité des commerçants s'est toujours prononcée pour une période de quinze jours seulement.

3. Période de carence

Il est rappelé que les promotions sur les produits communément vendus en solde sont interdites durant les trente jours précédant immédiatement le début des ventes en solde.

De même, il est interdit de s'adresser aux consommateurs par circulaire individuelle pour proposer des offres de vente ou des ventes en détail spéciales ou avantageuses durant les trente jours précédant le début des soldes.

Par ailleurs, les liquidations pour cessation complète ou cessation d'une ou de plusieurs branches, pour transformation immobilière et pour déménagement ne peuvent pas débiter durant les trente jours précédant immédiatement les dates d'ouverture des ventes en solde.

4. La notion de «produits saisonniers»

Cette notion n'est pas définie dans la loi; nos juridictions se sont prononcées à cet égard par une ordonnance rendue par le tribunal d'arrondissement en date du 15 juillet 1994.

Il a été retenu que «la vente en solde peut être définie comme la vente pratiquée en vue du renouvelle-

ment saisonnier d'un assortiment de produits démodés, dépareillés ou défraîchis».

En l'occurrence, il a été jugé que des produits électroménagers ne constituent pas des produits saisonniers, communément vendus en solde.

5. Règles diverses applicables

Il est interdit d'annoncer ou de procéder à une vente en utilisant le terme «soldes», soit isolément, soit avec d'autres mots, ainsi que toute autre dénomination suggérant une vente en solde en dehors des cas et conditions prévues par la loi.

La publicité relative à chacune des périodes de soldes ne peut débiter qu'à partir du jour ouvrable précédant les dates des soldes.

La vente en solde doit avoir lieu dans les locaux où les articles en question sont habituellement vendus.

Les prix des articles vendus en solde doivent être réellement inférieurs aux prix habituellement demandés par le vendeur pour les mêmes articles.

Les articles soldés peuvent être vendus à perte.

6. La situation dans nos pays limitrophes

a) En Belgique

La loi du 14 juillet 1991 définit la vente en solde comme «toute offre en vente ou vente au consommateur qui est pratiquée en vue du renouvellement saisonnier de l'assortiment d'un vendeur par l'écoulement accéléré et à prix réduits de produits ...».

Peuvent seuls faire l'objet d'une vente en solde les produits que le vendeur détient au début de la vente en solde et qu'il a offerts en vente d'une manière habituelle avant cette date.

La réduction de prix doit être réelle.

Dans les secteurs de l'habillement, des articles en cuir, de la maroquinerie et de la chaussure, les soldes ne peuvent avoir lieu que durant la période du 3 janvier au 31 janvier inclus et du 1^{er} juillet au 31 juillet inclus.

Pour les autres produits, le Roi peut fixer les périodes pendant lesquelles il peut être procédé aux ventes en solde; à défaut d'une telle réglementation, les ventes en solde ne peuvent avoir lieu que pendant les périodes citées ci-dessus.

La législation belge connaît ce qu'elle appelle une période d'attente, du 15 novembre au 2 janvier et du 15 mai au 30 juin inclus, pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des annonces de réduction des prix.

b) En France

Sont considérées comme soldes les ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

Ces ventes ne peuvent être réalisées qu'au cours de deux périodes par année civile d'une durée maximale de six semaines dont les dates sont fixées dans chaque département par le préfet et ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée.

La vente à perte est permise pendant les soldes.

La loi française ne connaît pas de période d'attente ou de carence.

c) En Allemagne

Peuvent seuls être vendus pendant les périodes de solde («Sommerschlußverkauf», «Winterschlußverkauf») des produits textiles, des articles vestimentaires, des chaussures, de la maroquinerie et des articles de sport.

Les soldes commencent le dernier lundi des mois de janvier et de juillet et leur durée est de douze jours.

Les ventes doivent se faire à prix réduits.

Des présoldes, sous forme de promotions généralisées avant le début des soldes, sont interdites, sans qu'il y ait une véritable période de carence temporairement fixée.

Une référence à d'anciens prix n'est en principe pas permise.

III. La jurisprudence communautaire

La Cour de Justice des Communautés européennes a eu à se prononcer à différentes reprises sur des problèmes relatifs à des publicités transfrontalières.

La question essentielle est celle de savoir si un Etat membre peut interdire, sur son territoire, une publicité légalement diffusée dans un autre Etat membre, au

motif qu'elle serait contraire à la législation nationale du premier Etat membre.

- * Dans un arrêt du 7 mars 1990 (arrêt «GB-Inno-BM contre Confédération du Commerce luxembourgeois»), la Cour avait décidé qu'un Etat ne peut pas interdire sur son territoire une publicité émanant d'un autre Etat, au motif qu'elle serait contraire à sa législation nationale (en l'occurrence, il s'agissait d'une publicité belge qui comportait des prix barrés, ce qui était interdit au Luxembourg à l'époque, mais non en Belgique).

La Confédération du Commerce avait invoqué, entre autres, des raisons de protection du consommateur pour voir interdire la publicité belge sur le territoire luxembourgeois; la Cour n'avait pas admis cette argumentation.

- * Par après, il y a eu un certain revirement de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes.

En effet, dans un arrêt du 24 novembre 1993, («arrêt Keck et Mithouard») la Cour a décidé qu'un Etat membre peut appliquer à des produits en provenance d'un autre Etat membre ses règles nationales qui limitent ou interdisent *certaines modalités de vente* (en l'occurrence, il s'agissait de l'interdiction de la vente à perte).

Cette jurisprudence de la Cour a toujours été confirmée par après; il reste à savoir ce qu'il faut concrètement comprendre sous la notion «modalités de vente».



C'est dans le **besoin**
qu'on reconnaît ses amis.

Nous vous garantissons: • le versement d'une indemnité journalière dès le **1er** jour en cas d'accident et dès le **8e** ou le **15e** jour en cas de maladie • la durée illimitée du paiement de l'indemnité • la déductibilité des primes • **une hotline 24h/24: 290.090.**



VOUS BÉNÉFICIEZ DE L'ASSURANCE "PERTE DE REVENU" EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL.

Autorisations pour ventes sous forme de liquidation

Motif de la liquidation	Durée maximale	Délai pour la demande d'autorisation	Début possible durant la période de carence?	Début possible au cours de la 1 ^{ère} année de l'établissement effectif?	Dispositions spéciales
1. Décision judiciaire	3 mois	—	oui	oui	- mention du jugement dans toute annonce, affiche, etc. ... - pas d'autorisation nécessaire
2.a. Cessation complète	1 année	au plus tard 15 jours avant la liquidation	non	non	- liquidation doit précéder immédiatement la cessation - pas de liquidation pour le même motif pour des articles de la même branche commerciale au cours des 3 années précédentes - renonciation au commerce concerné pendant 2 années → idem par l'intermédiaire d'une société → idem pour les associés
2.b. Cessation d'une ou de plusieurs branches commerciales	3 mois (prorogés à titre exceptionnel)	au plus tard 15 jours avant la liquidation	non	non	- liquidation doit précéder immédiatement la cessation - pas de liquidation pour le même motif pour des articles de la même branche commerciale au cours des 3 années précédentes - renonciation au commerce concerné pendant 2 années → idem par l'intermédiaire d'une société → idem pour les associés
3. Transformation immobilière	3 mois	au plus tard 30 jours avant la liquidation	non	non	- gros oeuvre, installation de magasin complète, travaux de réfection, etc. ... - suspension totale de la vente pendant au moins 2 semaines - pas de liquidation pour le même motif pour des articles de la même branche commerciale au cours des 3 années précédentes - précéder immédiatement la transformation
4. Déménagement	3 mois	au plus tard 15 jours avant la liquidation	non	non	précéder immédiatement le déménagement
5. Sinistre	3 mois	- dans les 15 jours après le sinistre - au plus tard 8 jours avant la liquidation	oui	oui	—
6. Héritiers	3 mois	au plus tard 8 jours avant la liquidation	non	oui	—
7. Force majeure	3 mois	- dans les 15 jours après l'événement - au plus tard 8 jours avant la liquidation	oui	oui	—
8. Vente aux enchères publiques	—	au plus tard 15 jours avant la vente aux enchères	non	non	- exceptionnel - officier ministériel

Dispositions communes:

- autorisation à demander au Ministère des Classes Moyennes (sauf 1)
- prix doivent être réellement inférieurs aux prix habituels (sauf 8)
- les marchandises peuvent être vendues à perte

- mention de l'autorisation ministérielle devant le local et dans toute publicité
- tout emmagasinage de marchandises en vue de la liquidation est interdite
- publicité ne peut débiter qu'à partir du jour ouvrable précédant la liquidation
- Autorisations pour ventes sous forme de liquidation

Die luxemburgischen Steuern

Wie bereits in der Merkur-Ausgabe 5/99 berichtet, hat die Deutsch-Belgisch-Luxemburgische Handelskammer - debelux - eine Neuauflage ihrer Publikation „Die luxemburgischen Steuern“ veröffentlicht. Verfasser des 116 Seiten starken Werkes sind Guy Bernard, Réviseur d'entreprises und Steuerberater in Luxemburg, sowie Birgit Höfer, Steuerberaterin nach deutschem Recht, ebenfalls in Luxemburg tätig.

Es handelt sich bei dieser Schrift um eine Gesamtdarstellung (Stand 1.1.1999) des luxemburgischen Steuerrechts in deutscher Sprache, die darüber hinaus eine Reihe internationaler Aspekte speziell auch im Hinblick zu Steuerfragen im deutsch-luxemburgischen Verhältnis beleuchtet. Seit der letzten Auflage dieser Broschüre im Jahre 1995 sind im luxemburgischen Steuerrecht wesentliche strukturelle Änderungen eingetreten. Hier sind insbesondere die Reform der Finanzgerichtsbarkeit und die verschiedenen

Steueränderungsgesetze zu erwähnen, die den Steuertarif für Privatpersonen reformierten und den für sie geltenden Höchststeuersatz von 50% auf 46% sowie den Körperschaftsteuersatz von 33% auf 30% senkten.

Neben den Steuern vom Einkommen der natürlichen Personen werden ausführlich die Unternehmenssteuern behandelt. Die Belastung der Unternehmen mit Ertragsteuern liegt im Großherzogtum im Durchschnitt bei 37%, wobei die besonderen Abzugsmöglichkeiten für Investitionen noch nicht berücksichtigt sind. Speziell im Hinblick auf ausländische Investoren behandelt ein Kapitel „Sonderbestimmungen zur Förderung verschiedener Wirtschaftszweige und Tätigkeiten in Luxemburg“. Hierin werden die Holding- und Beteiligungsgesellschaften, die Finanzierungsgesellschaften und Koordinationszentren, Investmentfonds und Lebensversicherungen, Rückversicherungsgesellschaften und Captives, die Finanzierungsgesellschaften im audiovisuellen Bereich und für Ventures sowie das luxemburgische Seeschiffsregister behandelt.

In Rahmen der Verkehrssteuern werden in einem gesonderten Kapitel Umsatzsteuerfragen im grenzüberschreitenden, gewerblichen Waren- und Dienst-

- ✓ **Comptabilité Générale**
- ✓ **Comptabilité Analytique**
- ✓ **Comptabilité Budgétaire**
- ✓ **Intrastat – IBLC - Intracom**
- ✓ **Gestion des Immobilisations**
- ✓ **Administration Fiduciaire**
- ✓ **Administration des Ventes**
- ✓ **Gestion des Stocks**
- ✓ **Gestion des Approvisionnements**
- ✓ **Gestion des Prestations, Chantiers, Salaires**

EUROTOP ACCOUNTING SYSTEM



- ✓ **ETOS MR/4 :**
 - Grands Comptes
 - Assurances
 - Banques
- ✓ **ETOS PA/4 :**
 - Fiduciaires
 - Experts Comptables
- ✓ **ETOS Expert/4 :**
 - PME-PMI
- ✓ **ETOS PR³ :**
 - Bureaux d'Etudes
 - BTP
 - Services

Client / Serveur sous Windows NT, Novell et OS 400
Oracle 8, SQL Server, Pervasive Sql, DB2400

Pour une installation opérationnelle encore cette année, contactez nous rapidement



Rue Marie Müller-Tesch, 12-14 L-4250 Esch Sur Alzette
Tél. : 55.88.07 – Fax 55.88.08 - E-mail : mca@pt.lu

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts mensuelles
- b) listes des ordonnances de référé-provision mensuelles

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

leistungsverkehr beleuchtet. Praktische Fallbeispiele runden die Schrift ab. Bezug beim Buchhandel in Luxemburg zum Preise von Flux 850.-. Weitere Information gibt es bei der Handelskammer, H. Edouard Vollmar, Tel.: 42 39 39 - 313, Fax: 43 83 26.

Projet de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons à cet endroit les projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets de loi et projets de règlement sous rubrique peut être obtenue au tél.: 42 39 39 - 352 (Mlle Liette Molitor)

Ministère de l'Environnement

Projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant les annexes I et V de la loi modifiée du 15 juin 1994

- relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses,
- modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses,
- portant transposition de la directive 98/98/CE de la Commission du 15 décembre 1999. (2268TTO)

Ministère des Transports

Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière. (2269FMA)

Ministère de la Sécurité Sociale

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 24 décembre 1993 déterminant en application de l'article 294 du Code des assurances sociales la procédure à suivre devant le conseil arbitral et le conseil supérieur des assurances sociales, ainsi que les délais et frais de justice. (2270FMI)

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Projet de règlement grand-ducal fixant les conditions minimales pour la réalisation de contrôles phytosanitaires dans la Communauté, à des postes d'inspection autres que ceux situés au lieu de destination, de végétaux, produits végétaux ou autres objets en provenance de pays tiers. (2271FMC)

**GAMME
COMPLETE DE
CHARIOTS
ELEVATEURS
DIESEL,**

MATILUX

**GPL ET
ELECTRIQUES**

MATILUX S.A. • L-Walferdange
GRUPE AGRILUX

TEL. 33 27 16-209 • FAX 33 27 10

„Ein Energieliefervertrag für Wärme, Kälte und Notstrom -

die natürlichste Sache der Welt!“

Wo immer es um Energie geht, sind wir bei LUXENERGIE in unserem Element - erst recht wenn es heißt, für Ihr Unternehmen die zukunftsweisende Energienutzung wirtschaftlich und umweltbewußt zu verwirklichen und zu gewährleisten. Denn über unsere Kraft-Wärme-Kopplungsanlagen stellen wir nach eingehender Beratung und Studie Wärme, Kälte sowie auch Notstrom für Industrie- oder Verwaltungsgebäude bereit - dank modernster Technik mit einem sehr hohen energetischen Wirkungsgrad und mit zuverlässiger Funktionssicherheit.

Der in unserem maßgeschneiderten Energieliefervertrag errechnete Preis umfaßt neben der Primärenergie, den Bau, die Finanzierung, die Wartung, den Betrieb und die Überwachung der Anlagen - für Ihr Unternehmen also ein klares Mehr an Wirtschaftlichkeit und Komfort.

Wenn Sie noch mehr über die Vorzüge der Lieferung von Wärme, Kälte und Notstrom erfahren wollen, dann rufen Sie uns doch einfach an. Wir geben Ihnen gerne Auskunft.

LUXENERGIE

57, avenue Pasteur B.P. 521 L-2015 Luxembourg
Tél. : 22 54 74-1 e-mail : luxenergie@cmdnet.lu

Energy Contracting by LUXENERGIE



Société nationale de crédit et d'investissement

L'activité au cours du premier semestre 1999

Grâce à la bonne tenue de la consommation privée et la croissance des exportations des biens et de services, l'activité économique au Luxembourg avait évolué en 1998 à un rythme plus élevé que dans la plupart des pays européens. En 1999, l'économie luxembourgeoise devrait être affectée par le ralentissement

Tableau comparatif des opérations décidées au cours du premier semestre des exercices 1997 à 1999 (en milliers EUR)

	1997	1998	1999
Crédits d'équipement	7.102	9.506	7.638
Prêts à moyen et à long terme	35.151	38.488	24.676
Prêts CECA/BE 1	2.020	-	-
Prêts à l'innovation	-	198	1.300
Crédits à l'exportation	6.445	-	-
Prêts participatifs et prises de participation	1.239	3.223	-
	51.957	51.415	33.614

2. Crédits d'équipement

Cette formule de crédit, réservée aux entreprises de petite et moyenne dimension, est un moyen de financement à long terme recherché en raison de son taux d'intérêt fixe très avantageux de 3% l'an. Le montant total des crédits d'équipement a atteint EUR

7.637.800 au cours du premier semestre de l'exercice 1999, contre EUR 9.506.400 durant la même période de 1998, ce qui correspond à une diminution de 20%. Le nombre de prêts par contre a augmenté de 59 à 71, soit une augmentation de 20%. Il y a lieu de relever toutefois des évolutions différentes selon l'appartenance sectorielle des entreprises.

Ventilation des crédits d'équipement accordés durant le premier semestre 1999

	Montants accordés en milliers EUR	Nombre de prêts	Emplois salariés nouveaux	Débutants et Entreprises nouvelles
Industrie	2.402	11	76	4
Artisanat	4.602	49	22	15
Commerce	419	8	3	2
Hôtellerie	215	3	0	0
TOTAL:	7.638	71	101	21

Les crédits d'équipement accordés au cours du premier semestre 1999 en faveur du secteur de l'industrie connaissent une nette augmentation par rapport à la même période de 1998. Ainsi les interventions totales sont passées de EUR 2.186.400 à EUR 2.401.600 (+ 10%). Parallèlement, le nombre de prêts augmente de 4 à 11.

Le secteur de l'artisanat reste le principal bénéficiaire de la formule des crédits d'équipement. Le vo-

lume total accordé passe de EUR 4.001.600 au 30 juin 1998 à EUR 4.602.200 au 30 juin 1999, soit une augmentation de 15%. Le nombre des prêts, quant à lui, s'établit à 49 contre 37 en 1998.

Le secteur du commerce enregistre pendant les six premiers mois de 1999 une forte diminution par rapport à la même période de l'année précédente avec des crédits d'équipement accordés d'un montant de EUR 419.300, contre EUR 2.883.900 en 1998.

Le confort sur mesure

The internet means business!

L'éclosion de vos projets informatiques nécessite un environnement adapté. En matière de connexion Internet, Perceval s'impose comme le partenaire auquel vous pouvez vous fier.

Multinationale ou PME, nous définissons avec vous une architecture répondant à vos besoins actuels et à venir. Nous vous conseillons et accompagnons dans la mise en œuvre et le développement de votre politique de communication.

Avec Perceval, l'Internet et l'Intranet deviennent de véritables outils de travail.

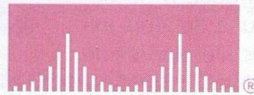
Perceval, the Internet means business.

Global Communication
Service Providing:

- INTERNET SERVICES
- INTRANET & GROUPEWARE SOLUTIONS
- CABLING SYSTEMS AND COMPONENTS
- TRAINING AND EDUCATION PROGRAMS

PERCEVAL Luxembourg
202 B, rue de Hamm
L-1713 Luxembourg
Tel: +352 42 13 42
Fax: +352 42 55 57
E-Mail: info@perceval.lu
URL: www.perceval.lu

CISCO SYSTEMS



PARTNER
PREMIER CERTIFIED


Perceval

Le nombre des interventions se réduit à 8 unités contre 13 au 30 juin 1998.

Avec EUR 214.700, les crédits d'équipement alloués au cours du premier semestre 1999 au secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistrent également une diminution par rapport au montant de EUR 434.400 atteint en 1998. De même, le nombre des prêts décroît de 2 unités.

3. Prêts à moyen et à long terme

Le volume des prêts à moyen et à long terme accordés au cours du premier semestre 1999 s'élève à EUR 24.676.000 pour 12 prêts, contre EUR 38.488.000 pour 10 prêts accordés au cours de la période correspondante de 1998.

Ces prêts contribuent au financement d'investissement d'extension des capacités de production existantes et au financement d'implantations d'entreprises nouvelles. Ainsi, ils ont contribué à la création de quelque 150 emplois nouveaux dans une variété de branches.

Comme suite à la baisse générale des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, la SNCI a fixé avec effet au 1^{er} mai 1999 le taux d'intérêt applicable aux prêts à long terme (8 à 10 ans) à 4% et celui applicable aux prêts à moyen terme (durée 5 ans) à 3,50% p.a. Il échet de remarquer que les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont des taux nets ne comportant ni commissions ni frais supplémentaires. Par ailleurs, il s'agit de taux fixes pour toute la durée des prêts en question et que les bénéficiaires des prêts SNCI ont la possibilité d'effectuer, à tout moment, des remboursements anticipés sans pénalités.

4. Prêts à l'innovation

Au cours du premier semestre 1999, la SNCI a accordé un prêt à l'innovation pour un montant total de EUR 1,3 million à une grande entreprise industrielle.

5. Autres opérations

Le 26 juin 1998, la SNCI a constitué avec cinq banques de la place la «Société luxembourgeoise de capital développement pour les PME S.A.» (CD-PME). L'objet de CD-PME est le renforcement des fonds propres et de l'assise financière de petites et moyennes entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services mettant en oeuvre des projets novateurs et créateurs d'emplois. Depuis sa création, le conseil d'administration de CD-PME a décidé trois prêts participatifs pour un montant total de EUR 315.000.

En date du 12 juillet 1999, la SNCI a signé avec six autres institutions européennes de crédit à long terme ayant un mandat d'intérêt public un accord de coopération visant la promotion commune de leurs initiatives en faveur des PME et en particulier auprès de la Commission européenne.

Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants, société coopérative

Activité

Créée le 16 décembre 1969, la Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants (MCAC) est une société coopérative qui permet, par l'octroi de cautionnements solidaires, aux entreprises nouvellement créées ainsi qu'aux entreprises existantes voulant réaliser des projets de transformations, d'extension ou de modernisation, d'avoir accès aux crédits dont elles ont besoin pour compléter le cas échéant leurs moyens d'autofinancement.

Le cautionnement de la Mutualité est conçu comme une garantie d'appoint qui, sur requête de l'investisseur, peut être octroyée lorsque les sûretés réelles qu'il faut offrir au bailleur de fonds sont insuffisantes, voire inexistantes au regard des critères appliqués par les instituts de crédit. La Mutualité peut ainsi cautionner des projets sans obtenir de garanties réelles si le requérant possède une capacité professionnelle reconnue, si son projet présente de réelles chances de viabilité économique et s'il présente un intérêt économique certain.

Le fonctionnement régulier de l'activité de cautionnement implique une procédure d'instruction experte qui passe de l'obtention des renseignements sur l'identité du requérant, sa renommée et ses références professionnelles, par une analyse de viabilité économique et financière du projet présenté, par la préparation d'une note explicative détaillée à l'intention du comité-directeur jusqu'à la préparation et la signature des actes sous seing privé et authentiques qui consignent les engagements pris par les parties en présence, à savoir la Mutualité, l'institut de crédit et le cautionné. Pendant toute la durée du cautionnement, la Mutualité s'impose de surveiller de près l'observation des obligations de la partie débitrice.

Affectation des crédits cautionnés

Les prêts à la consommation, ainsi que les prêts qui auraient pour effet de couvrir la constitution de stocks ou de matériel roulant, sont exclus du bénéfice du cautionnement. Le comité-directeur, seul organe habilité pour décider de l'octroi d'un cautionnement, se réserve le droit de fixer de cas en cas le montant maximal du cautionnement pouvant être accordé.

Peuvent être cautionnés:

- les crédits d'équipement de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), servant à la construction d'immeubles professionnels, à l'acquisition ou à l'aménagement de locaux commerciaux, à l'achat de machines et

La société en poche-Luxembourg

LE VADE-MECUM DU PROFESSIONNEL

Une primeur pour le Luxembourg!
En livre de poche & sur disquettes.

Voici tout ce qu'il faut savoir sur les aspects juridiques, comptables, fiscaux et sociaux de la vie des entreprises au Luxembourg.

UN MANUEL IMPRIMÉ ET SUR DISQUETTES

- il combine la facilité de l'imprimé à un logiciel de recherche puissant
- toutes les informations se trouvent toujours à portée de main - ou d'un clic de souris.

UN ÉCLAIRAGE COMPLET DU PAYSAGE JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE AU LUXEMBOURG

- des commentaires approfondis
- un langage clair et précis
- par des auteurs réputés et spécialisés
- avec la jurisprudence essentielle
- et les textes législatifs pertinents et complets

"LA SOCIÉTÉ EN POCHE - LUXEMBOURG" COMPORTE LES 5 PARTIES SUIVANTES:

- I. Droit des sociétés
- II. Droit comptable et comptes annuels
- III. Fiscalité
- IV. Droit du travail
- V. Législation

COMITÉ DE RÉDACTION:

Maîtres CHARLES DURO et MARIANNE GOEBEL (Etude Duro & Lorang)
FABIO MAZZONI et BENOÎT GEORIS (Fiduciaire Wood, Appleton, Oliver & C° S.A.)
YVES BECHET (Centre commun de la Sécurité sociale)
Maître JOËLLE KARP (Etude Michel Karp)



ced.samsom



"La Société en Poche - Luxembourg", la bibliothèque portable de l'entreprise

Oui, je souscris un abonnement à "La Société en Poche - Luxembourg": je bénéficie d'une réduction de 15% sur le prix plein.

L'édition 1999 me sera facturée à 3.507 LUF (3.980 LUF TVA comprise) au lieu de 4.126 LUF (4.683 LUF TVA comprise).

Je recevrai automatiquement chaque année la nouvelle version actualisée (manuel + disquettes).

Oui, je commande ... exemplaires de l'édition 1999 qui me seront facturés à 4.126 LUF (4.683 LUF TVA comprise) pièce.

Société/Institution:

Activité: Forme Juridique:

Nom: Fonction:

Rue: N°: Code postal: Localité:

Téléphone: Fax: E-mail:

TVA: Date: Signature

Vos coordonnées seront intégrées dans un fichier par Wolters Kluwer Belgique (W.K.B. sa) afin de pouvoir vous informer de nos activités. Conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée, vous pouvez réclamer vos données et éventuellement les corriger.

Veillez renvoyer ce formulaire à Ced.Samsom - Geert Van Cauwenberge - Kouterveld 14 - 1831 Diegem - Belgique
ou par fax au 0032 (0)2-723.10.32 - <http://www.cedsamsom.be> - e-mail: ced.samsom@wkb.be



ced.samsom

AK 65-602 - I/W 9004

d'installations, à l'agrandissement, à la modernisation et à l'amélioration de la productivité de l'entreprise;

- les emprunts à moyen et long terme destinés à financer des investissements immobiliers et mobiliers.

Conditions à remplir par le demandeur d'un cautionnement

Le requérant doit remplir les conditions suivantes:

- être inscrit au rôle de la Chambre de Commerce;
- posséder une autorisation de faire le commerce en règle;
- avoir payé les cotisations à la Chambre de Commerce et aux organismes de la Sécurité sociale;
- pouvoir justifier d'une situation fiscale équilibrée ou de l'existence d'un arrangement avec l'administration quant à la liquidation d'éventuels arriérés;
- avoir une réputation morale, commerciale et financière irréprochable;
- apporter la preuve que l'entreprise est sagement gérée et qu'elle offre des possibilités de rentabilité concrètes;
- justifier de la capacité de remboursement du prêt pour lequel le cautionnement est sollicité;
- en cas d'octroi du cautionnement sollicité, devenir membre de la Mutualité par la souscription d'une part sociale de 1.000 LUF par million de francs de cautionnement.

Procédure de demande

La demande de cautionnement doit être accompagnée des pièces suivantes:

- un curriculum vitae du requérant;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat attestant le paiement des cotisations sociales tant aux Caisses des indépendants qu'à celles des salariés;
- un certificat de l'Administration des Contributions;
- un certificat de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, les deux certificats attestant une situation équilibrée ou l'existence d'un arrangement sur le règlement d'éventuels arriérés;
- les bilans, comptes de pertes et profits et le détail du compte «Frais généraux» des trois derniers exercices de l'entreprise requérante (sauf en cas de premier établissement).

Le comité-directeur de la Mutualité a le droit de refuser une demande de cautionnement sans être tenu de fournir au requérant les motifs de sa décision. L'oc-

troi du cautionnement est soumis au paiement des frais de dossier.

Comptabilité et contrôle du crédit

La preuve d'une comptabilité en due forme régulièrement tenue doit être apportée avec la demande de cautionnement. Cette preuve doit être fournie chaque année par la remise d'une copie des bilans et compte de pertes et profits pendant toute la durée du cautionnement. La situation financière ainsi que le compte d'exploitation doivent être fournis à la Mutualité sur base trimestrielle.

Le bénéficiaire d'un cautionnement doit tenir ses livres commerciaux à la disposition de la Mutualité de cautionnement aux fins de vérification éventuelle. De même, une inspection des locaux commerciaux peut avoir lieu aussi bien pendant l'instruction de la demande de cautionnement qu'au cours de la période pour laquelle le cautionnement est accordé. Les frais de contrôle sont à charge du bénéficiaire de cautionnement.

Si la Mutualité le juge nécessaire, le bénéficiaire d'un cautionnement est obligé de remplir régulièrement un formulaire qui lui sera transmis par la Mutualité et qui comportera des indications sur l'évolution de son chiffre d'affaires, de ses engagements et de ses avoirs, de manière à permettre le calcul de ratios de gestion.

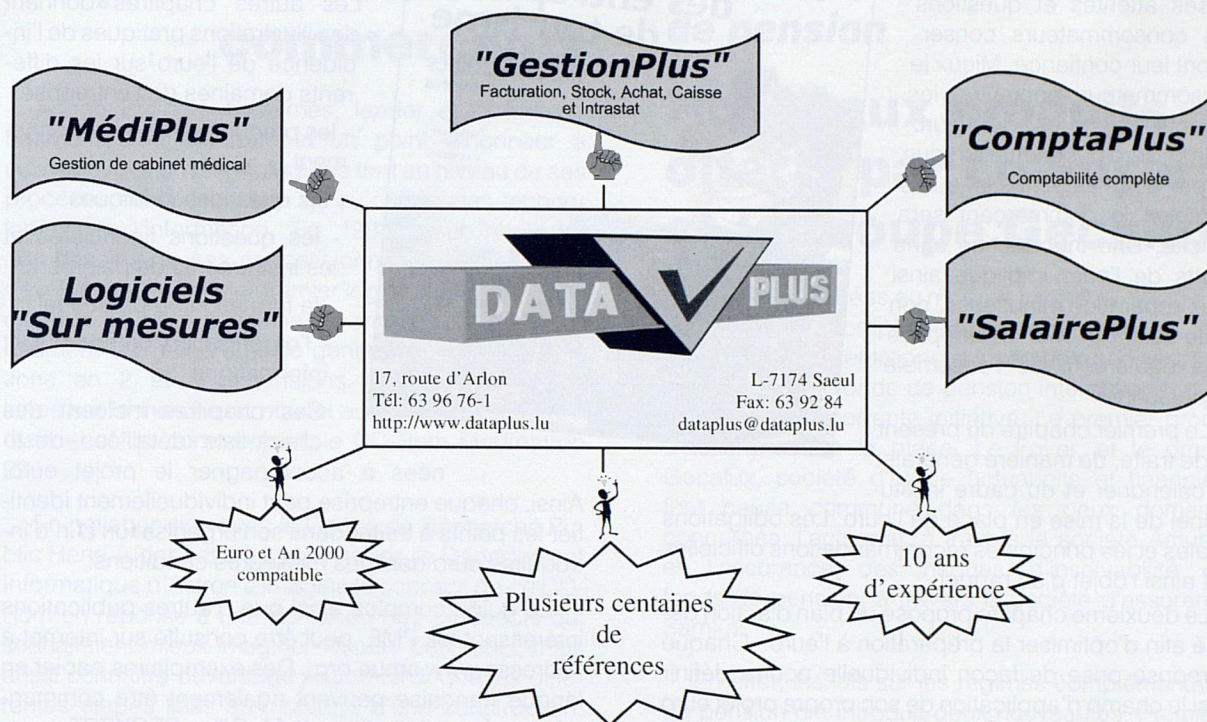
Les factures justificatives des investissements financés par le crédit cautionné devront être présentées à la Mutualité aux fins de vérification.

Garanties du requérant nécessaires à l'octroi d'un cautionnement

En contrepartie de son cautionnement, la Mutualité peut demander des garanties réelles et en particulier l'inscription d'une hypothèque sur la propriété immobilière professionnelle et/ou privée du requérant. Si le comité-directeur l'estime nécessaire, le preneur du cautionnement devra s'engager en outre à contracter une assurance-vie pour le montant et la durée du cautionnement accordé. Au cas où le bénéficiaire du cautionnement serait déjà titulaire d'une assurance-vie, il lui est loisible de donner celle-ci en nantissement, moyennant avenant désignant la Mutualité de cautionnement comme bénéficiaire irrévocable de l'assurance-vie pendant la durée du contrat de cautionnement. De même, le preneur de cautionnement doit s'engager à ne souscrire, pendant la durée du cautionnement, à aucune obligation susceptible d'affecter sa situation financière sans avoir obtenu l'accord préalable de la Mutualité de cautionnement.

Pour tous renseignements, adressez-vous à la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants: Bureaux: 31, bd Konrad Adenauer, Luxembourg; Adresse postale: Chambre de Commerce, L-2981 Luxembourg, tél.: (+352) 42 39 39-339, fax: (+352) 43 83 26, e-mail: pme@cc.lu.

Nous avons le "PLUS" ...



... que mérite votre société !

17 novembre 1999

Séminaire: Commerce Electronique Sécurisé par Internet

Dans le cadre du projet MIDAS-NET Node Luxembourg, dont l'objectif principal est de mieux faire connaître les produits et services multimédias aux PME/PMI luxembourgeoises et de les aider à tirer parti de ces nouvelles technologies de l'information, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg organise le mercredi 17 novembre 1999 un séminaire sur le sujet «Commerce Electronique Sécurisé par Internet».

Cette séance d'information a pour objet de présenter les avantages d'un site Internet sécurisé. La séance aura lieu au siège de la Chambre de Commerce de Luxembourg, 31, Bld Konrad Adenauer à Luxembourg / Kirchberg. Pour toute information complémentaire, les personnes intéressées sont priées de s'adresser à l'Euro Info Centre Luxembourg – PME

/ PMI – Chambre de Commerce (Personne de contact: M. Jeff REUTER, tél.: 42 39 39-335, fax: 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu).

L'euro et les entreprises du tourisme

L'Association monétaire pour l'Union Monétaire en Europe (AUME) vient de publier un nouveau guide destiné à sensibiliser et à informer les entreprises quant à l'introduction de la monnaie unique européenne, l'euro. Ce guide a pour but d'aider les commerçants en général et les entreprises du tourisme en particulier à comprendre les principaux enjeux et les implications stratégiques du passage à l'euro. Il propose d'aborder de façon pratique la préparation de cette transition.

En raison de la dimension internationale du tourisme, de l'importance, par définition, de l'utilisation de monnaies étrangères et des paiements scripturaux, l'euro peut être efficacement utilisé durant la présente période de transition. Il est clair que durant la phase de transition et lors du processus d'échange

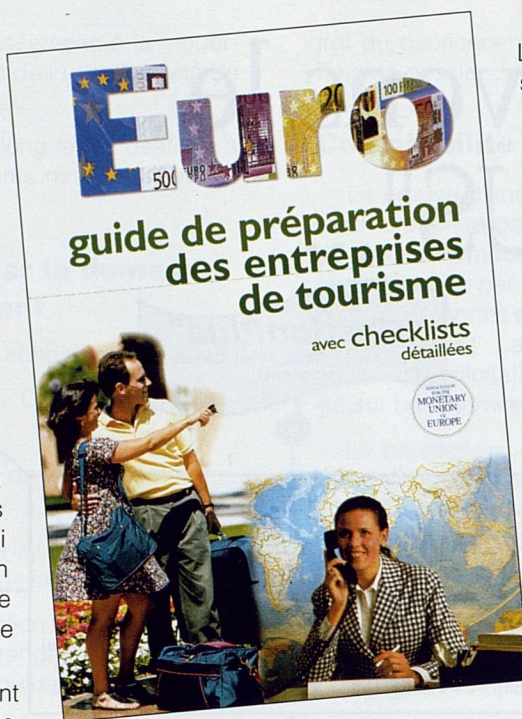
Merkur 9.1999

définitif des pièces et billets les commerçants se trouveront en première ligne pour fournir des informations aux consommateurs.

Les entreprises les mieux à même de répondre aux diverses attentes et questions des consommateurs conserveront leur confiance. Mieux le consommateur connaîtra les aspects pratiques de l'euro, moins il sera désorienté lorsque les prix seront affichés en euros et moins le commerçant sera sollicité. Une introduction sans heurts de l'euro implique ainsi une préparation minutieuse, non seulement du chef d'entreprise mais également de l'ensemble du personnel.

Le premier chapitre du présent guide traite, de manière générale, du calendrier et du cadre institutionnel de la mise en place de l'euro. Les obligations légales et les principales recommandations officielles font ainsi l'objet d'un rappel.

Le deuxième chapitre propose un plan d'action détaillé afin d'optimiser la préparation à l'euro. Chaque entreprise prise de façon individuelle pourra définir ainsi le champ d'application de son propre projet euro et les moyens à mettre en œuvre en fonction de sa propre situation.



Le chapitre suivant revient en détail sur les relations entre le professionnel et ses clients. Y sont notamment traitées les diverses méthodes d'informations et les questions en relation avec le calcul et l'affichage des prix.

Les autres chapitres donnent des illustrations pratiques de l'incidence de l'euro sur les différents domaines de l'entreprise:

- les produits et l'approvisionnement
- les questions juridiques
- les questions financières et les instruments de paiement
- la formation du personnel
- l'organisation comptable et informatique

Ces chapitres incluent des check-lists détaillées desti-

nées à accompagner le projet euro.

Ainsi, chaque entreprise peut individuellement identifier les points à traiter dans son organisation afin d'introduire l'euro dans les meilleures conditions.

Le guide complet, ainsi que d'autres publications intéressant les PME, peut être consulté sur internet à l'adresse www.amue.org. Des exemplaires papier en langue française peuvent également être commandés par fax à l'attention de M. Gilles RECKERT (43 83 26) ou par e-mail euro@cc.lu.

Télécommunication

Mobilux lance la communication à l'échelle planétaire

Le confort et l'utilité du portable ont déjà conquis des milliers de personnes, mais que faire quand le réseau GSM n'assure plus le relais? Quand les infrastructures terrestres sont défectueuses, c'est vers le ciel qu'il faut tourner les yeux pour trouver la solution. Depuis mars 1999 Mobilux s'est associée à Iridium pour offrir une couverture totale même dans les endroits les plus retirés.

Iridium, c'est le premier système téléphonique sans fil. Il ne compte pas moins de 66 satellites tournant en orbite basse à 780 km de la terre. Ils sont alors suffisamment proches pour capter les signaux émis par des portables sans passer par des cellules terrestres. Iridium garantit donc une couverture mondiale et assure également le premier service de pager (sémaphone) global qui fonctionne à l'intérieur des bâtiments.

Depuis le printemps 99, Mobilux, grâce à sa coopération avec Iridium, est le seul service provider de téléphonie mobile au Luxembourg à pouvoir proposer à cette partie de sa clientèle qui voyage fréquemment, ou qui travaille dans des lieux difficilement atteints par le réseau classique, d'être joignable à tout moment. Pour plus d'information concernant l'ensemble des caractéristiques et prix du produit Iridium proposé par Mobilux se reporter au site internet: www.mobilux.lu www.iridium.com www.iridium.it

Gewerbehallen mit Brettschichtholz



Schöner investieren.

Natürlich schlüsselfertig.

Schlüsselfertige Gewerbehallen mit MOHR-Brettschichtholz sind ökonomisch wie ökologisch, funktional wie ästhetisch überzeugend. Zudem vielfältig einsetzbar und individuell geplant - auf Wunsch auch mit Verwaltungs- und Sozialräumen.

Wir informieren Sie gerne:
06 51/82 61-0

Mohr
HOLZBAU

NIEDERKIRCHER STRASSE 6 · 54294 TRIER
TELEFON 0651/8261-0 · FAX 0651/8261-261

Bâtiment d'entreprise

Astron lance un nouveau CD-Rom pour industriels et commerçants

Astron Building Systèmes, leader européen du bâtiment d'entreprise, met un point d'honneur à suivre l'évolution technologique tant au niveau de ses procédés de construction qu'au niveau des technologies de l'information. En 1988, pour répondre aux besoins de ses concessionnaires, Astron avait développé Cyprion, le premier logiciel permettant de calculer en une quinzaine de minutes le prix d'un bâtiment sur mesure et de générer des représentations en 2 et 3 dimensions. Aujourd'hui Astron lance sur le marché un nouvel outil au service de l'industriel et du commerçant: le CD-Rom MediAstron 99.

En collaboration avec le Centre de Recherche Public Henri Tudor basé à Luxembourg, le Département Informatique d'Astron a imaginé le concept de ce CD-Rom en réponse à une demande des prospects qui souhaitaient mieux imaginer «leurs» bâtiments, mais aussi connaître davantage Astron ainsi que les différentes étapes liées au montage d'une construction: les matériaux utilisés, les systèmes d'étanchéité, d'isolation thermique, acoustique,...

MediAstron 99 est articulé autour de cinq applications. La première est une présentation de la société et de ses quatre lignes de produits: Astron Bâtiments d'Entreprise, Astron Bâtiments Multi-Etages, Astronet Bâtiments Industrialisés et Astronet Systèmes de Sur-Toiture. La seconde est une explication du procédé de construction Astron Généraliste, il répond aux questions que se pose un industriel, un transporteur, un commerçant,... qui ne connaît pas spécialement les termes techniques mais qui souhaite en savoir plus sur les composants de son futur bâtiment. La troisième est un extrait du manuel technique, qui détaille des informations spécifiques sur les éléments qui composent un bâtiment Astron. La «Galerie de bâtiments» présente plus de 160 réalisations Astron réalisées dans toute l'Europe et qui couvrent tous les secteurs d'activités qui peuvent être confrontés à la construction d'un bâtiment d'entreprise métallique: production, stockage, commerce, garages, loisirs, aviation...

Enfin la dernière application présente les certificats qualité et les approbations européennes des différentes lignes de produits. D'utilisation très simple, ce CD-Rom ne nécessite aucune séance d'information spécifique. Il a été volontairement illustré d'icônes et de dessins rendant son accès aisé et universel. La «Galerie de Bâtiments» et les détails techniques n'utilisent aucun autre langage que celui de l'image et des

signes universellement utilisés pour représenter la longueur, la portée, la hauteur, en un mot les composants de base de tout bâtiment. Astron est également présent sur internet: www.astron.lu.

Régimes complémentaires de pension

Nouveaux produits offerts par Le Foyer et le groupe Gecalux

À peine adoptées au mois de juin 1999, les lois sur les régimes complémentaires de pension, qui s'adressent aux entreprises luxembourgeoises, mais également aux fonds de pension internationaux, ont suscité une importante initiative. Le premier groupe d'assurance de la place, Le Foyer, et le groupe Gecalux, société d'étude actuarielle et financière, font cause commune dans les deux domaines concernés: l'actuariat, à travers la société Actualux et l'assurance des risques d'insolvabilité des fonds de pension, à travers la société d'assurance, Samlux.

En effet, les lois sur les régimes complémentaires de pension ont introduit deux nouveautés. Premièrement, le plan de financement des contributions des entreprises à un régime complémentaire de pension doit être établi sous le contrôle d'un expert en sciences actuarielles et soumis au contrôle de l'inspection générale de la Sécurité Sociale. Le calcul approprié des provisions par un actuaire constitue en effet le premier gage de sécurité pour les affiliés. Deuxièmement, le risque d'insolvabilité de l'entreprise ayant institué un régime complémentaire de pension doit être couvert par une garantie. C'est sur ce plan qu'interviendra Samlux. En outre, le Foyer et Gecalux associeront leurs savoir-faire à celui de la place bancaire luxembourgeoise au profit de leur clientèle européenne dans le domaine des fonds de pension.

Nouveaux locaux pour Coutts Alternative

Coutts Alternative S.A. qui offre des services de gestion de carrière, d'outplacement et de gestion du changement, vient de déménager ses bureaux au 19 Côte d'Eich, à 1450 Luxembourg-Ville. Coutts Alternative S.A. est établi au Grand-Duché du Luxembourg depuis 1991. La société travaille de manière autonome, mais en étroite collaboration avec les sociétés belges Coutts Alternative S.A., Curriculum Plus S.A. et

LA CARTE DINERS CLUB/MOBILUX. ELLE DOUBLE VOS AVANTAGES.

Acceptée dans près de 5 millions d'établissements, cette nouvelle carte de crédit double les nombreux avantages Diners Club d'avantages exclusifs Mobilux. Chaque fois que vous l'utilisez pour régler une facture Mobilux, vous recevez 3 points «Club Rewards» par tranche de 100 LUF (au lieu de 1 point attribué pour tout autre paiement).

Additionnés, ces points vous donnent droit à des voyages et à de magnifiques cadeaux. De plus, vous accédez gratuitement au service de messagerie électronique E-Name de Mobilux (adresse e-mail personnalisée avec notification SMS sur votre GSM dès que vous recevez un e-mail).

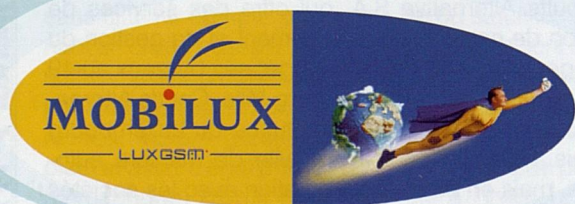
Profitez dès aujourd'hui de notre offre de lancement.

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE MOBILUX AU 0800 4321.

OFFRE DE LANCEMENT*

- > 3 mois d'essai sans engagement.
- > 5.000 points «Club Rewards» offerts.

*valable jusqu'au 31/12/99



Incitation à la communication.

Scan-In S.A., ce qui permet une plus grande souplesse dans l'exécution des missions dont elle est chargée.

Coutts Alternative S.A. est un membre du groupe britannique Coutts Consulting Group plc, fondé en 1908. Le groupe est établi dans la plupart des pays européens, au Canada et au Japon, et entretient des liens privilégiés de collaboration avec des organisations aux Etats-Unis, en Australie, à Hong Kong et en Amérique du Sud.

Millenium

Nouvelle agence de conseil en communication

Millenium advertising est une nouvelle agence de conseil en communication qui est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 1999. L'agence n'a pas la prétention de réinventer la communication d'entreprise, mais propose une méthode qui repose sur la qualité du dialogue avec ses clients. Pour Millenium advertising, ce dialogue est un aspect fondamental dans un

monde économique où le temps est un facteur essentiel. Prendre le temps de faire une analyse précise d'une situation, c'est en gagner dans la création, le choix et la mise en place des outils de communication.

A travers l'expérience et la diversité de ses acteurs, Millenium revendique avant tout la qualité et la multiplicité des prestations qu'elle offre à ses clients. Devant le champ de plus en plus vaste que doit couvrir la communication d'entreprise, il est nécessaire de comprendre l'environnement dans lequel évolue son client, la particularité de ses services, de ses produits et de fait, de ses consommateurs. L'ensemble de ces critères conditionne une communication efficace. Pour plus d'informations: Millenium advertising: tél.: +352-26 44 56-40.



La croissance n'est pas un secret de la nature

Relevez aujourd'hui les défis de demain.

Vous voulez vous mettre à votre compte ou étendre les activités de votre entreprise. Dans ce cas, il est essentiel d'avoir le bon partenaire financier: la banque Raiffeisen.

Nos spécialistes du Service PME sont là pour vous offrir un conseil compétent et professionnel. A travers une panoplie de services et de produits performants et adaptés à vos besoins, ils vous assisteront dans la réalisation de tous vos projets.



La gamme de services Raiffeisen-Entreprise englobe un grand nombre de moyens sur mesure afin d'optimiser la marche de votre affaire: on y retrouve entre autres toutes les formes de crédits d'investissement et d'exploitation, des outils de gestion comme le service électronique Multiline ou encore des formules de placement pour une gestion optimale de votre trésorerie. Grâce à nos experts, vous avez également connaissance de toutes les aides de l'Etat auxquelles vous pouvez prétendre.

Pour en savoir plus, renseignez-vous dans l'agence Raiffeisen la plus proche.

RAIFFEISEN-ENTREPRISE



CAISSE CENTRALE
RAIFFEISEN

CAISSES RURALES
RAIFFEISEN

e gudden Noper

www.raiffeisen.lu

§ Codex

Le premier mensuel juridique et politique du Luxembourg

Un nouveau magazine vient de voir le jour au Grand-Duché. Le mensuel «CODEX» se présente comme le premier périodique juridique et politique du Luxembourg. Le magazine se veut une publication d'actualité autant que de perspectives. Ainsi, tout ce qui a trait au droit y tient sa place: législation existante, grande jurisprudence, mais également initiatives législatives nouvelles et travaux parlementaires. C'est là une différence majeure par rapport à des revues purement juridiques comme elles existent dans nos pays voisins: l'impact de l'action politique sur l'évolution de notre paysage législatif occupe une place de choix dans CODEX.

La législation et la jurisprudence européennes ont une influence directe – et toujours croissante – sur la vie quotidienne. Particuliers, entreprises et même l'Etat grand-ducal sont directement concernés et affectés par les décisions européennes. C'est pourquoi CODEX consacre une partie de chaque édition à la dimension européenne du droit: législation européenne existante, grands arrêts de la Cour de Justice européenne et travaux législatifs de la

Commission, du Conseil des Ministres et du Parlement européen seront présentés, commentés et analysés.

CODEX fournit ainsi une vision complète de ce qu'est le droit à l'heure actuelle, ainsi que de l'évolution, en cours ou en perspective de celui-ci. L'information est contenue dans des articles de fond, des interviews avec les décideurs politiques, mais également des articles d'opinion rédigés par des professionnels du droit. CODEX est édité par la société «Mark's Consulting S.à.r.l.». Marc Rauchs en est l'éditeur responsable; le rédacteur en chef est Frank Engel. La régie publicitaire est effectuée par Mark's Consulting.

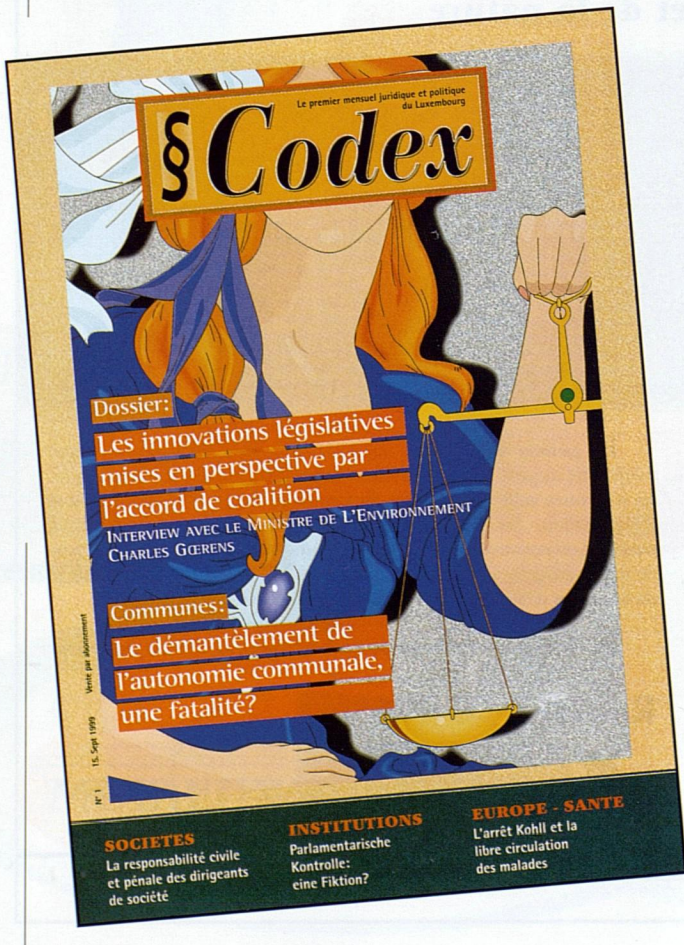
Informatique

Business Architects fait son entrée sur le marché luxembourgeois des banques et assurances

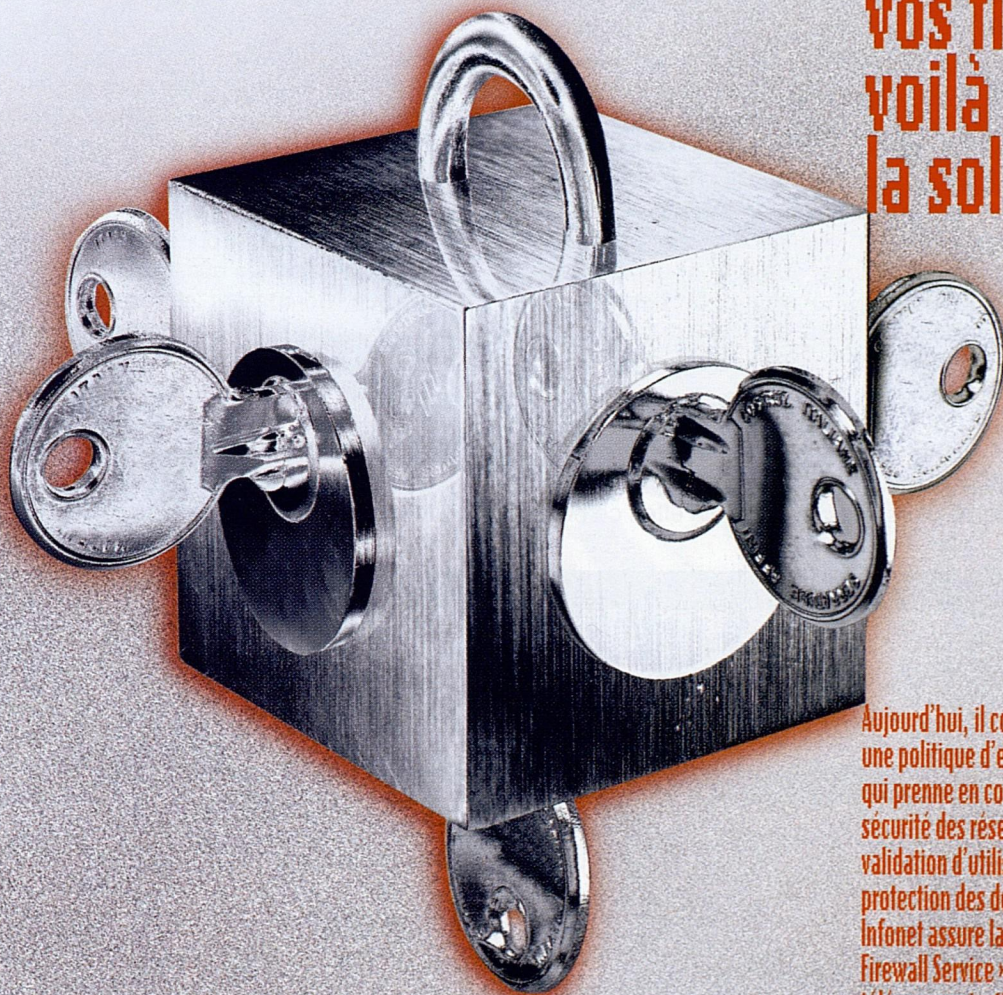
Début octobre, la société informatique belge Business Architects a fait son entrée sur le marché luxembourgeois. L'ouverture de bureaux à Luxembourg s'inscrit dans la droite ligne de l'ambition et de la stratégie de conquête du leadership européen dans la production, le déploiement et la gestion de modèles d'entreprise et de technologie des composants taillés sur mesure pour les secteurs bancaire et des assurances.

Le site luxembourgeois est constitué de bureaux de vente et de marketing, tandis que la stratégie et la coordination restent du ressort du siège de Malines de Business Architects et que le déploiement de composants logiciels modulaires est pris en charge par des partenaires locaux. Au Luxembourg, Business Architects met l'accent sur la gestion du crédit et du patrimoine.

Business Architects existe depuis fin 1997 et développe des solutions basées sur des composants pour les banques et assurances. Cette approche modulaire permet, d'une part, un déploiement plus rapide que des applications entièrement faites sur mesure, et, d'autre part, répond aux besoins des clients, contrairement cette fois aux applications standard. En moins de deux ans, Business Architects a connu une croissance importante, en termes tant de personnel que de chiffre d'affaires. Business Architects emploie actuellement 47 personnes. A la fin de cette année, ce nombre grimpera à 60, et l'éditeur de logiciel anticipe de dépasser les 100 personnes début 2002.



Un Firewall centralisé pour la sécurité de toutes vos filiales, voilà la solution.



Aujourd'hui, il convient de définir une politique d'entreprise unique qui prenne en compte tous les aspects de sécurité des réseaux: contrôle d'accès, validation d'utilisateurs autorisés, protection des données privées, et cætera. Infonet assure la gestion du « Managed Firewall Service » qui place toutes vos télécommunications sous haute protection. Concept: un firewall unique est partagé par différents sites d'une même région et géré par une équipe Infonet spécialisée en ingénierie de sécurité. Celle-ci se charge de l'implémentation et du respect de la charte de sécurité de chaque entreprise.

inonet
Global communications
solutions provider.

55, Rue des Bruyeres L-1274 Howald
Grand-Duché de Luxembourg
Tel.: (352) 405 63 71 / Fax: (352) 405 639
e-mail: sales@inonet.lu

Informatique

Proget Luxembourg s'allie au groupe belge Real Software

Proget vient d'annoncer la mise en place d'une alliance stratégique avec le groupe belge Real Software. En 1998, les chiffres annoncés par Proget ont été très positifs, tant du point de vue du chiffre d'affaires que du résultat. Proget espère aujourd'hui poursuivre son évolution, et ce par le biais de cette alliance stratégique. Ainsi le groupe Proget a pris une participation active dans les sociétés luxembourgeoises membres du groupe Real Software. En conséquence de quoi, les activités de Real Software Group vont être totalement intégrées à celles de Proget au Grand-Duché, afin de disposer d'une offre globale importante, fidèle au concept de «one-stop-shopping» auquel veut s'attacher le groupe belge. La gestion opérationnelle de cette nouvelle entité luxembourgeoise est confiée au management de Proget.

Grâce à cette opération, le pôle grand-ducal du groupe veut conquérir le marché français et par la suite d'autres marchés étrangers. En effet, ce nouvel

accord permet à Proget d'accéder au réseau commercial du groupe Real Software, qui étend son secteur d'activités à une dimension internationale. Proget, bien connue pour ses solutions adaptées à la plate-forme IBM AS/400, élargit ses domaines de compétences et propose grâce à cette nouvelle collaboration des solutions adaptées à la plate-forme NT, ainsi que l'ensemble des produits du groupe Real Software. De plus, cette nouvelle union renforce la position de Proget dans le domaine des logiciels et services destinés aux banques et institutions financières, et couvre désormais les besoins de plus de 300 clients.

Real Software est un groupe international d'origine belge qui emploie près de 2.600 personnes. Real Software propose à ses clients une vaste gamme de services: du développement et de l'implémentation des produits in-house ou spécifiques, au consulting et à l'assistance pour l'implémentation de produits tels que SAP. Le groupe travaille non seulement sur des plates-formes aussi utilisées que IBM, HP, Digital, Sun, Compaq et les réseaux de PC, mais utilise aussi les solutions standards de software telles que Microsoft, les solutions sur AS/400, Oracle et Lotus. Depuis sa création en 1986, Real Software a considérablement grandi. En 1997, la société enregistrait un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros (1.6 milliards de BEF). En 1998, celui-ci a triplé pour atteindre 129 millions d'euros (5.2 milliards de BEF).

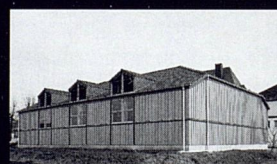
Holz und Arbeit

Unsere Industriebauten schaffen ein gesundes Klima für Arbeit und Umwelt.

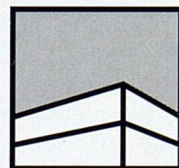


Ökologisch nachhaltige Konzepte und architektonisch interessante Lösungen für schlüsselfertige Industriebauten.
Hallen, schlüsselfertig in Holzbauweise oder in Kombination mit Stahl/Stahlbeton.

Weil wir davon überzeugt sind.



steffen

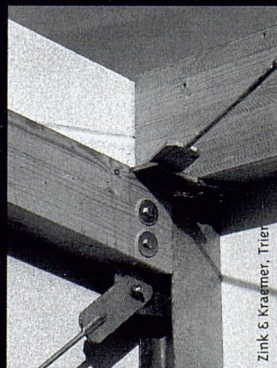
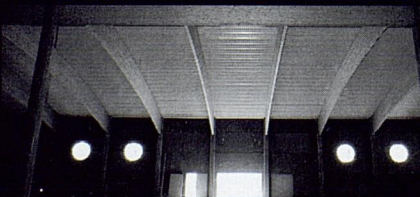


HALLEN- UND
GEWERBEBAU

Steffen Hallen- und Gewerbebau

Potaschberg · rue Flaxweiler · L-6776 Grevenmacher

Tel. 0 03 52/71 97 24 · Fax 0 03 52/71 97 98



Zink & Kraemer, Trier

Imaginez!



Imaginez les perspectives
de votre entreprise.
CREDITLEASE vous soutiendra.

Le monde moderne des affaires a élevé la notion de compétitivité au rang de priorité absolue. Dans ce contexte, le chef d'une entreprise – qu'elle soit artisanale, industrielle ou de services – doit concentrer toute son énergie au développement de son entreprise en anticipant les changements. Ce qui signifie aussi être «up to date» sur le plan technologique et des équipements professionnels.

CREDITLEASE soutient l'entreprise dans cette évolution et épaula le chef d'entreprise dans ses projets grâce au leasing financier, formule de financement qui se conjugue au futur.

Société de leasing et de location, filiale du CREDIT EUROPEEN S.A.
50, route d'Esch - L-1470 Luxembourg - Téléphone 45 88 48 - Fax 45 81 03



CREDITLEASE
Financer les visions du futur

Pour reprendre un fonds de commerce,



Pierre, artisan-boulangier, a choisi la Banque Générale du Luxembourg comme partenaire pour l'ensemble des services que nécessite son projet.

En guidant Pierre dans sa démarche, la banque lui a permis de bénéficier de différentes aides et a significativement facilité les procédures d'acquisition grâce à sa formule "Reprise". Celle-ci contient des dispositions spécifiques visant à faciliter le financement de l'acquisition.

Grâce à sa parfaite connaissance des marchés, des particularités de la place, de l'économie et du monde de l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg, première banque des clientèles professionnelles, apporte la réponse optimale aux besoins exprimés par une société quels que soient sa taille ou son degré de développement.

Pour l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg s'adapte, innove et accompagne.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: 50, AVENUE J.F. KENNEDY L-2951 LUXEMBOURG
ENTREPRISES: TÉL.: 4242-4040 www.bgl.lu